ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0106

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'avis favorable de l'ARD en date du 18 mars 2024
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SUEZ EAU France SAS – 51 Avenue de Sénart – BP 29 - 91230 MONTGERON** concernant des travaux de réparation de fuites.

ARRETE

Article 1er :
Du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et ½ chaussée à l'angle de la rue de l'Eglise et la ruelle du Coteau.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :
A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 9 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 11 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 04 avril 2024

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités

Maxelle THEVENIN

Tél. 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0107
Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **EESM – 4 Voies des Argiles Vertes – 77130 Saint Germain Laval** concernant des travaux de terrassement et de fouilles pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1er :
Du jeudi 02 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir au droit du 58 Square Joseph Fourier

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 4 :
A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 04 avril 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0108
Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par **l'entreprise GTA ENERGIES – 152, Rue de Picpus – 75012 PARIS,** concernant des travaux de carottage d'enrobé de voirie dans le cadre de diagnostic amiante / HAP pour le compte d'IDEX.

ARRETE

Article 1er :
Le vendredi 5 avril 2024, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir, avenue de Bir Hakeim, avenue des Régals, avenue de la Gare, square Henri Moissan, rue François Girardon, rue du Bois des Joies.

Article 2 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen d'alternat manuel ou de feux tricolores au droit de l'intervention.

Article 3 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Article 4 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

Article 5 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le stationnement sera interdit au droit de l'intervention.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule

Article 6 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au droit de l'intervention.

Article 7 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :
A réception, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 9 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités des zones concernées.

Article 11 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 03 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 23 AVR. 2024
2024-AM-04-0109
Objet : Autorisation Brocantes/Vide-greniers Parking du Mas Sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine au profit de la Société PENICHOST ORGANISATION.

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L.113-2,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2121-1, L.2125-3,
- Vu le Code de commerce, notamment en ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19,
- Vu le Code pénal, notamment en ses articles 321-7 à 321-8, R.321-1 à R.321-12, R.610-5,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L.511-1,
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR : ECEA0829500A),
- Vu la délibération n° 2017DCM-02-50 du 23 février 2017 autorisant le Maire à fixer des droits de voirie, de stationnement, et de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Pascal PENICHOST pour l'organisation d'une vente au déballage avenue de l'Europe Parking du Mas 77350 Le Mée-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 :
La société PENICHOST ORGANISATION, inscrite au registre du commerce sous le numéro 790 140 479 R.C.S. EVRY et représentée par son gérant Monsieur Pascal PENICHOST, est autorisée à organiser des brocantes/vide-greniers sur le parking du Mas sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine, selon le plan annexé au présent arrêté, étant précisé qu'aucun stand ne pourra être installé dans les espaces verts avoisinants, sur l'esplanade devant le Mas, ainsi que sur le parking à l'entrée du périmètre.
Seuls les professionnels de l'activité antiquité-brocante du code APE 471-79Z sont autorisés à s'installer. Pour toutes autres activités, l'organisateur devra obtenir l'autorisation préalable de la commune du Mée-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240403-2024-AM-04-0109-AI
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Article 2 :
Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour :

- Le dimanche 21 avril 2024 de 5 heures à 18 heures

Article 3 :
En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'organisateur devra s'acquitter d'une redevance de cent (100) euros pour chacune des brocantes organisées tel que mentionné à l'article 2 ci-avant du présent arrêté. Le paiement de ladite redevance s'effectuera d'avance par prélèvement bancaire.

Article 4 :
L'organisateur s'engage à :

- Ne pas perturber la tranquillité publique,
- Veiller au respect du Code de la route, notamment en termes de stationnement,
- A restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'organisateur,
- Mettre en place une communication pour informer les exposants sur les points ci-dessus.

Article 5 :
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conforter aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public,
- Assurer à sa charge exclusive la signalétique inhérente à la règlementation du stationnement et de la circulation,
- Mettre en œuvre tous les moyens pour sécuriser la manifestation.

Article 6 :
L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales et règlementaires applicables en matière de vente au déballage. Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs aux termes de l'article R-310-9 du Code de commerce et de l'article 321-7 du Code Pénal. Ce registre doit comprendre :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'identification de l'autorité qu'il l'a établie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240403-2024-AM-04-0109-AI
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- Pour les participants non-professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit (8) jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs présenter à la Commune du Mée-sur-Seine ledit registre ainsi que le facturier dûment complété lors des brocantes/vide-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 7 :
L'organisateur devra fournir à la commune une attestation d'assurance couvrant les risques suivants préalablement à la tenue d'une brocante :

Responsabilité civile couvrant notamment tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux exposants, du fait de ses activités dans le cadre des brocantes/vide-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 8 :
Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Mas, avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine pendant toute la durée des brocantes/vide-greniers au regard de l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 :
La présente autorisation est accordée en considération de la personne. Elle n'est en conséquence pas transmissible. Toute cession au profit d'un tiers de cette autorisation est proscrite. L'entreprise PENICHOST ORGANISATION devra personnellement organiser les brocantes prévues sur le domaine public communal pour lesquelles elle s'est vu accorder une autorisation personnelle.

Article 10 :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District de la Police d'Etat de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine,
- Le pétitionnaire,

Chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à son application.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240403-2024-AM-04-0109-AI
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait au Mée-sur-Seine, le 3 avril 2024

Franck Vernin
Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240403-2024-AM-04-0109-AI
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0111

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8eme partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX – 38 RUE GAY LUSSAC – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE concernant** des travaux de renouvellement de branchement plomb pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 22 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et ½ chaussée au droit du 161 et 122 avenue des Courtilleraies.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :
A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 9 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 11 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 04 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0112

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX – 38 RUE GAY LUSSAC – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE concernant** des travaux de renouvellement de branchement plomb pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 22 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et ½ chaussée à au droit du n° 93 jusqu'au n° 744 avenue de la Libération.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :
A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 9 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 11 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 04 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 23 AVR. 2024

2024-AM-04-0113

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **le service Evènementiel de la commune,** dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Le Mée en Fête »

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 14h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Le Mée en Fête »

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation des véhicules automobiles sera interdite et régulée à la diligence des services de la Police Municipale en fonction du cheminement du défilé déguisé :

- Avenue des Régals
- Rue du Pré Rigot
- Rue des Lacs
- Avenue de la Gare
- Rue Nelson Mandela
- Rue du 19 mars 1962
- Avenue de la Résistance
- Avenue Maurice Dauvergne
- Avenue de la Libération
- Route de Boissise
- Rue du Pressoir

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3 :

Pendant cette période, le stationnement sera interdit :

- Sur l'ensemble du parking de l'Hôtel de Ville.
- Avenue Maurice Dauvergne entre l'intersection avec l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Libération, le temps du passage du défilé déguisé.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-2024-AM-04-0113-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 04 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SU 77350

Maxelle THEVENIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-2024-AM-04-0113-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication : 23 AVR. 2024
2024-AM-04-0115

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée **par le service évènementiel de la commune,** dans le cadre de la manifestation « Fête de la Musique »

ARRETE

Article 1er :
Du vendredi 21 juin 2024, 8h00 au samedi 22 juin 2024 00h00 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Fenez dans le cadre de la manifestation « fête de la Musique ».

Article 2 :
Le vendredi 21 juin 2024 de 18h à 00h00 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Meckenheim afin d'y organiser des tirs de feux d'artifices.

Article 2 :
Le vendredi 21 juin 2024, exceptionnellement, de 22h45 à 23h 45, le tronçon de l'avenue de l'Europe bordant le parc Fenez et le parc Meckenheim sera fermé à la circulation automobile dans les deux sens de circulation, la circulation sera effectuée à la diligence des services de Police Municipale.
Avec une tolérance pour les véhicules techniques et de secours.

Article 3 :
Pendant cette période le Parc Fenez sera sonorisé.

Article 4 :
Pendant cette période le parking Fenez, sera fermé et exclusivement réservé à la manifestation.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur TRANSDEV Ile de France
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, jeudi 04 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-2024-AM-04-0115-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 26 AVR. 2024

2024-AM-04-116

Objet : Autorisation Brocantes/Vide-greniers Parking du Mas Sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine au profit de la Société PENICHOST ORGANISATION.

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L.113-2,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2121-1, L.2125-3,
- Vu le Code de commerce, notamment en ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19,
- Vu le Code pénal, notamment en ses articles 321-7 à 321-8, R.321-1 à R.321-12, R.610-5,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L.511-1,
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR : ECEA0829500A),
- Vu la délibération n° 2017DCM-02-50 du 23 février 2017 autorisant le Maire à fixer des droits de voirie, de stationnement, et de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Pascal PENICHOST pour l'organisation d'une vente au déballage avenue de l'Europe Parking du Mas 77350 Le Mée-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 :

La société PENICHOST ORGANISATION, inscrite au registre du commerce sous le numéro 790 140 479 R.C.S. EVRY et représentée par son gérant Monsieur Pascal PENICHOST, est autorisée à organiser des brocantes/vide-greniers sur le parking du Mas sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine, selon le plan annexé au présent arrêté, étant précisé qu'aucun stand ne pourra être installé dans les espaces verts avoisinants, sur l'esplanade devant le Mas, ainsi que sur le parking à l'entrée du périmètre.

Seuls les professionnels de l'activité antiquité-brocante du code APE 471-79Z sont autorisés à s'installer. Pour toutes autres activités, l'organisateur devra obtenir l'autorisation préalable de la commune du Mée-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240418-2024-AM-04-0116-AI
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Article 2 :
Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour :

- Le dimanche 12 mai 2024 de 5 heures à 18 heures

Article 3 :
En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'organisateur devra s'acquitter d'une redevance de cent (100) euros pour chacune des brocantes organisées tel que mentionné à l'article 2 ci-avant du présent arrêté. Le paiement de ladite redevance s'effectuera d'avance par prélèvement bancaire.

Article 4 :
L'organisateur s'engage à :

- Ne pas perturber la tranquillité publique,
- Veiller au respect du Code de la route, notamment en termes de stationnement,
- A restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'organisateur,
- Mettre en place une communication pour informer les exposants sur les points ci-dessus.

Article 5 :
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conforter aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public,
- Assurer à sa charge exclusive la signalétique inhérente à la règlementation du stationnement et de la circulation,
- Mettre en œuvre tous les moyens pour sécuriser la manifestation.

Article 6 :
L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales et règlementaires applicables en matière de vente au déballage. Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs aux termes de l'article R-310-9 du Code de commerce et de l'article 321-7 du Code Pénal. Ce registre doit comprendre :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'identification de l'autorité qu'il l'a établie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240418-2024-AM-04-0116-AI
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

- Pour les participants non-professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit (8) jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs présenter à la Commune du Mée-sur-Seine ledit registre ainsi que le facturier dûment complété lors des brocantes/vide-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 7 :
L'organisateur devra fournir à la commune une attestation d'assurance couvrant les risques suivants préalablement à la tenue d'une brocante :

Responsabilité civile couvrant notamment tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux exposants, du fait de ses activités dans le cadre des brocantes/vide-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 8 :
Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Mas, avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine pendant toute la durée des brocantes/vide-greniers au regard de l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 :
La présente autorisation est accordée en considération de la personne. Elle n'est en conséquence pas transmissible. Toute cession au profit d'un tiers de cette autorisation est proscrite. L'entreprise PENICHOST ORGANISATION devra personnellement organiser les brocantes prévues sur le domaine public communal pour lesquelles elle s'est vu accorder une autorisation personnelle.

Article 10 :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District de la Police d'Etat de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine,
- Le pétitionnaire,

Chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à son application.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240418-2024-AM-04-0116-AI
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 avril 2024

Franck Vernin
Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240418-2024-AM-04-0116-AI
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0117
Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté n°2024-AM-04-0108 en date du 03/04/2024
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par **l'entreprise GTA ENERGIES – 152, Rue de Picpus – 75012 PARIS,** concernant des travaux de carottage d'enrobé de voirie dans le cadre de diagnostic amiante / HAP pour le compte d'IDEX.

ARRETE

Article 1er :
Modifie et remplace l'arrêté n° 2024-AM-04-0108 en date du 03 avril 2024

Article 2 :
Le vendredi 5 avril 2024 **ainsi que le vendredi 12 avril 2024 inclus,** le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir, avenue de Bir Hakeim, avenue des Régals, avenue de la Gare, square Henri Moissan, rue François Girardon, rue du Bois des Joies.

Article 3 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen d'alternat manuel ou de feux tricolores au droit de l'intervention.

Article 4 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Article 5 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

Article 6 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le stationnement sera interdit au droit de l'intervention.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule

Article 7 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au droit de l'intervention.

Article 8 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :
A réception, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 10 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 11 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités des zones concernées.

Article 12 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 13 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 15 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mardi 09 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0118

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **FOURNIER TP – Représenté par Monsieur FOURNIER Cédric – ZAC de la Meule - D605 – 77115 SIVRY COURTRY** concernant le scellement de deux tampons

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 381 allée des Osières.

Article 2 :
Pendant cette période, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 5 :
A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 8 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 15 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0119

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **EMOC TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX** concernant des travaux de réseaux électriques.

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 06 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir au sis avenue de Corbeil – angle allée de Plein Ciel.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :
A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 8 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 15 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0120

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée le service des Espaces Verts de la commune, concernant **des travaux de plantations.**

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite **Avenue Maurice Dauvergne** entre les deux ronds-points à hauteur du centre commercial Croix Blanche.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules d'urgence, des taxis et des services publics.

Article 2 :

Pendant cette période, une déviation de la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- Les véhicules voulant emprunter l'avenue Maurice Dauvergne dans le sens avenue de la Libération direction Melun seront déviés par l'avenue de la Libération puis l'avenue de Bir-Hakeim.
- Les véhicules voulant emprunter l'avenue Maurice Dauvergne dans le sens Melun vers l'avenue de la Libération seront déviés par la rue de Strasbourg puis l'avenue de la Libération.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Postaux
- Monsieur le Président du SMITOM
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 15 avril 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0121

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **EESM – 4 Rue des Argiles Vertes – 77 130 SAINT GERMAIN LAVAL,** concernant des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1er :
Du jeudi 23 mai 2024 au mercredi 12 juin 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir au droit du 45 rue du Parc

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit sur 30 mètres en amont, et en aval, et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :
Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le pétitionnaire.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Madame le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de Melun

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 17 avril 2024

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-04-0122

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **TPSM - 70 AVENUE BLAISE PASCAL – 77 550 MOISSY CRAMAYEL** concernant la dépose de candélabres pour le compte du SDESM.

ARRETE

Article 1er :
Du mercredi 24 avril 2024 au mardi 07 mai 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et ½ chaussée rue de l'Eglise

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :
A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 8 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 19 avril 2024

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication 25 AVR. 2024
2024-AM-04-0123

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37,
- Vu la loi n°92-1336 du 16/12/92 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal,
- Vu l'arrêté du 29/12/88 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14/11/88 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,
- Vu le décret n°93-726 du 29/03/93 portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale et notamment ses articles R321-1 à R321-12, R633-1, R633-5 et R635-3 à R635-7,
- Vu le code de commerce,
- Vu l'arrêté préfectoral n°96 DAGR 3P 29 du 04/04/96 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,
- Vu la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12/08/87 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales,
- Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15/1289 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,
- Vu le circulaire préfectoral du 04/04/86,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Considérant la demande présentée par le comité des Fêtes de la commune de Le Mée sur Seine, représenté par sa Présidente Madame WINIAREK Séverine aux fins d'organiser une manifestation « Videz vos Greniers ».
- Vu l'arrêté 2024-AM-04-0114 en date du 04/04/2024

ARRETE

Article 1er :

Annule et remplace l'arrêté 2024-AM-04-0114 en date du 04/04/2024 comme suit,

Article 2 :

Le dimanche 02 juin 2024 de 04h30 à 18h30, La ville de Le Mée-sur-Seine autorise l'association « Le Comité des Fêtes de la Ville de Le Mée sur Seine » à organiser une vente déballage et à occuper gratuitement et temporairement le domaine public dans le cadre de la manifestation « Videz vos Greniers ».

Article 3 :

La manifestation se déroulera Quai des Tilleuls, Place Fraguier et Quai Lallia.

Article 4 :

La manifestation est ouverte aux habitants de la commune, siège de la manifestation, aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, ainsi qu'aux communes limitrophes de Le Mée sur Seine. Une autorisation exceptionnelle et non renouvelable d'occupation du domaine public leur sera délivrée par le Comité des Fêtes, par ampliation du Maire, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent ou d'un livret de circulation modèle A pour les personnes ne disposant pas d'un domicile fixe.

Article 5 :

L'installation des exposants sera autorisée sur réservation et selon les tranches horaires indiquées par l'organisateur.

Article 6 :

Les exposants ne seront pas autorisés à camper sur le site, ni à s'installer avant l'heure légale autorisée.

Article 7 :

L'organisateur sera tenu de constituer, sous sa responsabilité, le registre des participants dans les formes prévues par l'arrêté du 29 décembre 1988. Soit : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce. Si le participant est commerçant : nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Le registre coté et paraphé par le Maire ou par le Commissaire de police sera à la disposition des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation.

Article 8 :

A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, le registre des participants sera transmis à la Préfecture.

Article 9 :

La non-observation des dispositions du présent arrêté, expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240425-2024-AM-04-0123-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Article 10 :
Il sera remis à chacun des vendeurs une note d'information sur les sanctions susceptibles d'être encourues.

Article 11 :
Les places de stationnements situées rue du 8 mai 1945, seront réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite.

Article 12 :
Le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à l'association du samedi 1er juin 2024 « 14h00 » au dimanche 02 juin 2024 inclus « 19h00 » Quai des Tilleuls, Place Fraguier et Quai Lallia.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 13 :
Le dimanche 02 juin 2024 de 04h30 à 18h30, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens de circulation, excepté dans le sens Le Mée-sur-Seine → Melun pour les exposants et riverains des rues suivantes :
(Sur présentation du macaron distribué par l'organisateur)

- rue creuse (les usagers du chemin des praillons seront autorisés à emprunter la rue Creuse en direction des rues Chapu et/ou de l'Eglise)
- rue du 8 mai 1945
- quai des Tilleuls
- quai Etienne Lallia.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules d'urgence et des services publics.

Article 14 :
Une déviation de la circulation sera installée par l'organisateur de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Creuse → Melun, seront déviés par la rue Chapu puis l'avenue des Courtilleraies.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Melun → rue Creuse seront déviés par l'avenue des Courtilleraies puis la rue Chapu.

Article 15 :
Pendant cette période, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

Article 16 :
Au terme de la période, l'organisateur est tenu de prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par la manifestation.

Article 17 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la manifestation.

Article 18 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 19 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 20 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 21:
Ampliation du présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la Ville de Le Mée sur Seine
- Monsieur le Maire de Melun,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Centrale de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et Répression des Fraudes
- Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F. à MELUN
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 25 avril 2024

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240425-2024-AM-04-0123-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté n° 2024-AM-04-0124
DOSSIER N° PC 077 285 24 00001
dossier déposé complet le 05 mars 2024

de	Monsieur VEU François
demeurant	21, rue Giraude 77127 LIEUSAINT
pour	Construction d'une maison individuelle R+1 sur vide sanitaire
sur un terrain sis	421, route de Boissise (lot C) 77350 Le Mée-sur-Seine cadastré - BV 411

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 113,55 m²

Affichage avis de dépôt :

07/03/2024 au 07/05/2024

Date de publication :

29/04/2024 au 29/06/2024

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu le Permis d'Aménager N° PA 077 285 20 0001 déposé le 14 décembre 2020 par la SNC LE MEE BOISSISE représentée par Madame GLIN Léa et accordé par arrêté du Maire n° 2021-AM-03-0055 du 09 mars 2021,
- Vu l'avis favorable du Service Environnement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 26 mars 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable du Service Environnement – eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 26 mars 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis Favorable de ENEDIS émettant des prescriptions en date du 04 avril 2024, ci-annexé,
- Vu l'avis Favorable du S M I T O M LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais en date du 19 mars 2024, ci-annexé,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 421 (lot C), route de Boissise au MEE SUR SEINE,

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / 77350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE.**

Article 2 : Les prescriptions émises par le Service Environnement et de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, par ENEDIS devront être respectées.

Article 3 : La puissance de raccordement électrique sera de 12 kVA monophasé.

NOTA :

- le pétitionnaire est redevable de la Taxe d'Aménagement part Communale, la Taxe d'aménagement part Départementale et de la Taxe d'Aménagement part Régionale.

- la participation pour l'assainissement collectif de ce bâtiment sera d'un montant de 841,22 euros T.T.C. ; taxe exigible par le Service Environnement et Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. En application de la délibération prise par le Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 2 juillet 2012, le paiement de la participation pour l'assainissement collectif sera exigible à la date de raccordement au réseau collectif.

- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondants.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 24 avril 2024.

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE ★(77)★

Le Maire

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est affectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Dammarie-lès-Lys,
le

26 MARS 2024

Direction Patrimoine Environnement
Service Pôle travaux – Relations usagers
Affaire suivie par Guillaume Matheron
☎ : 01 64 79 25 25
✉ : assainissement@camvs.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

Avis Assainissement

N/REF : ASS/2024/03/19/797

Objet : PC 077 285 24 00001 – Monsieur Veu François et Madame Manibanseng Victoria - 421 route de Boissise lot C – Maison individuelle

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'urbanisme cité en objet.

Je vous informe que j'émets un **avis favorable** sur le projet sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le réseau d'assainissement intérieur privé de l'aménagement devra être de type séparatif sur toute la propriété.
- Tous les ouvrages et raccordements, même en domaine public, seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- En domaine public, le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à celui de la voirie environnante. Sauf contre-indication de la compétence voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.
- Les travaux de raccordement ne pourront pas commencer avant la validation technique du projet par le service Environnement. Les modalités de raccordement devront être transmises au service, au moins deux mois à l'avance, pour validation.

1. Les eaux usées

- Les déversements d'eaux usées devront aboutir dans le réseau public d'eaux usées, par un branchement individuel équipé d'une boîte de branchement située sur le domaine public, en limite de propriété privée.

- Cette boîte de branchement individuelle sera de type tabouret à occultation, et de dimension suffisante pour permettre son curage. Le raccordement sur la canalisation publique se fera de manière à avoir un angle permettant la convergence des eaux pour ne pas troubler le régime d'écoulement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

- Le branchement devra être étanche et constitué par des tuyaux conformes aux normes françaises et supérieur ou égal à la gamme de rigidité CR8 si PVC.

- Le pétitionnaire devra se conformer à l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental, repris à l'article 6.1 du Règlement du Service d'Assainissement, portant sur la protection contre le reflux des eaux d'égout, (extrait ci-dessous).

> Art. 44. - Protection contre le reflux des eaux d'égout
> *« En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci. »*

Par conséquent, lorsque les installations se trouvent à une cote égale ou inférieure à celle de la voirie, un système d'occlusion par clapet anti-retour doit être installé sur la canalisation d'évacuation en domaine privé.

2. Les eaux pluviales

La propriété est desservie par un réseau de collecte unitaire. Toutefois, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, vos eaux pluviales doivent être intégralement séparées de vos eaux usées puis traitées sur votre parcelle par stockage et/ou infiltration.

Ces ouvrages doivent être dimensionnés de façon proportionnelle à l'importance de l'imperméabilisation, et en tenant compte de la capacité d'infiltration du sol.
De plus, leurs implantations doivent respecter une distance de sécurité par rapport au bâti et aux limites de propriété permettant d'assurer l'absence de détériorations.

Pour votre information, l'arrêté du 21 août 2008 permet la réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques (notamment toilette, lave-linge) selon certaines restrictions. Ces utilisations doivent néanmoins être déclarées. Pour plus de précisions : https://www.legifrance.gouv.fr

3. La Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C)

Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique ainsi que la délibération communautaire N°2017.4.51.89 du 13 mars 2017, la participation pour l'assainissement collectif assise sur **1 logement** sera de **841,22 €** :

841,22 € x 1 logement = 841,22 €

Cette taxe sera prélevée soit après la création du raccordement au réseau communautaire (nouveau branchement), soit après la réalisation des travaux (branchement existant).

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

4. Modalités de raccordement au réseau d'assainissement communautaire

Un formulaire de demande de raccordement est à soumettre au moins deux mois avant les travaux à la CAMVS. Ce formulaire est téléchargeable sur le site http://www.melunvaldeseine.fr/ ou sur demande auprès du service environnement et est nécessaire pour l'obtention de l'arrêté municipal de travaux publics.

De plus, conformément à la règlementation en vigueur, le raccordement sera enfoui avec une précision de repérage en classe A.
L'emplacement exact (coordonnées x, y, z) sera transcrit sur un plan cartographique informatisé au format .dwg ou .shp et transmis au délégataire VEOLIA EAU à l'issu des travaux.

Enfin, un contrôle de notre délégataire, exploitant de notre réseau, devra être effectué dès la fin des travaux. Une attestation de conformité vous sera délivrée par nos services dès lors que votre installation est conforme. Cette dernière, nécessaire en cas de vente de la propriété, sera à conserver par le propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice-président
Délégué à l'assainissement,

MELUN VAL DE SEINE

Pierre Yvroud

Copie pour information : Société VEOLIA EAU

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS **FAVORABLE**
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DE MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Dammarie-lès-Lys,
le

26 MARS 2024

Direction Patrimoine Environnement
Service Pôle travaux – Relations usagers
Affaire suivie par Guillaume Matheron
☎: 01 64 79 25 25
✉ : eau.potable@camvs.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

Avis Eau Potable

N/REF : AEP/2024/03/19/798

Objet : PC 077 285 24 00001 – Monsieur Veu François et Madame Manibanseng Victoria - 421 route de Boissise lot C – Maison individuelle

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'urbanisme cité en objet.

Je vous informe que j'émets un **avis favorable** sur le projet sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

Cet avis favorable vaut autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable.

Les prescriptions sont les suivantes :

- Le point de raccordement au réseau public sera équipé d'un compteur individuel d'eau potable doté d'un système de télérelève. Il sera installé en priorité en limite de propriété sur domaine public ou, à défaut d'espace disponible, en limite de propriété sur le domaine privé, dans un regard pré-isolé,
- Les travaux de raccordement sur le domaine public, de la canalisation publique au compteur d'eau potable seront réalisés par le délégataire du service, SUEZ, selon les tarifs en vigueur dans le règlement de service,
- Le raccordement en domaine privé, du compteur d'eau au bâtiment, est à réaliser par l'entreprise choisie par le pétitionnaire.
- Les branchements doivent être étanches et constitués par des tuyaux conformes aux normes françaises.
- En domaine public, le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à la voirie environnante. Sauf contre-indication de la compétence voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

- Tous les ouvrages et raccordements seront réalisés aux frais du pétitionnaire. Les travaux de réfection des chaussées et trottoirs de la voie publique ou privée sont compris dans les travaux d'installation des branchements. Dans les limites de la propriété du demandeur, le délégataire assurera dans les règles de l'art, la réfection des sols éventuellement endommagés par les travaux de réparation.

Enfin, conformément à la règlementation en vigueur, le raccordement sera enfoui avec une précision de repérage en classe A.
L'emplacement exact (coordonnées x, y, z) sera transcrit sur un plan cartographique informatisé au format .dwg ou .shp et transmis au délégataire, SUEZ, à l'issu des travaux.

Cet avis n'intègre pas l'avis sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui est assurée par la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice-président
Délégué à l'eau potable

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Philippe Charpentier

Copie pour information : Société SUEZ

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

12/04/2024

0000053390

ENEDIS

ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hotel de Ville - Urbanisme
555 rue de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

Telephone : 09 70 83 19 70

Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

EVRY CEDEX, le 04/04/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC077285240001 concernant la parcelle referencee ci-dessous :

Adresse :	421, ROUTE DE BOISSISE - LOT C 77350 LE MEE-SUR-SEINE
Reference cadastrale :	Section BV , Parcelle n° 411
Nom du demandeur :	VEU FRANCOIS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension[1] de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ,
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation ...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 28 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Votre conseiller

[1] Au sens de l'article D342-2 du co rages d'extension du reseau public d'electricite

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle assure les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS - CELLULE CU/AU
TSA 11917
91031 EVRY CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-GI certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DGRAC-DOC-A01 (Ind V 2.0)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

SMITOM - LOMBRIC
Centre Ouest Seine et Marnais

22/03/2024
0000052733

Vaux-le-Pénil, le 19 MARS 2024

Le Responsable du service collecte et cadre de vie
À
Monsieur CARLIER Gilbert
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
555 Route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

N/réf. : 058.24.03C/KIS/KIS
Dossier suivi par : Sonia KACIMI
Téléphone : 06.38.71.19.81 / Courriel : skacimi@lombric.com

Objet : Avis sur permis de construire n° 077 285 24 00001

Monsieur,

Par courrier réceptionné le 11 mars 2024, vous sollicitez le SMITOM-LOMBRIC pour connaître notre avis sur le permis de construire référencé en objet. Ce permis concerne la construction d'une maison individuelle située 421 route de Boissise (lot C) au Mée-sur-Seine.

Après étude des différents documents fournis, notre avis concernant ce permis de construire est **favorable.** La présentation des bacs à la collecte doit se faire sur la première voie publique accessible (Route de Boissise) et ne devront pas y demeurer après leur vidage.

L'administré bénéficie également des services « Allo-Encombrants » et « Allo-D3E », les déchets seront collectés sur rendez-vous et sur propriété privée à moins de 10 mètres du fil d'eau de la route.

En complément de ses services de collecte de proximité, l'habitant peut utiliser les points d'apports volontaire pour le verre. De plus, il bénéficie d'un accès gratuit en déchèterie pour évacuer ses déchets encombrants et autres déchets.

Je reste à votre disposition pour toute précision, et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Le Responsable du service collecte et cadre de vie

Florian LAFOSSE

JETONS MOINS, TRIONS PLUS ! | Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marnais

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13406*12

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 077 285 24 00001
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 05/03/2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☑ Monsieur

Nom : Veu

Prénom : François

Date et lieu de naissance :

Date : 09/05/1996

Commune : Troyes

Département : 10 Pays : FRANCE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 21 Voie : Rue Giraude

Lieu-dit :

Localité : Lieusaint

Code postal : 7 7 1 2 7 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 8 5 6 1 1 6 7 Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

françois.veu @gmail.com

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Maison 7e sens

Raison sociale

24 Rue Pierre et Marie Curie

N° SIRET

8 1 9 8 1 4 8 5 6 0 0 0 2 0

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

Setbon

Prénom

Steve

Adresse : Numéro : 24 Voie : Rue Pierre et Marie Curie

Lieu-dit :

Localité : Combs la Ville

Code postal : 7 7 3 8 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 9 8 1 8 6 7 5 0 0 Indicatif pour le pays étranger :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

Adresse électronique :

steve.setbon @gmail.com

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 421 Voie : Rte de Boissise - Lot C -

Lieu-dit :

Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : 0 0 0 Section : B V Numéro : 4 1 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 788

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;

– l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

V.F M.V

Pour un architecte personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[5] : _____

Conseil régional de l'ordre : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

_____@_____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[6] :

☑ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une maison individuelle R+1 sur vide sanitaire.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☐ Piscine ☑ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 1

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter la surface de plancher au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

Nombre de pièces de la maison : 5 Nombre de niveaux de la maison : 2

- Mode d'utilisation principale des logements :

☑ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location

- Mode de financement du projet : ☐ Logement Locatif Social

☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☑ Prêt à taux zéro

☐ Autres financements :

- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☑ Oui ☐ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ 2 pièces ___

3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces 1 6 pièces et plus ___

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation

Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol ___ et au-dessous du sol ___

4.4 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[8] (B)	Surface créée par changement de destination[9] (C)	Surface supprimée[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination[10] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation		113.55				113.55
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		113.55				113.55

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant d'un changement de destination et constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble collectif).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.I

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.

Surface de plancher[12] en m²

Destinations[13]	Sous-destinations[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous-destination [17] (C)	Surface supprimée[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureaux dans les bâtiments industriels.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : __ __ __

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale :

Adresse électronique :

_____ @ _____

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme
Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Lieusaint

Fait le 01/03/2024

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un coeur de parc national.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.I

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V. F M.V

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* ↗.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche de la Défense paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

V.F M.V

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PCMI1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PCMI2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PCMI3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PCMI4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][20]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][20]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][20]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

[19] Se renseigner auprès de la mairie.
[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

V.F M.J

2 Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PCMI13. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PCMI14-1. **Le formulaire attestant** la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PCMI 14-2 **Le formulaire attestant** la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PCMI15. **Un document** prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

VF M.V

☐ PCMI16. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PCMI17. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PCMI18. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PCMI19. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PCMI20. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.	
☐ PCMI21. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PCMI21-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme:	
☐ PCMI22. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PCMI23. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PCMI23-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PCMI23-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PCMI24. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PCMI25. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PCMI26. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PCMI27. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PCMI28. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;

– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;

– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;

– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvementdes travaux au sens de l'article 1406 du code généraldes impôts. Le paiement de chacune de ces deuxtaxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés à votre déclaration.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.
Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme
Fiche complémentaire/autres demandeurs

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 24 00001

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 05/03/2024

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom : Manibanseng

Prénom : Victoria

Date et lieu de naissance :

Date : 03/01/1997

Commune : MELUN

Département : 77 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 21 Voie : Rue Giraude

Lieu-dit :

Localité : Lieusaint

Code postal : 7 7 1 2 7 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

victoria.manibanseng@gmail.com

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MV

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance :

Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune : _____

Département : __ __ __ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____@_____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

M.V

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : M Mme VEU MANIBANSENG

Adresse -

Code postal - Localité -

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :
M Mme VEU MANIBANSENG

située à :

Adresse 421 Route de Boissise

Code postal 77350 Localité LE MEE-SUR-SEINE

Référence(s) cadastrale(s) : 000BV0411

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V F M.V

Bâtiment : ML24003235

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	110.70 m²

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et $Bbio_{max}$ en nombre de points

Bbio	69.2	$Bbio_{max}$	69.3

Respect de l'exigence Bbio ≤ $Bbio_{max}$	OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	562.8	DH_{max}	1250

Respect de l'exigence DH ≤ DH_{max}	OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction}$ ≤ $Ic_{construction_max}$	OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI

Tour Sequoia - 92055 La Défense Cedex Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 ecologie.gouv.fr - cohesion-territoires.gouv.fr

Signataire : M Mme VEU MANIBANSENG

Le : 01/03/24

Signature :

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001

DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

V.F M.V

TABLEAU DE SURFACES

Niveau 0

	S. HABITABLE	S. ANNEXE	S. GARAGE	S. OUVERTE
Garage			14,65 m²	
Arrière cuisine	2,50 m²			
Pièce de vie	42,87 m²	1,44 m²		
WC	0,94 m²	0,33 m²		
Espace pour les pousettes/vélos	1,74 m²			
Total Niveau 0	48,05 m²	1,77 m²	14,65 m²	

Niveau 1

	S. HABITABLE	S. ANNEXE	S. GARAGE	S. OUVERTE
Chambre 1	15,34 m²			
Chambre 2	13,46 m²			
Chambre 3	12,29 m²			
Chambre 4	12,41 m²			
Bains 1	6,49 m²			
Dgt.	2,65 m²			
Total Niveau 1	62,64 m²			
Total Projet	**110,69 m²**	**1,77 m²**	**14,65 m²**	

TABLEAU RECAPITULATIF DE SURFACES

Surface emprise au sol :	80.00 m²
Surface Habitable :	110.69 m²
Surface Habitable x1/6° :	18.45 m²
Surface Ouvertures :	24.82 m²
Surface Plancher :	113.55 m²
Surface Taxable :	128.87 m²
SHON RT :	136.05 m²

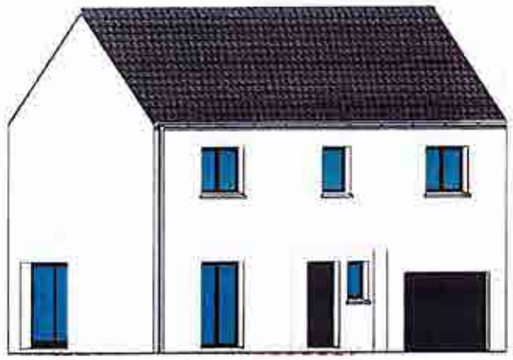

Gamme : Exclusive Modèle : Fascination

NOM : *M Veu François & Mme Manibanseng Victoria*

N° Contrat :

TERRAIN : 421 Rte de Boissise - Lot C -
77350 Le Mée-sur-Seine

SURFACE : *788 m²* SECTION : *BV* NUMERO : *411*

Permis de construire n° : *Délivré le :*

Dessiné par : MW *le : 25 02 2024*

DATES	MODIFICATIONS
26/02/2024	PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

SIGNATURE
CLIENTS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS **FAVORABLE**
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck **VERNIN**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

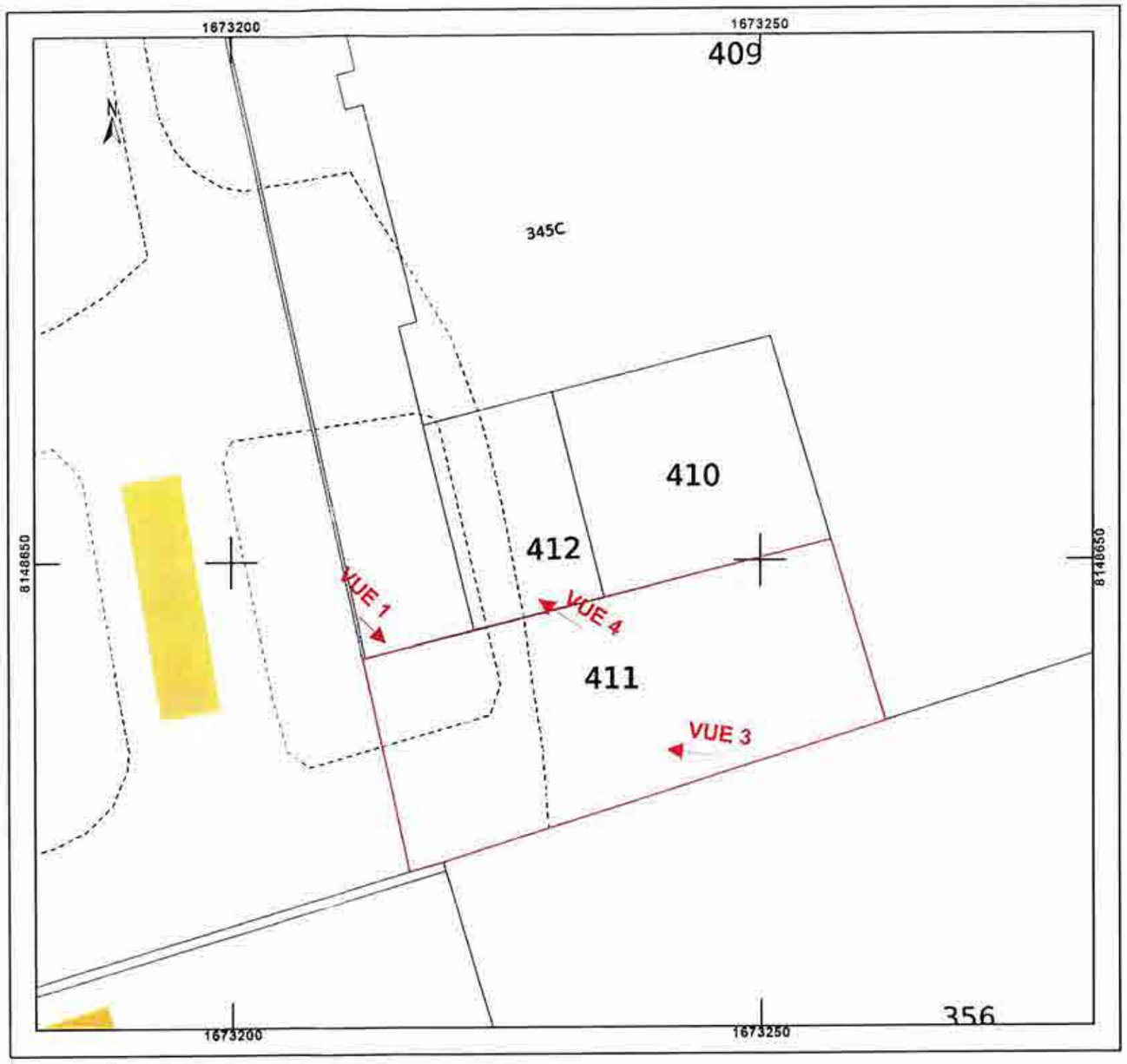

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par : MW	le : 25.02.2024
421 Rte de Boissise - Lot C -	version : A	Plan Cadastral - PCMI 1 - 1/500°	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

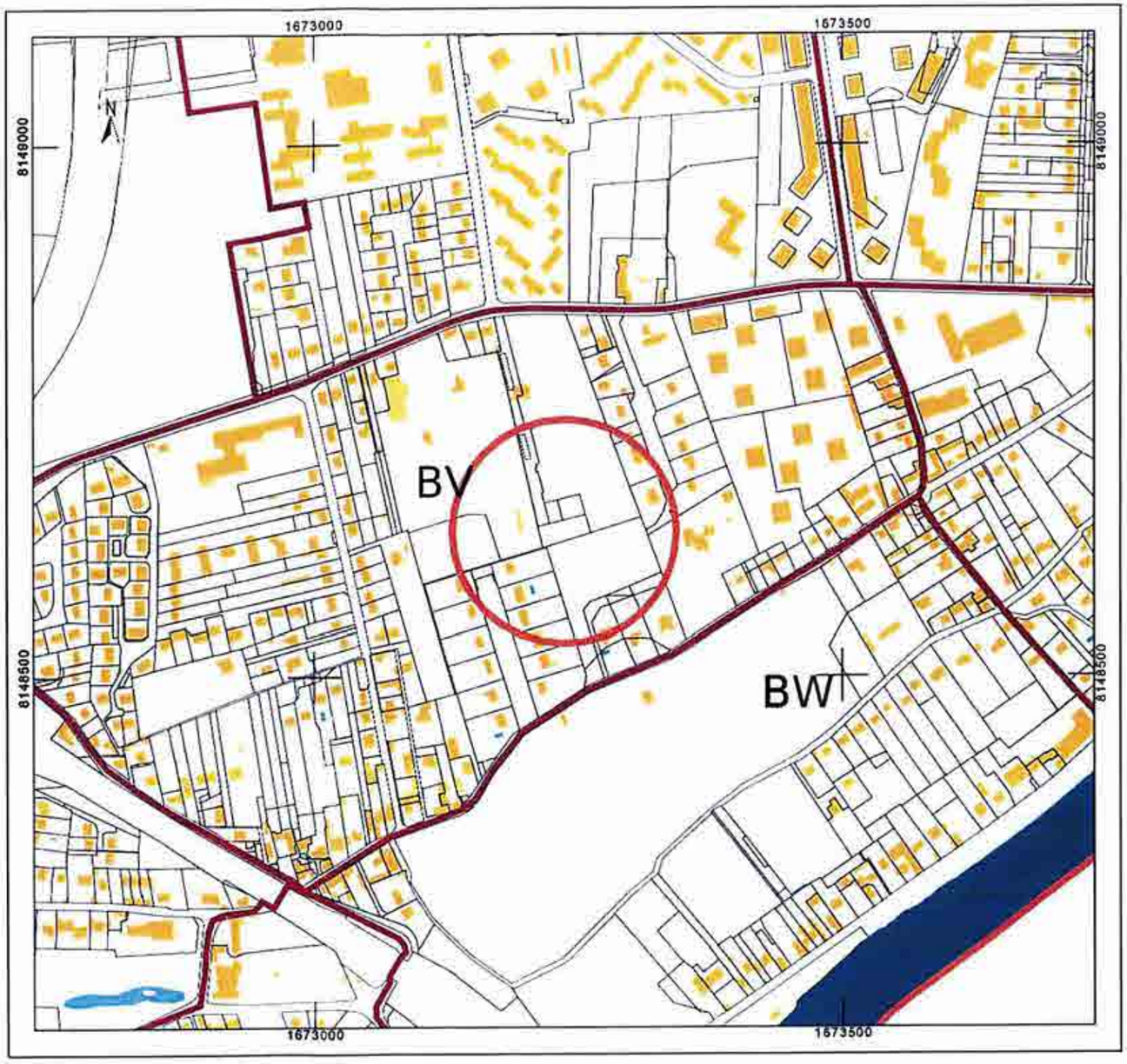

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par : MW	le : 25.02.2024
421 Rte de Boissise - Lot C -	version : A	Plan de Situation - PCMI 1 - 1/5000°	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AU
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

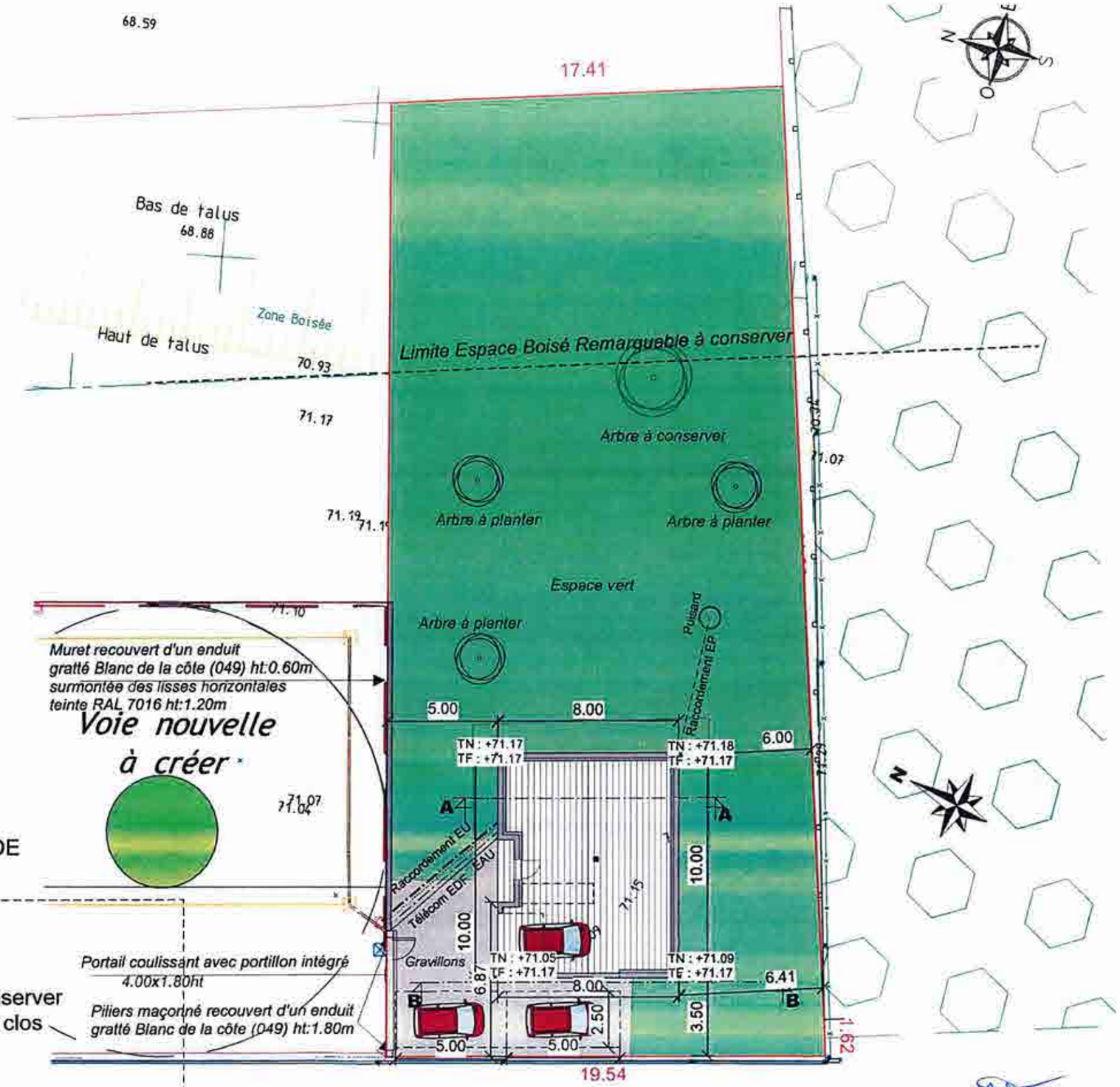

NOTA:LES CLOTURES SUR LIMITES SEPARATIVES FERONT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX

Superficie espaces vert plantés :645.60m2=81.93%
Emprise au sol : 80.00m2=10.15%
Allée en Gravillons 62.40m2= 7.92%
03 Arbres à planter, 00 Arbres à abattre, 01 Arbre à conserver
Places de stationnement : 2 Places non close ; 1 Place clos
Superficie du terrain: 788 m2
Niv RDC:+71.30NGF
Hauteur Faîtage /Tn + Bas = +8.71m Hauteur Egout /Tn + Bas = +5.82m

Portail coulissant avec portillon intégré
4.00x1.80ht

Piliers maçonné recouvert d'un enduit
gratté Blanc de la côte (049) ht:1.80m

Nota : les branchements, raccordements et aménagements extérieurs sont à charge clients
Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : XIS115?	dessiné par : MW
421 Rte de Boissise - Lot C -	version : A	PCMI 2 Plan de Masse 1/200°
77350 Le Mée-sur-Seine		

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-0021-AM-04-01A1-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

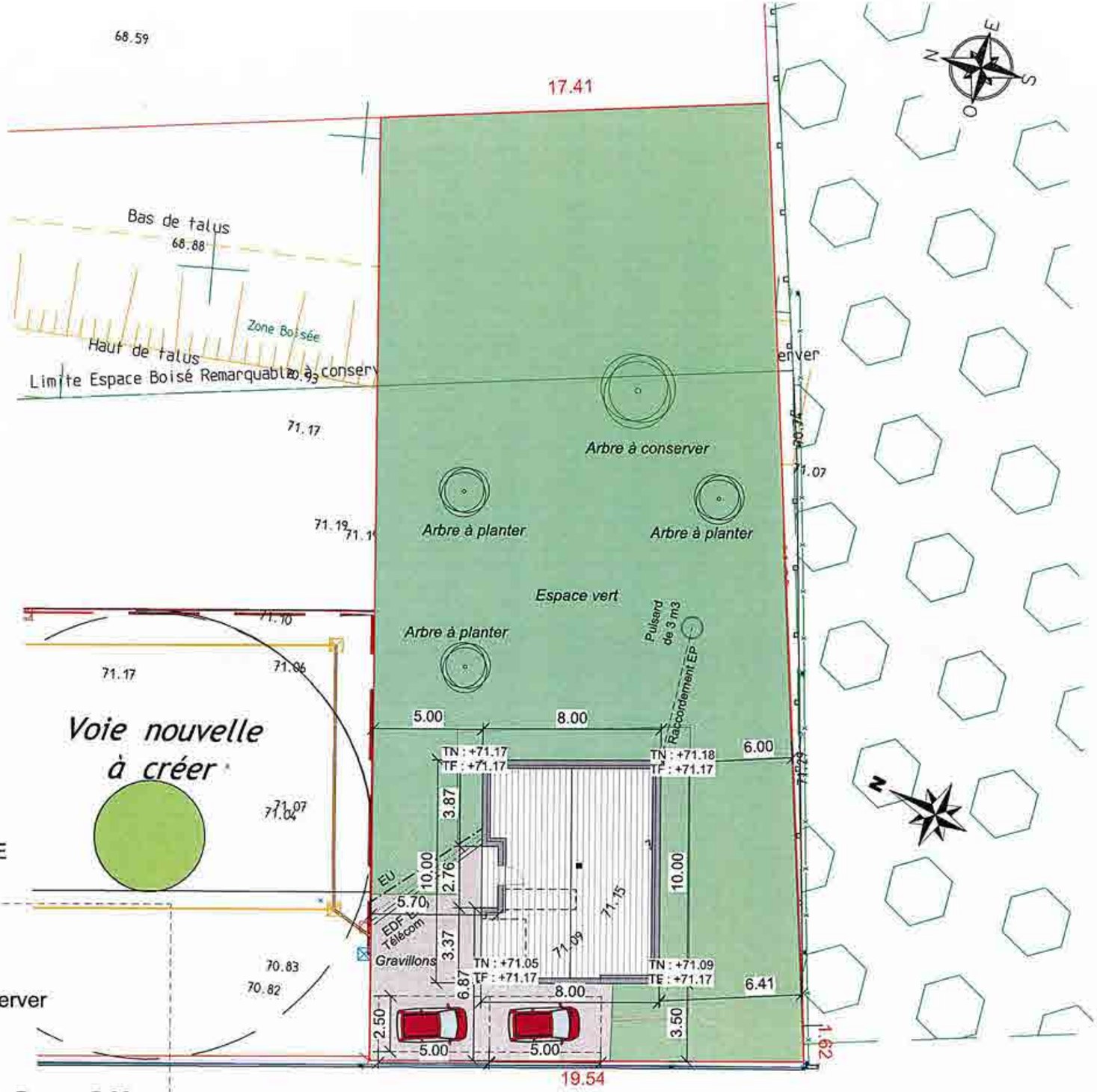

NOTA:LES CLOTURES SUR RUE ET LIMITES SEPARATIVES FERONT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX

Superficie espaces vert plantés :645.60m2=81.93%
Emprise au sol : 80.00m2=10.15%
Allée en Gravillons 62.40m2= 7.92%
03 Arbres à planter, 00 Arbres à abattre, 01 Arbre à conserver
Places de stationnement : 2 Places non close
Superficie du terrain: 788 m2
Niv RDC:+71.30NGF
Hauteur Faîtage /Tn + Bas = +8.71m Hauteur Egout /Tn + Bas = +5.82m

Nota : les branchements, raccordements et aménagements extérieurs sont à charge clients
Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1147	dessiné par :	AVANT PROJET	le : 13/02/24
421 Rte de Boissise - Lot C -	version : 2		**Plan de Masse**	
77350 Le Mée-sur-Seine				

MAISON SENS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

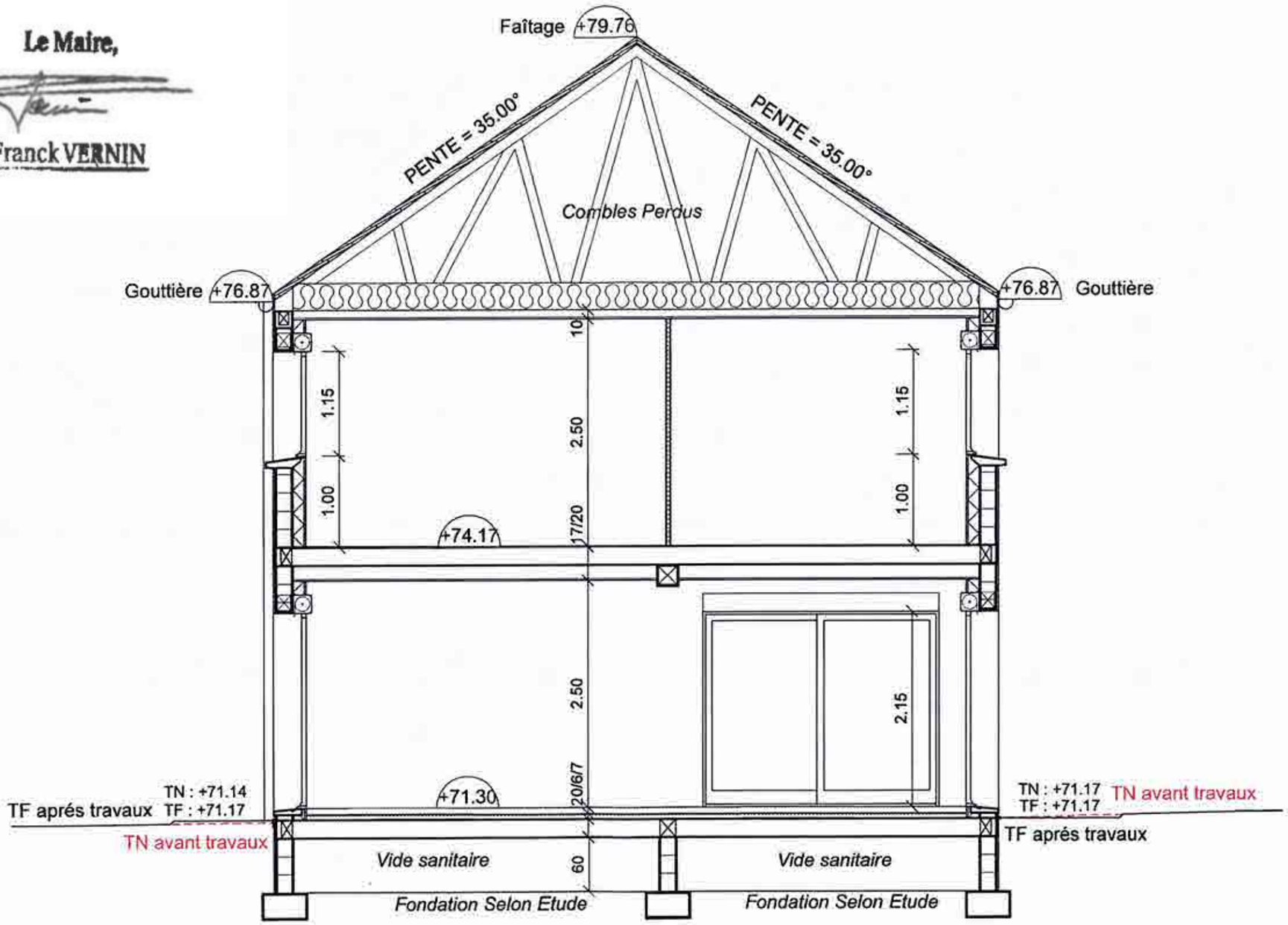

Coupe A-A

Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par : MW	le 25 12 2023
421 Rte de Boissise - Lot C -	version A	PCMI 3 Plan de Coupe 1/50°	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-PM-0001-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

TERRAIN :

Le terrain se situe sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77350) 421 Rte de Boissise - Lot C - pour une superficie totale de 788 m2, cadastrée BV – 411.
L'urbanisation environnante est essentiellement caractérisée par des constructions pavillonnaires, dont les matériaux utilisés sont de la tuile terre cuite et de la maçonnerie recouverte d'enduit.
L'eau, l'électricité, les télécoms, les EU (Eaux usées) seront raccordés aux réseaux publics existants, les Ep (eaux pluviales) seront dirigées vers un puisard implanté sur la parcelle.

PROJET :

Conception du Projet :

Notre projet consiste en la construction d'une maison individuelle R+1 et un garage intégré :
Le traitement des matériaux de façade et de toiture est le suivant :
Enduit gratté Blanc de la côte (049)
Tuiles béton 10u/m² Anthracite
Menuiseries PVC Plaxée int: Blanc ext: Anthracite
Volet roulant Monobloc éléctrique IO Anthracite
placés à l'intérieur de la construction
Invisible depuis extérieur
Porte de garage Basculante métallique Anthracite
Appuis, Seuil Béton
Gouttière et Descente EN Zinc ton naturel
Surface de Plancher :
La surface de Plancher total après travaux sera de 113.55 m².
Stationnement des véhicules :
Le projet comportera 1 places de stationnements clos , 2 non clos.
Emprise au Sol : 80.00 m²
Gravillons accès et stationnements : 62.40 m²
Espace vert pleine terre : 645.60m²
03 Arbres à planter, 00 Arbres à abattre, 01 Arbre à conserver
Clôture sur les limites séparatives: Muret recouvert d'un enduit gratté Blanc de la côte (049) ht:0.60m
surmontée des lisses horizontales teinte RAL 7016 ht:1.20m + Portail coulissant avec portillon intégré 4.00x1.80ht
Piliers maçonné recouvert d'un enduit
gratté Blanc de la côte (049) ht:1.80m

NOTA:LES CLOTURES SUR LIMITES SEPARATIVES FERONT
L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX

Le terrain sera est engazonné.

En conclusion, le projet met l'accent sur un volume et une construction simple pour optimiser l'espace.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

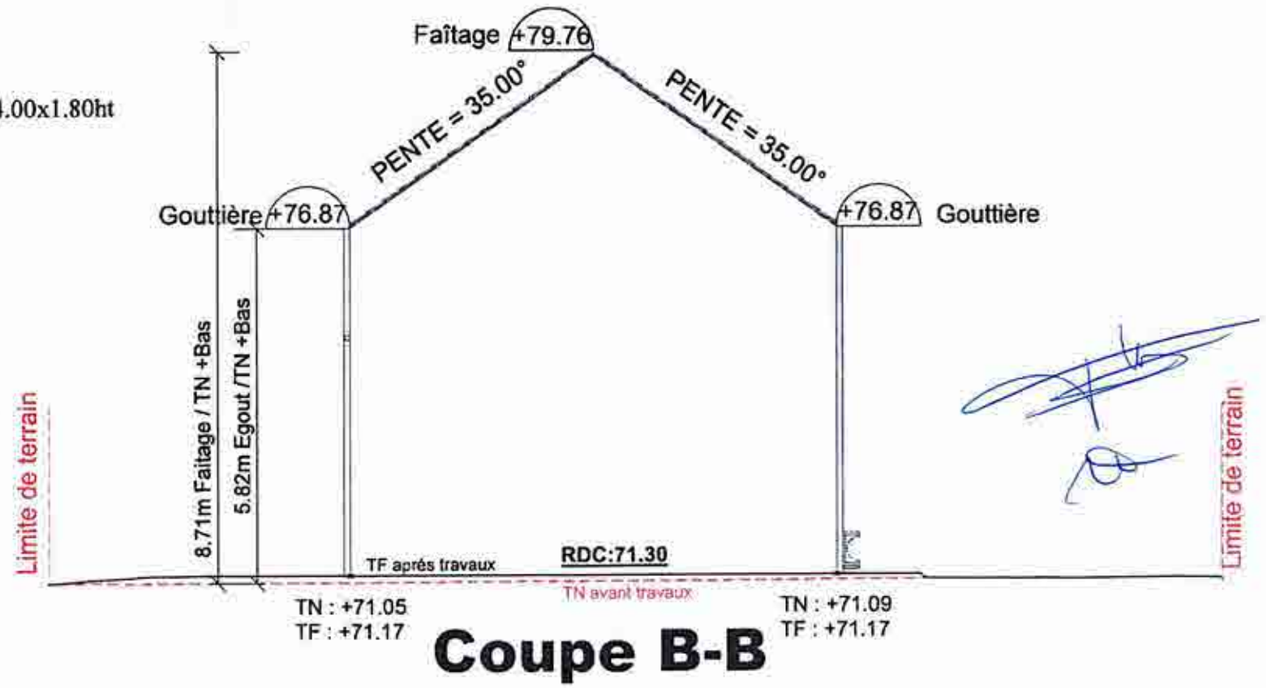

Coupe B-B

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par : MW	le : 25.02.2024
421 Rte de Boissise - Lot C -	version : A	Profil - PCMI 3 1/100° / 4 Notice	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

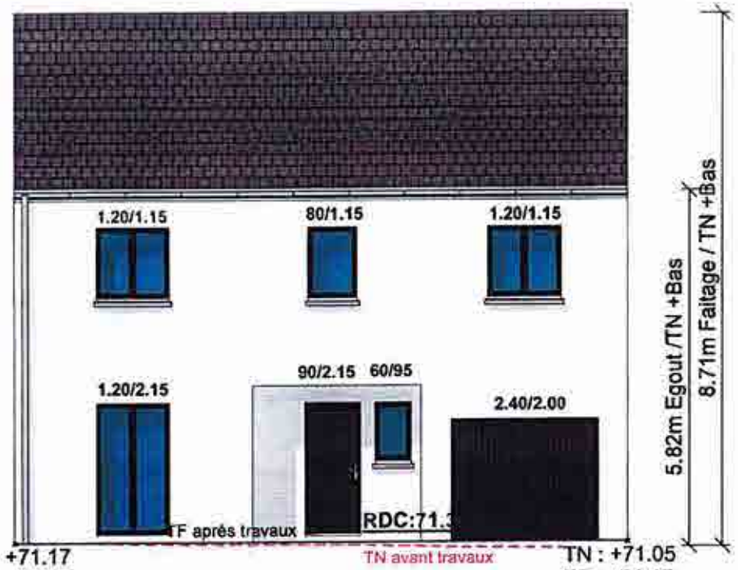

Façade Nord - Ouest

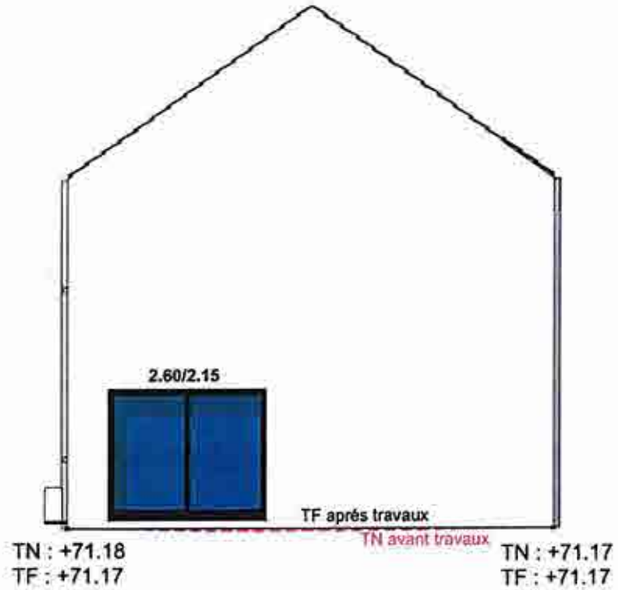

Façade Nord-Est

Enduit gratté Blanc de la côte (049)
Tuiles béton 10u/m² Anthracite
Menuiseries PVC Plaxée int: Blanc ext: Anthracite
Volet roulant Monobloc éléctrique IO Anthracite
placés à l'intérieur de la construction
Invisible depuis extérieur
Porte de garage Basculante métallique Anthracite
Appuis, Seuil Béton
Gouttière et Descente EN Zinc ton naturel

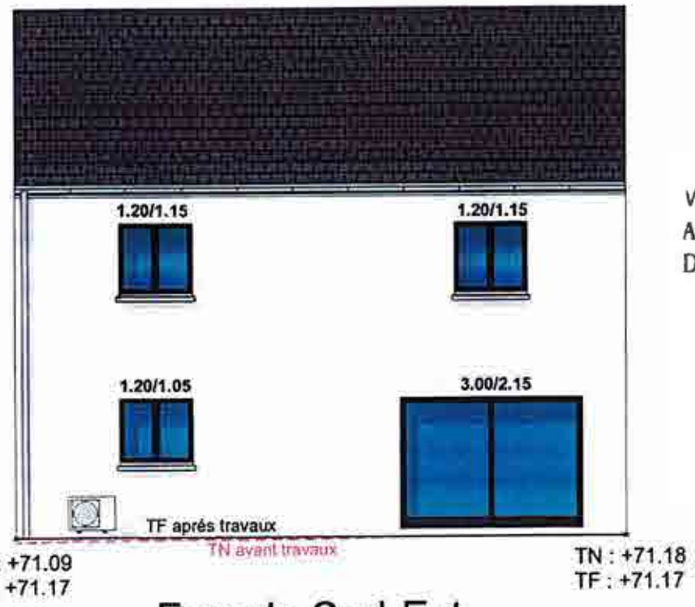

Façade Sud-Est

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

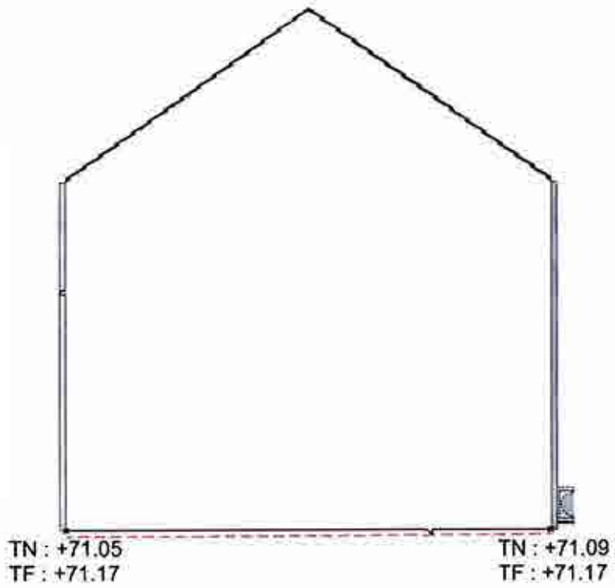

Façade Sud-Ouest

Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par : MW	le : 25 [illegible] 2024
421 Rte de Boissise - Lot C -	version	PCMI 5a Façades 1/100°	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

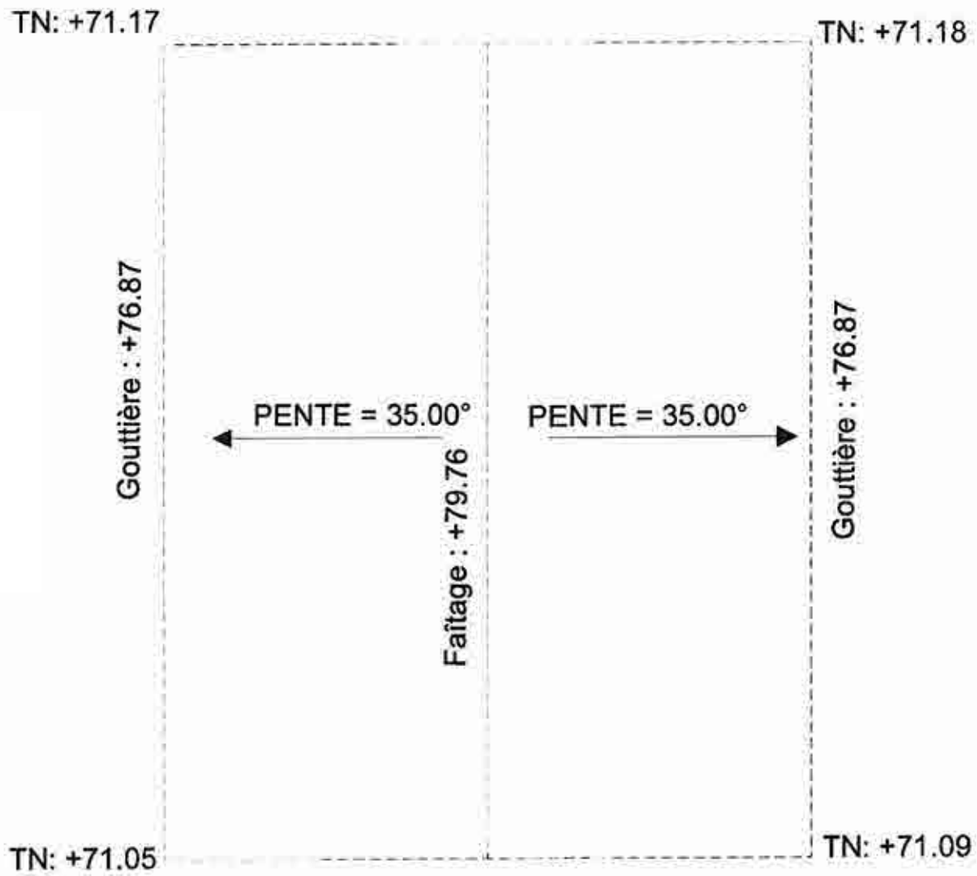

Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par MW	le 02.2024
421 Rte de Boissise - Lot C -	version A	PCMI 5b Plan des toitures 1/75°	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-412414-1
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

VUE 1

VUE 2

VUE 3

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

INSERTION

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par : MW	le : 25.02.2024
421 Rte de Boissise - Lot C -	version : A	Photo - PCMI 6, 7 et 8	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

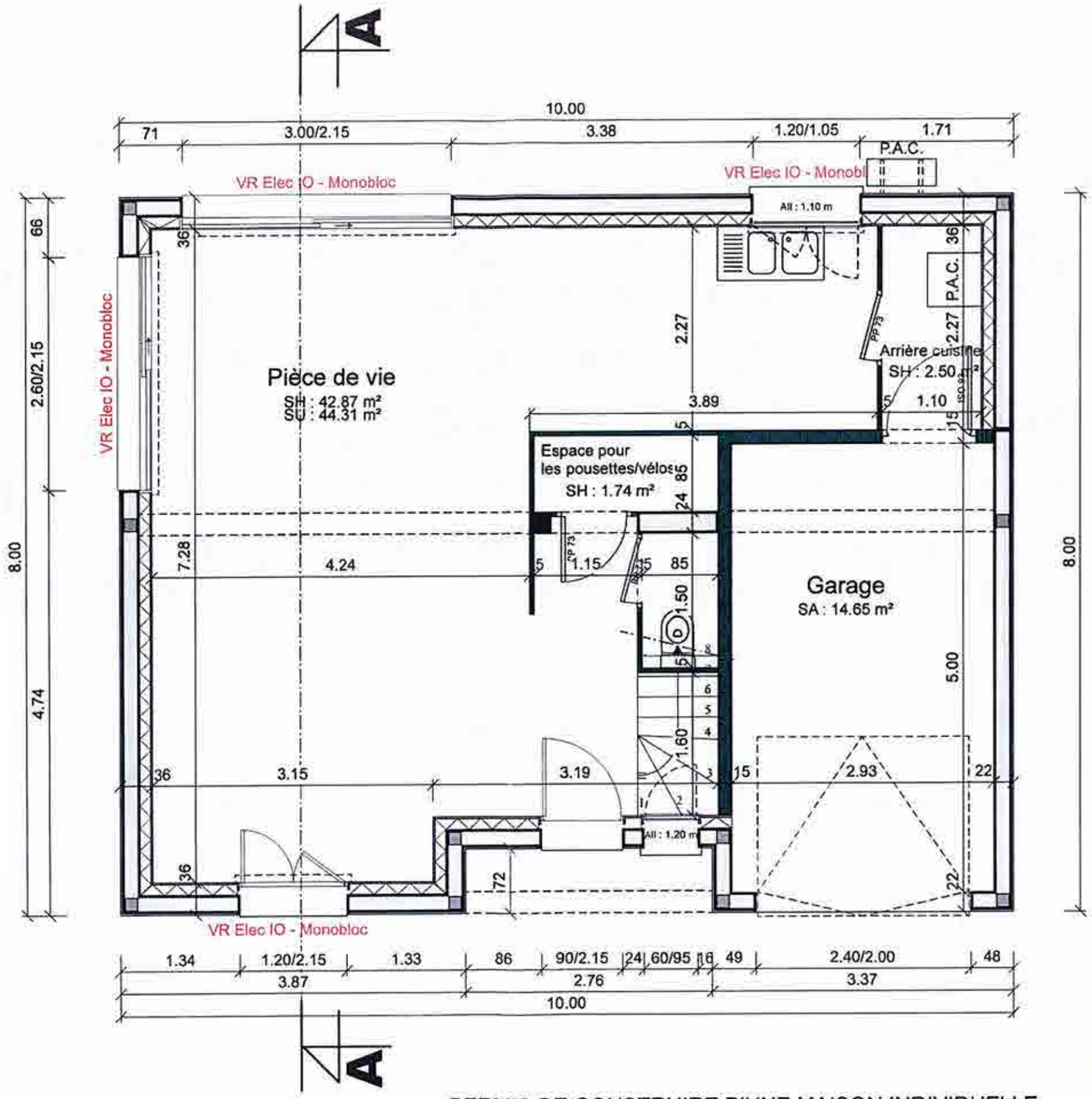

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par : MW	le : 25 [illegible] 2024
421 Rte de Boissise - Lot C -	version : A	Plan Rez-de-Chaussée 1/50°	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 24.00001
DU 24 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

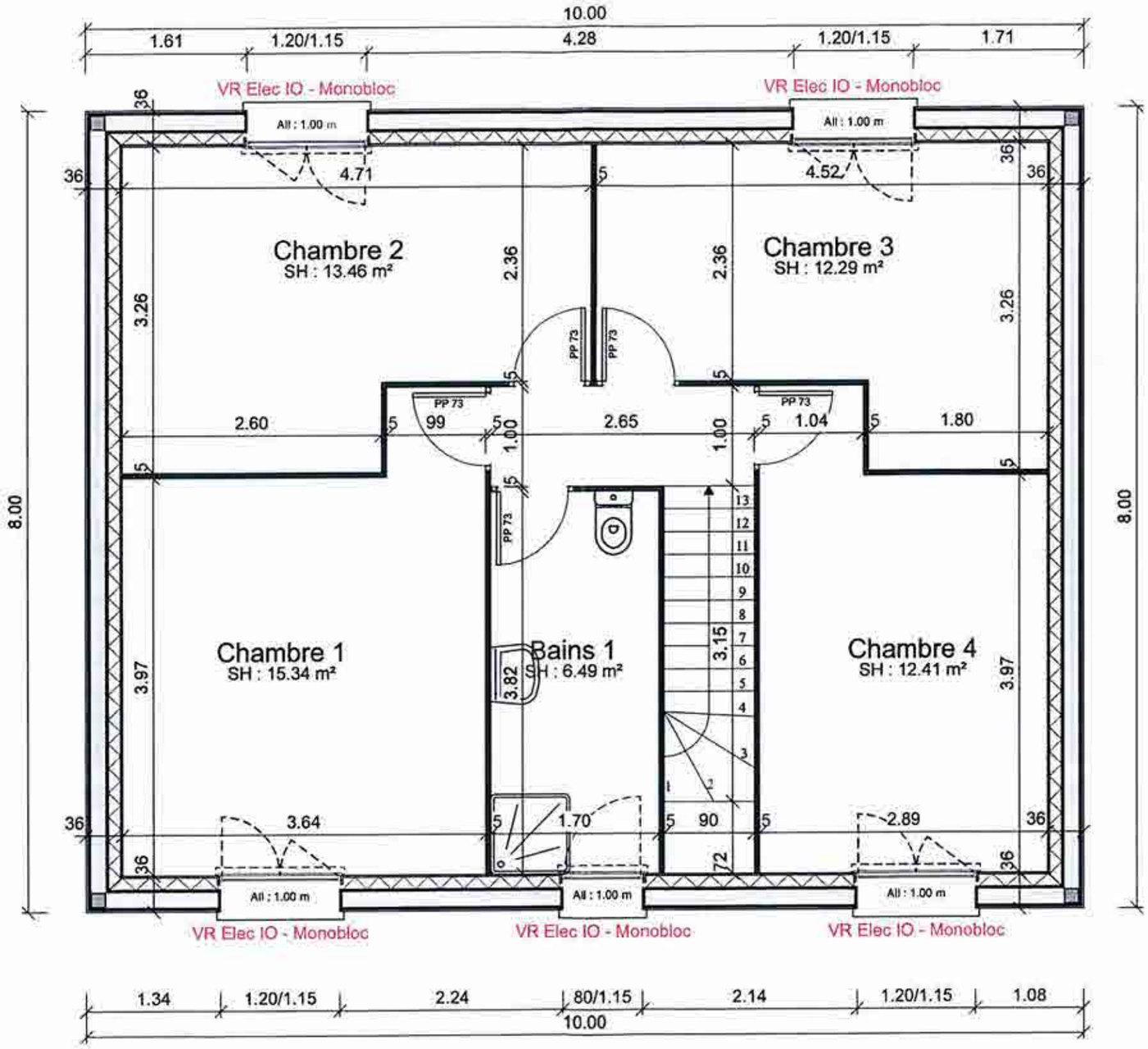

Nota : Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs de construction

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M Veu François & Mme Manibanseng Victoria	code : MS1157	dessiné par MW	le 25.02.2021
421 Rte de Boissise - Lot C -	Version V	Plan étage 1/50°	
77350 Le Mée-sur-Seine			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-01-PC-AVIS
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

MAISON SENS

ACCORD D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2024-AM-04-0125

DOSSIER N° DP 077 285 24 00028
dossier déposé complet le 08 avril 2024

de	Madame NGENDAKUMANA Antoinette
demeurant	27, rue de la Plaine 77350 LE MEE SUR SEINE
pour	Mise en place d'un portail métallique de couleur noire (3 m. x 1.60 m.)
sur un terrain sis	27, rue de la Plaine 77350 LE MEE SUR SEINE cadastré BY n° 109

Affichage avis de dépôt :

Du 15/04/2024 au 09/05/2024

Date de publication :

21/ 05 /2024 au 21/ 07/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la demande de déclaration Préalable n° DP 077 285 24 00028 déposée le 08 avril 2024 par Madame NGENDAKUMANA Antoinette,
- Vu l'attestation du 07 mars 2024 des Notaires Associés du Val de Seine stipulant que la parcelle cadastrale Section BY n° 109 est grevée d'une servitude de passage ; ci-annexée,
- Considérant que la présente demande a pour objet des travaux de mise en place d'un portail métallique de couleur noire sur la parcelle cadastrale Section BY n° 109 d'une contenance de 28 m² sise 27, rue de la Plaine à LE MEE-SUR-SEINE,
- Considérant que la parcelle cadastrale visée ci-dessus est grevée d'une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame SIMEON ou représentants, laquelle a accès à la rue de la Plaine par ce passage,

ARRETE

Article I : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve du respect de la servitude de passage grevant le bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée BY n° 109 susvisée,**

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 29 avril 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Notaires

LES NOTAIRES DU VAL DE SEINE

Notaires Associés

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Nicolas GUENOT

Isabelle ALBERT

Alexandre DEPAYS

Notaires associés

*Successeurs de Maîtres **DUMAND***

Iris CERVERA

Stéphane PILAVOINE

Faustine ROUSSEAUX

Notaires

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Isabelle ALBERT Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle « NICOLAS GUENOT, ISABELLE ALBERT, ALEXANDRE DEPAYS, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un office notarial dont le siège social est à MELUN (Seine et Marne), 36 rue du Général de Gaulle, le 7 mars 2024 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Bruno **KARAKUS**, maçon, et Madame Fatma **KARAKAS**, technicienne de surface, demeurant ensemble à LE MEE-SUR-SEINE (77350) 27 rue de la plaine.
Monsieur est né à ELBISTAN (TURQUIE), le 25 septembre 1975,
Madame est née à ELBISTAN (TURQUIE), le 11 juin 1980.

Au profit de :

Monsieur Crispin **SANGARA BAHIZIRE**, chargé de projet pour les Nations Unis, et Madame Antoinette **NGENDAKUMANA**, agent de service hospitalier, demeurant ensemble à LE MEE-SUR-SEINE (77350) 351 rue de Lyve .
Monsieur est né à KATANA (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO), le 11 mai 1991,
Madame est née à BUJUMBURA (BURUNDI), le 17 janvier 1995.

Quotités acquises :

Monsieur Crispin SANGARA BAHIZIRE et Madame Antoinette NGENDAKUMANA acquièrent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente pour le compte de leur communauté.

IDENTIFICATION DES BIENS

Désignation

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

A LE MEE-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE) 77350 27 Rue de la Plaine,
I/ Une maison à usage d'habitation comprenant:
- Au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, salon
- Au premier étage : trois chambres, salle de bains, WC, dressing.
Garage avec grenier au dessus
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	108	RUE DE LA PLAINE	00 ha 01 a 09 ca

Et un **PASSAGE** ayant accès sur la rue de la Plaine, tenant :
Du Nord à la maison présentement vendue
Du Sud à BONACCI
De l'Est à la rue de la Plaine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Et de l'Ouest à Monsieur et Madame SIMEON
Ledit passage figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	109	LE VILLAGE	00 ha 00 a 28 ca

Il résulte du titre de propriété du **VENDEUR** ce qui suit littéralement rapporté :

« Il est précisé que Passage était dénommé dans l'acte d'acquisition par l'ancien propriétaire Passage Commun et qu'il résulte de l'ancien titre ce qui suit littéralement rappelé :

« Observation étant ici faite que ladite parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame SIMEON ou représentants, laquelle a accès à la rue de la plaine (anciennement ruelle chateloup) par ce passage. »

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un état descriptif de division reçu par Maître AUBRY, Notaire à MELUN, le 30 août 1972, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de MELUN, le 18 octobre 1972, volume 67000 numéro 16 dont il forme les lots numéro 3 (maison d'habitation) et le lot 2 (passage) »

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MELUN (Seine et Marne)
LE 7 MARS 2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13703*11

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade…).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage…).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 24 00028
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 08/04/2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[1]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

☒ Madame ☐ Monsieur

Nom NGENDAKUMAIVA Prénom ANTOINETTE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire ; vous êtes mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du bien ; vous êtes mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Date et lieu de naissance : Date : 17/01/1971

Commune : Bujumbura

Département : Pays : BURUNDI

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom : NGENDAKUMANA - ANTOINETTE

Prénom : ANTOINETTE

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 27 Voie : Rue de la Plaine

Lieu-dit : Le Mée sur Seine

Localité :

Code postal : 77350 BP : Cedex :

Téléphone : 0766181515 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

belladine1725@gmail.com

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne [illegible] traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Indicatif pour le pays étranger : _ _ _ _

Adresse électronique :

_____@_____

3 Le terrain

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 27 Voie : Rue de la plaine

Lieu-dit : Le Mée sur Seine

Localité : _____

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : _ _ _ Section : BY Numéro : 0109 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 28 m²

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case ☐

ⓘ Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

☐ Nouvelle construction

Type d'annexe créée : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

☐ Travaux sur une construction existante

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

☒ Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Pose d'un Portail métallique de couleur noir / dimensions 3,1m x 1,60 L.

Couleur : noir

Dim : (3m x 1,60m)

Votre projet concerne : ☒ votre résidence principale ☐ votre résidence secondaire

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

4.2 Surfaces de plancher

ⓘ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

À 26/03/24 20 Etapleméé sur Seine

Le 26 / 03 / 2024

Signature du (des) déclarant(s)

9 Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Superficie totale du terrain (en m²) : ___

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère chargé de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
La Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)[4].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

(4) Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

☐ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8-1 . **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DP11-1. **Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement** [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP11-1-2. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DP12-1. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R .431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir.**
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation.Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;

– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;

– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;

– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.
Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.
Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer le calcul de votre taxe d'aménagement des éléments nouveaux en

Accusé de réception en préfecture
077-217702551-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

le Mée sur Seine

Plan de situation

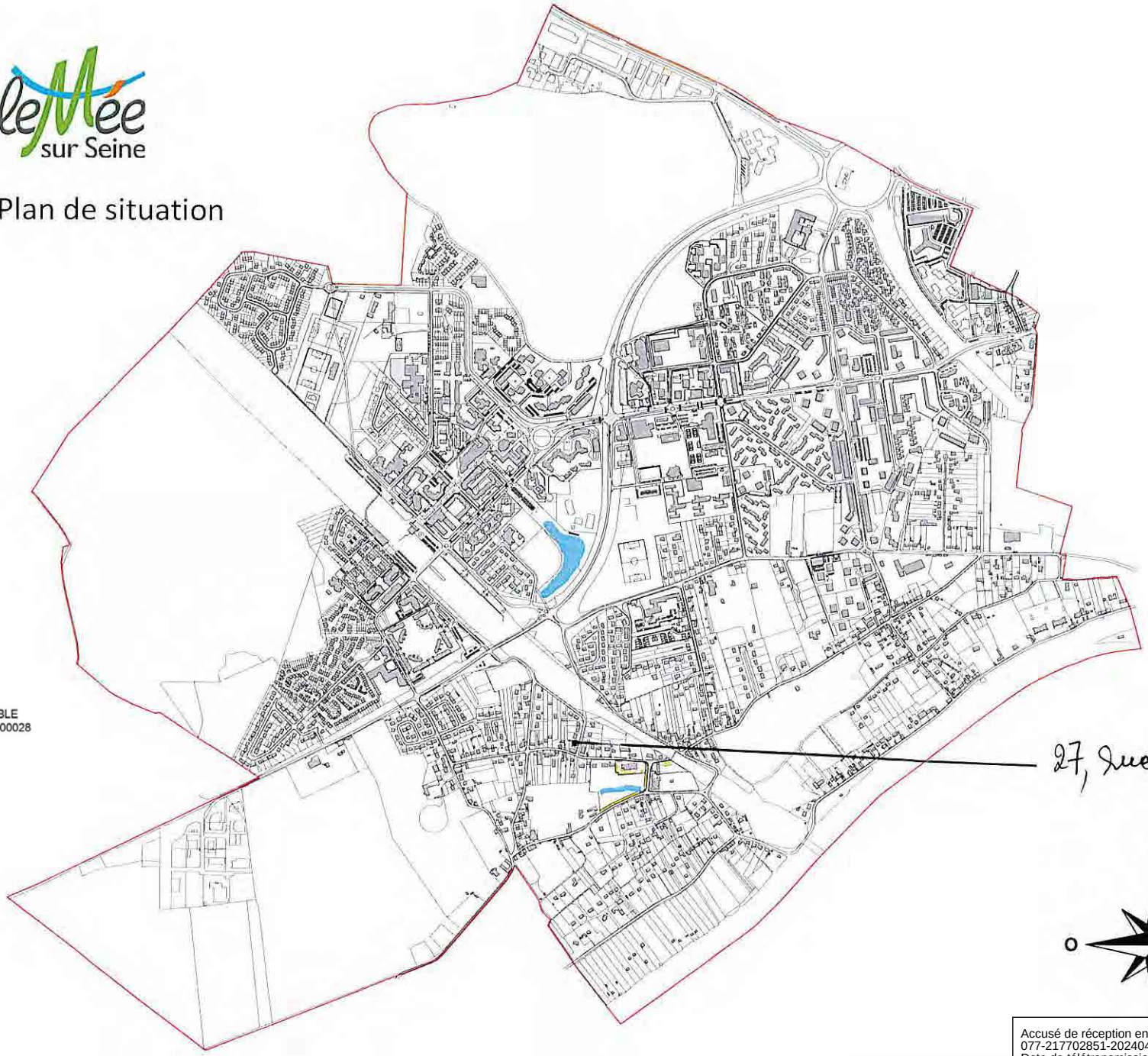

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

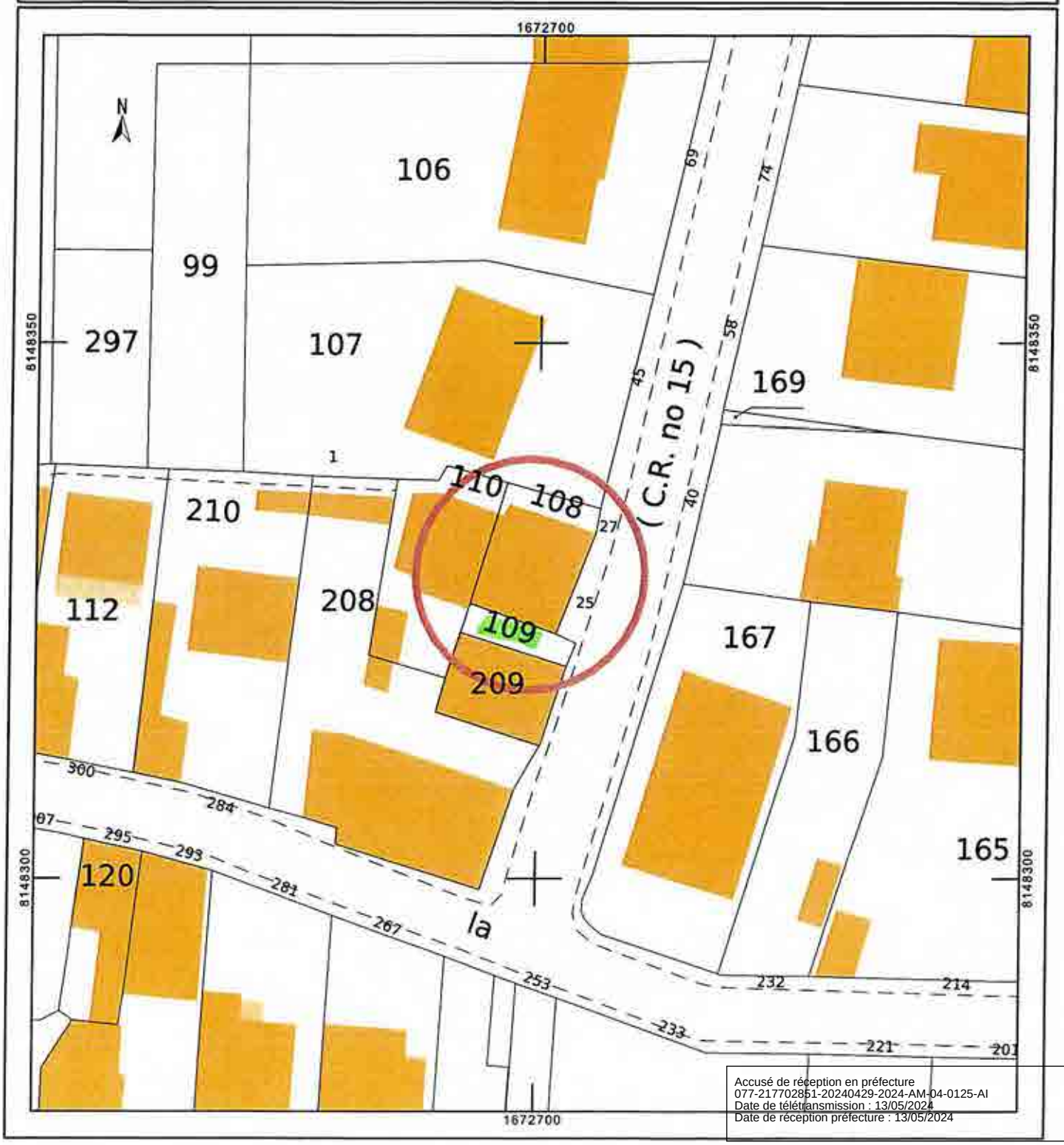

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

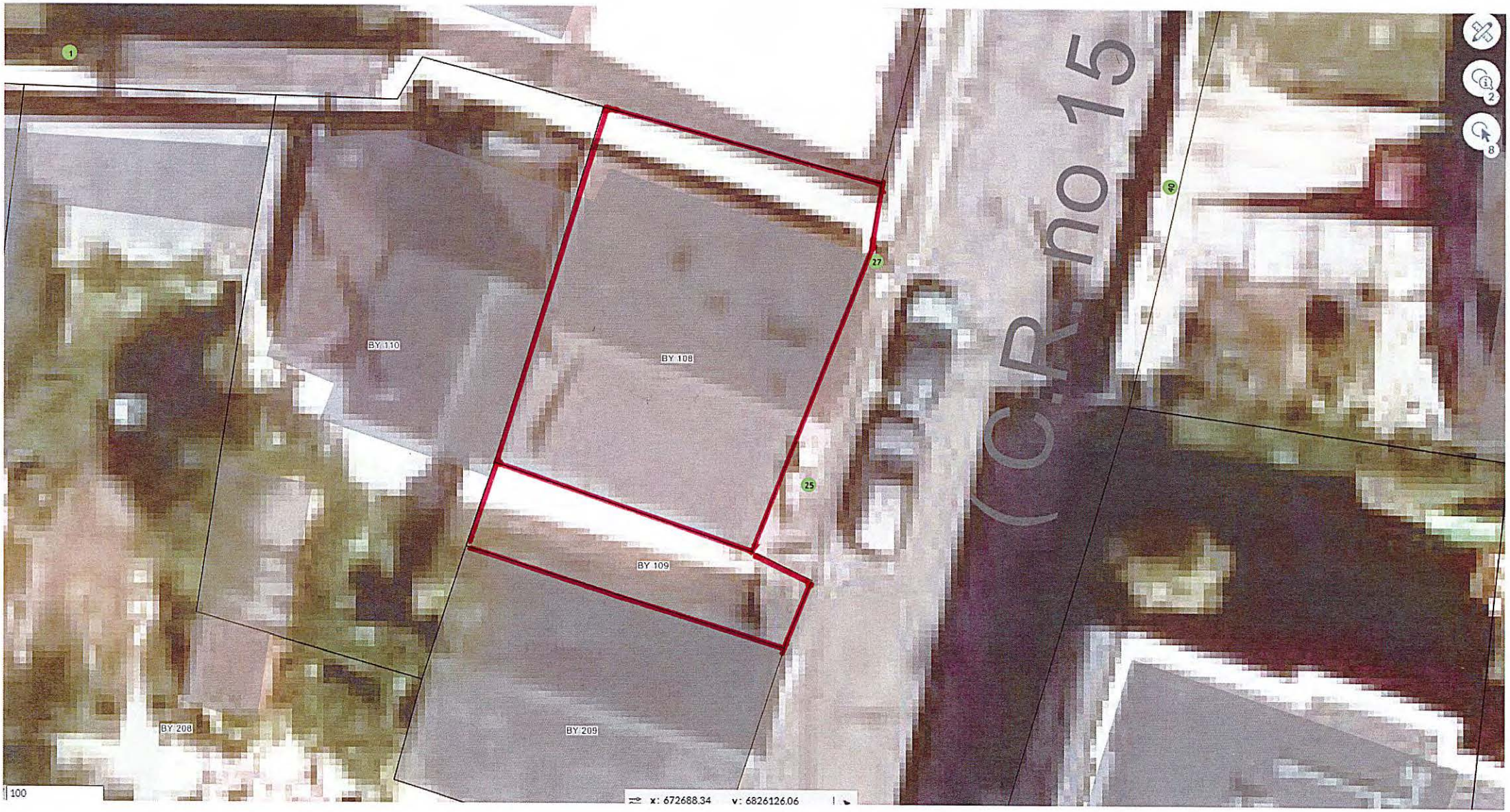

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

PLAN MASSE ETAT EXISTANT.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

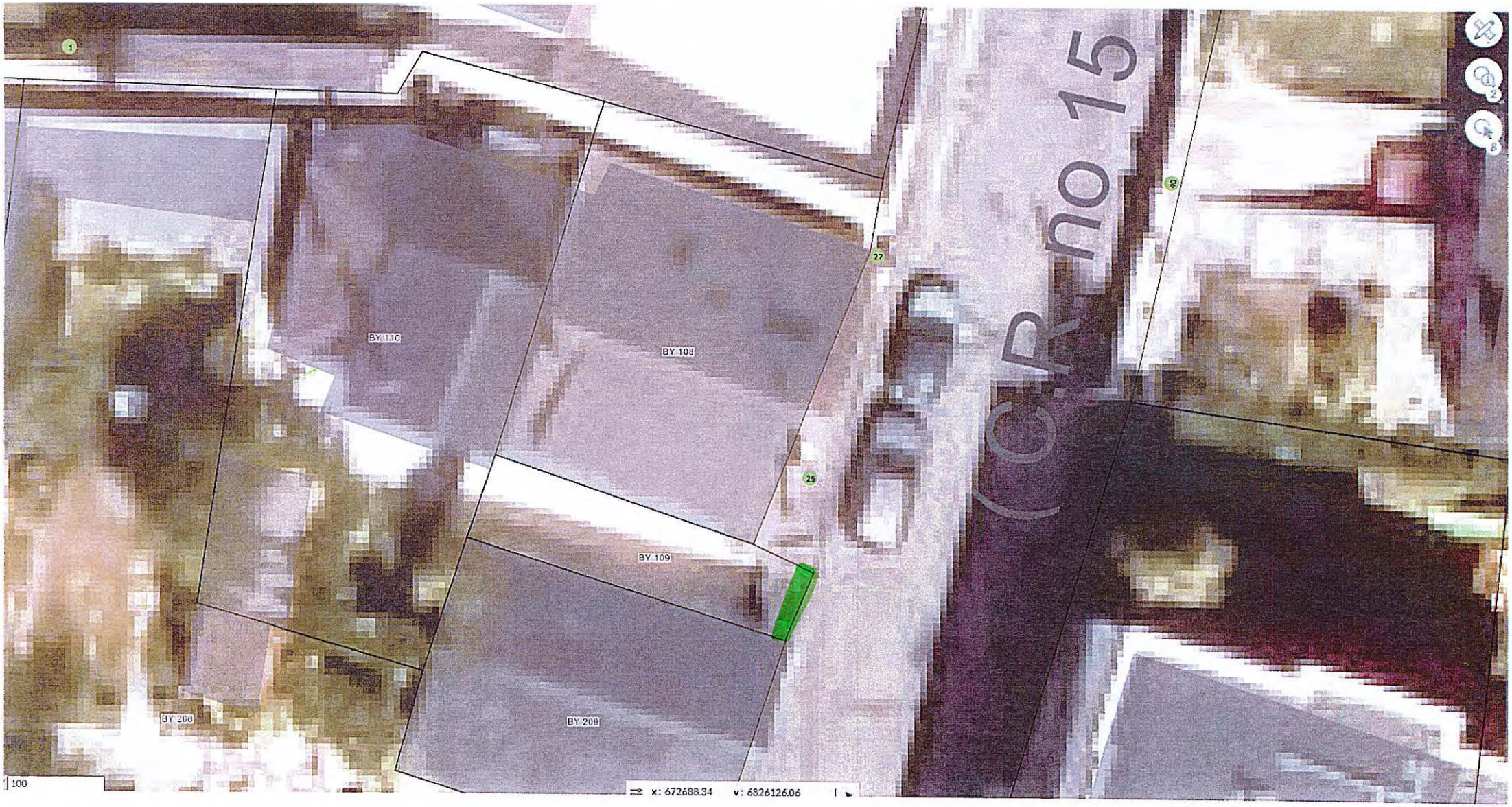

Mise en Place du Portail d'une largeur de 3m. x 1,60m h.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Numéro de réception en préfecture
077-217702881-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXISTANT

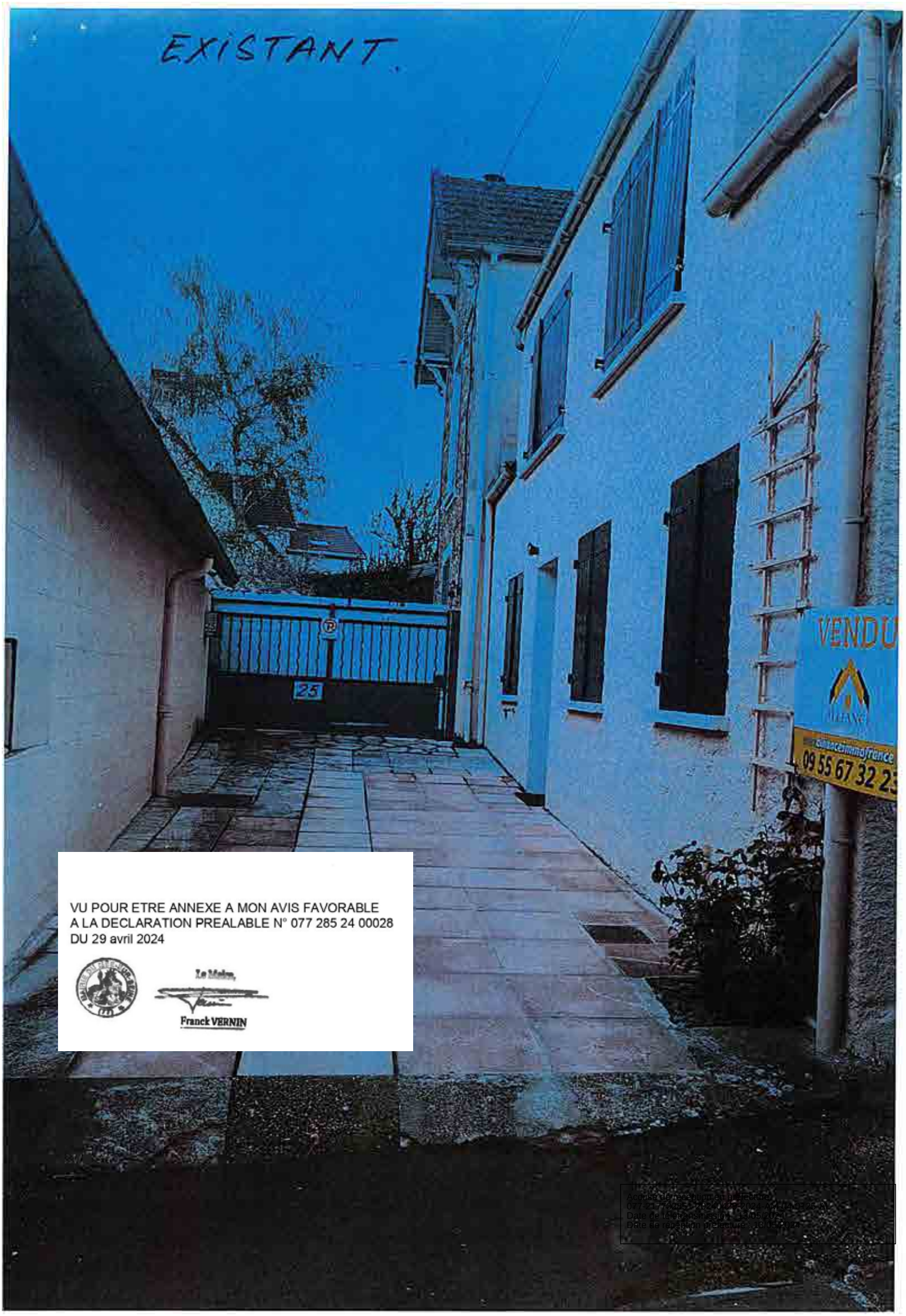

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217700557-20240506-24_00028_DP-0-1
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

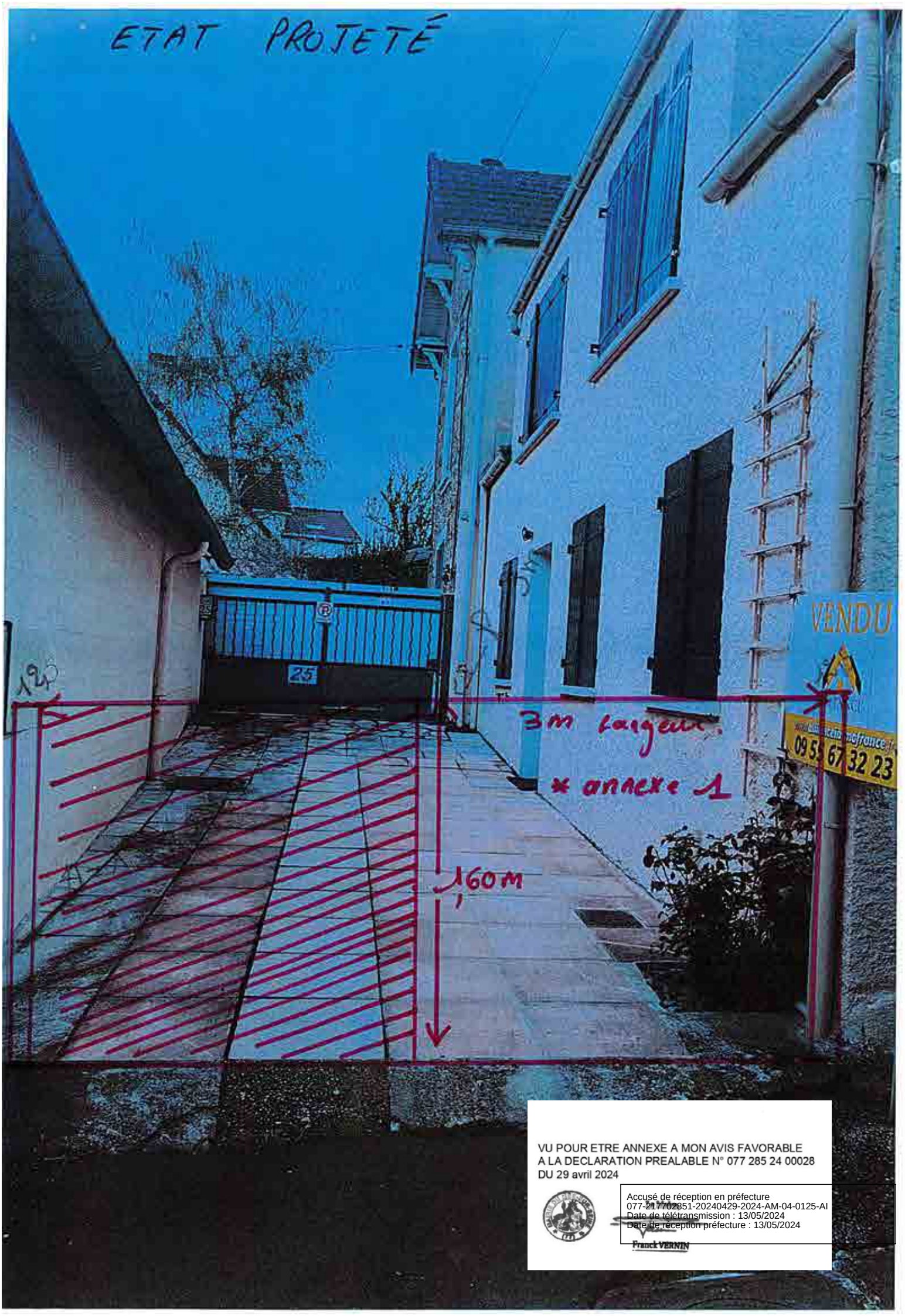

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00028
DU 29 avril 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240429-2024-AM-04-0125-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

ANNEXE 1.

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0126
Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le Centre Social Communal Yves AGOSTINI concernant l'organisation d'une action de dépistage VIH / Hépatites B et C pour le compte de l'Unité de Santé Publique 77.

ARRETE

Article 1er :
Les Mardis 21 mai 2024, 4 juin 2024 et 2 juillet 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules de type VAN et installer deux tentes sur le parvis de la gare SNCF côté rue des Lacs.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 2 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0127

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise ESTP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex concernant des Travaux de création de branchement EU/AEP.

ARRETE

Article 1er :

Du mardi 21 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée au droit du 45 rue du Parc.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 2 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0128

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne** – 9, rue de l'Eglise – 77250 VILLECERF concernant une occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du congrès « Rencontre de l'AMR77 » organisé le 18 mai 2024 au Mas.

ARRETE

Article 1er :
Du jeudi 16 mai 2024 (08h00) au samedi 18 mai 2024 (minuit) inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper l'ensemble des places de stationnement du premier parking situé au droit du Mas.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché par les services techniques aux extrémités de la zone.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 2 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

REJET D'UNE DECLARATION PREALABLE

Arrêté n° 2024-AM-05-0129
DOSSIER N° DP 077 285 24 00005
Déposé incomplet : le 23/01/2024

De Monsieur Tiago COELHO DA COSTA

Demeurant 380, rue de la Haie de Chasse
77350 LE MEE-SUR-SEINE

Pour L'isolation par extérieur avec un isolant en polystyrène de 30mm et réalisation d'un enduit blanc

Sur un terrain sis 380, rue de la Haie de Chasse
7350 LE MEE SUR SEINE
Cadastré BM n° 41 – 486 m²

Affichage avis de dépôt :
25/01/2024 au 25/02/2024

Date de publication :
21/05/2024 au 21/07/2024

Le Maire,

- Vu la déclaration préalable présentée le 23/01/2024 par monsieur Tiago COELHO DA COSTA, demeurant 380, rue de la Haie de Chasse, à LE MEE SUR SEINE (77350), et enregistrée par la mairie sous le numéro DP 077 285 24 00005,
- Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain d'une superficie de 486 m², situé 380, rue de la Haie de Chasse au MEE-SUR-SEINE (77350), en l'isolation par extérieur avec un isolant en polystyrène de 30mm et réalisation d'un enduit blanc.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu notre demande de pièces complémentaires en date du 05 février 2024 ; ci-annexé,

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / 77350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0129-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

- Considérant que les pièces et informations suivantes sont manquantes au dossier, à savoir :
  - Un plan de masse avant et après travaux faisant apparaître les façades,
  - Une représentation graphique des façades avant et après travaux,
  - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- Considérant l'absence de réponse du demandeur dans le délai réglementaire de trois mois à compter de la réception de ladite demande, à savoir le 07 février 2024,
- Considérant que le demandeur est réputé avoir renoncé au projet,
- Considérant que le projet doit être rejeté de plein droit,
- Considérant que le projet ne peut être instruit en l'état,
- Considérant que le pétitionnaire doit redéposer une nouvelle demande complète en mairie qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **rejetée.**

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 13 mai 2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0129-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0129-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Reçu le
07/05/2024
0000054309

Monsieur Tiago COELHO DA COSTA

380, rue de la Haie de Chasse

77350 LE MEE SUR SEINE

Le 05 février 2024

Direction des affaires juridiques
et de l'urbanisme
Affaire suivie par : Djibril NIANG
Tél. : 01.64.87.55.32
Mail : djibril.niang@lemeesurseine.fr
N. Réf. : GC-C112402-31
Recommandé avec avis de réception

Dossier : **Incomplet – DP 077 285 24 00005**
Demande reçue le : **23/01/2024**
Adresse des travaux : **380, rue de la Haie de Chasse - 77350 Le Mée-Sur-Seine**

Monsieur,

Vous nous avez adressé le 23/01/2024 un dossier de Déclaration Préalable concernant un projet d'isolation par l'extérieur sur les façades de votre habitation.

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque la ou les pièces ou informations suivantes :

- Un plan de masse avant et après travaux faisant apparaître les façades,
- Une représentation graphique des façades avant et après travaux,
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement,

Le délai d'instruction qui vous avait été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre, pour nous faire parvenir l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0129-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

J'appelle votre attention sur l'intérêt de produire ces informations car, à défaut, votre demande pourrait être rejetée.

Si, à compter du dépôt de l'ensemble des pièces et des informations en mairie, à la fin du délai d'instruction vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'un permis tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas.

Vous pourrez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant le permis tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck THOMAS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0129-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

- CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION :

Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée,
- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise,
- Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,
- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

-soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
-soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

Hôtel de Ville
Service Urbanisme
555, route de Boissise
BP 90
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Tel : 01.64.87.55.11 / Fax : 01.64.87.55.27

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0129-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Tél. : 01.64.87.55.00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555 route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 07/02/24

Distribué le : 07/02/24

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre . . . . . .

Reçu le

12 FEV. 2024

Service des Assemblées

LA POSTE

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 176 049 5307 6

Renvoyer à

FRAB

DM - M 00005

Mairie du Fe /Seine

Service Administratif

355 route de Bossine BP 20

77135 Le Fe/Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0129-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

RETRAIT
D'UNE DECLARATION PREALABLE

Arrêté n° 2024-AM-05-0130
DOSSIER N° DP 077 285 24 00011
dossier déposé complet le 16 janvier 2024

de SCI GHAZALA
Représentée par
Monsieur AKBAR Mohammad Asif

demeurant 5, allée Maxime Gorki
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

pour Extension du rez-de-chaussée, élévation murets extérieures, mur de clôture en parpaing, isolation thermique par l'extérieur, création d'une terrasse, modification de la porte d'entrée et fenêtres et tuiles de la toiture repeintes

sur un terrain sis 431, rue de la Haie de chasse
77350 LE MEE SUR SEINE
cadastré BM n° 0009

SURFACE DE PLANCHER
créée : 41.38 m²

Affichage avis de dépôt :
16/01/2024 au 16/02/2024

Date de publication :
…21 /05/2024 au …21/07/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L424-5 et R421-14,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, L122-1 et L211-2,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la modification de l'aspect extérieur d'une habitation et en particulier en l'extension de 41,38 m² de sa surface habitable sur un terrain situé 431, rue de la Haie de Chasse au MEE-SUR-SEINE (77350),
- Considérant que la surface créée est supérieure à 40 m² ; ladite demande accordée tacitement le 16 février 2024 aurait dû faire l'objet d'un dépôt de permis de construire et non d'une déclaration préalable conformément à l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant dès lors qu'il convient de retirer la décision tacite illégale,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240509-2024-AM-05-0130-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / 77350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr

ARRETE

Article 1 : La décision tacite de non-opposition à la Déclaration Préalable accordée le 16 février 2024 est retirée.

Article 2 : le pétitionnaire devra redéposer une nouvelle demande complète de permis de construire en mairie qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 09 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240509-2024-AM-05-0130-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0131

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **BD Dispensing France – 11 rue Aristide Bergès – 38801 LE PONT DE CLAIX Cedex** concernant une occupation du domaine public dans le cadre d'une livraison de matériel pharmaceutique.

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 13 mai 2024 (14h00) au mardi 14 mai 2024 (14h00) inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper l'ensemble de la zone de stationnement réservée aux livraisons au droit de « LA PHARMACIE de la Gare » située au 285 allée de la Gare.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et strictement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :
Le pétitionnaire se chargera de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone, 48h avant son occupation.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 7 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0132

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le code de l'Urbanisme
- Vu les Permis de construire PC 077 285 20 0005M02 en date du 16/11/2021 et PC 077 285 20 0006M01 en date du 21/09/2021
- Vu l'avis de l'ARD en date du 11/04/2024
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SPIE IDF NORD OUEST – 11 rue du Chrome – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE** concernant des travaux de terrassement pour la pose de réseau BT pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de la construction de logements collectifs et de maisons individuelles avenue Jean Monnet

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 13 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée du PR 37+0372 au PR 37+0650 Avenue Jean Monnet.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

Tél. 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 7 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Application AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

2024-AM-05-0133

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'avis favorable de l'ARD en date du 18 mars 2024
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté 2024-AM04-0106 en date du 04/04/2024
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SUEZ EAU France SAS – 51 Avenue de Sénart – BP 29 - 91230 MONTGERON** concernant des travaux de réparation de réseau.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté 2024-AM-04-0106 en date du 04/04/24 est modifié comme suit,

Article 2 :

Du jeudi 11 avril 2024 **au samedi 25 mai 2024 inclus,** le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et ½ chaussée à l'angle de la rue de l'Eglise et de la ruelle du Coteau.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 10 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 13 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 13 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tel. 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 21 MAI 2024
2024-AM-05-0134
Objet : Autorisation Brocantes/Vide-greniers Parking du Mas Sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine au profit de la Société PENICHOST ORGANISATION.

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L.113-2,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2121-1, L.2125-3,
- Vu le Code de commerce, notamment en ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19,
- Vu le Code pénal, notamment en ses articles 321-7 à 321-8, R.321-1 à R.321-12, R.610-5,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L.511-1,
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR : ECEA0829500A),
- Vu la délibération n° 2017DCM-02-50 du 23 février 2017 autorisant le Maire à fixer des droits de voirie, de stationnement, et de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Pascal PENICHOST pour l'organisation d'une vente au déballage avenue de l'Europe Parking du Mas 77350 Le Mée-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 :
La société PENICHOST ORGANISATION, inscrite au registre du commerce sous le numéro 790 140 479 R.C.S. EVRY et représentée par son gérant Monsieur Pascal PENICHOST, est autorisée à organiser des brocantes/vide-greniers sur le parking du Mas sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine, selon le plan annexé au présent arrêté, étant précisé qu'aucun stand ne pourra être installé dans les espaces verts avoisinants, sur l'esplanade devant le Mas, ainsi que sur le parking à l'entrée du périmètre.
Seuls les professionnels de l'activité antiquité-brocante du code APE 471-79Z sont autorisés à s'installer. Pour toutes autres activités, l'organisateur devra obtenir l'autorisation préalable de la commune du Mée-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0134-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Article 2 :
Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour :

- Le dimanche 16 juin 2024 de 5 heures à 18 heures

Article 3 :
En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'organisateur devra s'acquitter d'une redevance de cent (100) euros pour chacune des brocantes organisées tel que mentionné à l'article 2 ci-avant du présent arrêté. Le paiement de ladite redevance s'effectuera d'avance par prélèvement bancaire.

Article 4 :
L'organisateur s'engage à :

- Ne pas perturber la tranquillité publique,
- Veiller au respect du Code de la route, notamment en termes de stationnement,
- A restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'organisateur,
- Mettre en place une communication pour informer les exposants sur les points ci-dessus.

Article 5 :
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conforter aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public,
- Assurer à sa charge exclusive la signalétique inhérente à la règlementation du stationnement et de la circulation,
- Mettre en œuvre tous les moyens pour sécuriser la manifestation.

Article 6 :
L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales et règlementaires applicables en matière de vente au déballage. Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs aux termes de l'article R-310-9 du Code de commerce et de l'article 321-7 du Code Pénal. Ce registre doit comprendre :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'identification de l'autorité qu'il l'a établie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0134-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

- Pour les participants non-professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit (8) jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs présenter à la Commune du Mée-sur-Seine ledit registre ainsi que le facturier dûment complété lors des brocantes/vide-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 7 :
L'organisateur devra fournir à la commune une attestation d'assurance couvrant les risques suivants préalablement à la tenue d'une brocante :

Responsabilité civile couvrant notamment tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux exposants, du fait de ses activités dans le cadre des brocantes/vide-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 8 :
Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Mas, avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine pendant toute la durée des brocantes/vide-greniers au regard de l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 :
La présente autorisation est accordée en considération de la personne. Elle n'est en conséquence pas transmissible. Toute cession au profit d'un tiers de cette autorisation est proscrite. L'entreprise PENICHOST ORGANISATION devra personnellement organiser les brocantes prévues sur le domaine public communal pour lesquelles elle s'est vu accorder une autorisation personnelle.

Article 10 :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District de la Police d'Etat de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine,
- Le pétitionnaire,

Chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à son application.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0134-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 mai 2024

Franck Vernin
Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240513-2024-AM-05-0134-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

ARRETE DU MAIRE

2024-AM-05-0135
Objet : ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT
Date de Publication : **21 MAI 2024**
Le Maire,

- Vu le courrier du 13 mai 2024 par lequel la notaire Maître Caroline CAVE, demeurant 243 avenue de la Libération à Le Mée sur Seine (77350) demande l'alignement de la propriété appartenant à Monsieur Philippe TASSIN & Madame Maryse TASSIN, concernant un terrain situé 190 rue du pressoir, cadastré section BV 157,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
- Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- Vu le plan d'alignement de la commune du MEE-SUR-SEINE approuvé le 31 octobre 1939,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Alignement
L'alignement de la propriété située en bordure de la rue du Pressoir précitée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :
- Par le plan d'alignement approuvé le 31 octobre 1939 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 : Travaux et formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivant.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / 77350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240514-2024-AM-05-0135-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai du UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 : Responsabilité
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et de ses règlements en vigueur.

Article 5 : Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du MEE-SUR-SEINE.

Article 6 : Recours
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait au MEE-SUR-SEINE, le 14 mai 2024

Directeur Général des Services

Franck THOMAS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240514-2024-AM-05-0135-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Département
de
Seine-et-Marne

Arrondissement
de
Melun

Canton
de
Melun-Nord

24794

Ponts-et-Chaussées, Services ordinaire et vicinal
14 DEC. 1938
4037
Dépt de Seine-et-Marne

Commune du Mée

PLAN D'ALIGNEMENT

du Chemin Vicinal Ordinaire n° 2

dit : Rue du Pressoir

Longueur sur l'axe : 425m60
Largeur future : 8m00

Vu et approuvé par la
Commission départementale
dans sa séance du 31 Octobre 1939
Melun, le 23 NOV 1939

Préfecture de Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Dressé par le Géomètre Expert soussigné
Melun le 15 Octobre 1938

JEAN DULAC
GÉOMÈTRE EXPERT
22, Boul. Victor Hugo
MELUN

Vu par nous
Le Mée le 17 novembre 1938
Le Maire

Le Mée

Vu,
Le Commissaire enquêteur,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240514-2024-AM-05-0135-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Accusé de réception en préfecture
072-217302851-20240514-2024-AM-05-0135-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

7.9 Alignement droit partant du repère 7 situé sur la limite du sentier des Couleuvres et à mètre de la
d'angle et aboutissant au repère 9 situé à un mètre de la limite du chemin et à 4m00 avant la re
de l'alignement du chemin de Gde Cne n° 39.

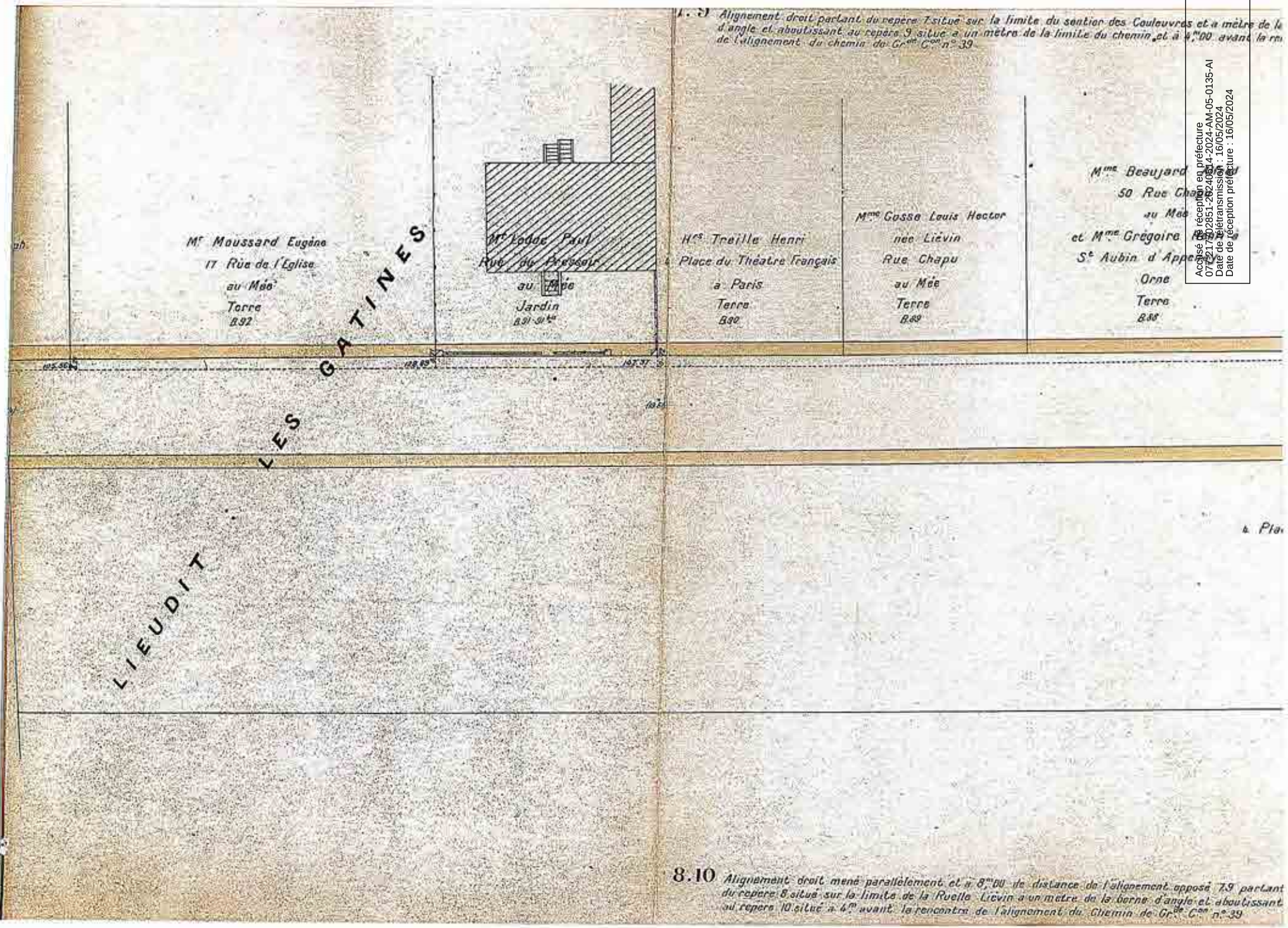

8.10 Alignement droit mené parallèlement et à 8m00 de distance de l'alignement opposé 7.9 partant
du repère 8 situé sur la limite de la Ruelle Lievin à un mètre de la borne d'angle et aboutissant
au repère 10 situé à 4m avant la rencontre de l'alignement du Chemin de Gde Cne n° 39

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-05-0136
Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée **le service des Sports de la commune de le Mée sur Seine** aux fins d'organiser la manifestation **"Color Run 2024".**

ARRETE

Article 1er :
Le dimanche 16 juin 2024, dans le cadre de la manifestation **"Color Run 2024"** le pétitionnaire est autorisé à occuper les parcs Fenez et Meckenheim ainsi qu'à organiser "une course pédestre" suivant le circuit annexé.

Article 2 :
Pendant cette période, la manifestation sera sonorisée suivant le circuit annexé.

Article 3 :
Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du Parc Fenez et exclusivement réservé à la manifestation.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :
Pendant cette période, les participants à la course devront respecter le code de la Route et circuler suivant le circuit annexé.

Article 5 :
Pendant cette période et suivant le circuit annexé, la circulation automobile, sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble du circuit annexé.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 13 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

Maxelle THEVENIN

Tél : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ACCORD D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2024-AM-05-0137

DOSSIER N° DP 077 285 24 000032
dossier déposé complet le 19 avril 2024

de	SARL E.E.S.M. Représentée par M. HEZER Orkun
demeurant	79, rue des Trois Moulins 77000 MELUN
pour	Ouverture de 3 fenêtres en PVC blanc (hauteur : 0,75 m. x 1 m. de largeur) sur façade principale du bâtiment
sur un terrain sis	4, rue Jean-Baptiste Colbert 77350 LE MEE SUR SEINE cadastré BC n° 16

Affichage avis de dépôt :

Du 20/04/2024 au 19/05/2024

Date de publication :

21/05/2024 au 21/07/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la demande de déclaration Préalable n° DP 077 285 24 00032 déposée le 19 avril 2024 par la SARL E.E.S.M. représentée par Monsieur HEZER Orkun,
- Considérant que la présente demande a pour objet l'ouverture de trois fenêtres en PVC blanc sur la façade principale du bâtiment sis 4, rue Jean-Baptiste Colbert au MEE-SUR-SEINE (77350),

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve de l'accord du propriétaire.**

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 14 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240514-2024-AM-05-0137-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240514-2024-AM-05-0137-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0138

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le code de l'Urbanisme
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant l'implantation d'une **base vie** dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation AEP rue Aristide Briand pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 3 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à implanter une base vie sur les 25m de stationnement situé entre les points d'apports volontaires et le chemin piétonnier de la Place Fraguier.

Article 2 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire veillera à ce que ses installations ne gênent pas la circulation dans l'espace de stationnement de la place et soient signalées et visibles de jour comme de nuit par une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Pendant la période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Pendant la période, sur la même zone et si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 6 :

Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone 48h avant son occupation.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
Aplication AppCom

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0139

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le code de l'Urbanisme
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant l'implantation d'une **zone de stockage** dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation AEP rue Aristide Briand pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 3 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur une section de ± 8m de long à l'angle de la rue Chapu et de la rue Aristide Briand, entre le banc public et le mur de limite de propriété du 303 rue Chapu.

Article 2 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à stocker son matériel de chantier relatif aux travaux de renouvellement de canalisation AEP de la rue Aristide Briand.

Article 3 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire veillera à ce que ses installations ne gênent pas la circulation des piétons et soient signalées et visibles de jour comme de nuit par une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 5 :

Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone 48h avant son occupation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0140
Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le code de l'Urbanisme.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant la **PHASE 1** des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée sur le tronçon de la rue Aristide Briand entre l'intersection avec la rue Chapu et l'intersection avec la rue Pipe Souris.

Article 2 :
Pendant la période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans les deux sens de circulation. Une tolérance sera accordée aux véhicules de secours, techniques et riverains.

Article 3 :
Pendant la période, une déviation de la circulation des véhicules automobiles sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, comme suit :

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Chapu (par la place de la source et le Parc Chapu) → rue Pipe Souris :
- seront déviés par rue Chapu, avenue des Courtilleraies, rue des Carrières.

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Chapu (par l'avenue des Courtilleraies) → rue Pipe Souris :
- seront déviés par rue Chapu, rue du Pressoir, route de Boissise, avenue des Courtilleraies, rue des Carrières.

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Pipe Souris (par les Quais de Seine) → rue Chapu :
- seront déviés par rue Pipe Souris, rue des Carrières, avenue des Courtilleraies.

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Pipe Souris (par l'avenue des Courtilleraies) → rue Chapu :
- seront déviés par la raquette rue Pipe Souris, rue des Carrières, avenue des Courtilleraies

Article 4 :
Pendant la période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :
Pendant la période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur en conservant un accès aux commerces.

Article 6 :
Pendant la période, la traversée des intersections Chapu/Aristide Briand et Pipe Souris/Aristide Briand se feront par ½ chaussée au moyen de feux tricolores ou alternat manuel.

Article 7 :
Pendant la période, un point de collecte des bacs des déchets ménagers sera défini par le pétitionnaire en accord avec le responsable de la collecte du SMITOM-LOMBRIC de Vaux le Penil.

Article 8 :
Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

Article 9 :
Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

Article 11 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0141

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le code de l'Urbanisme.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS. Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant la **PHASE 2** des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :

Du vendredi 9 août 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée sur le tronçon de la rue Aristide Briand entre l'intersection avec les Quais de Seine et l'intersection avec la rue Pipe Souris.

Article 2 :

Pendant la période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles sera interdite.
Une tolérance sera accordée aux véhicules de secours, techniques et riverains.

Article 3 :

Pendant la période, une déviation de la circulation des véhicules automobiles sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, comme suit :

- Les véhicules souhaitant emprunter la rue Aristide Briand en direction de la rue Pipe Souris par le Quai Etienne Lallia, seront déviés par le Quai des Tilleuls, rue du 8 mai 1945, rue Creuse, rue Chanteloup, rue Chapu, rue Aristide Briand.
- Les véhicules souhaitant emprunter la rue Aristide Briand en direction de la rue Pipe Souris par le Quai des Tilleuls, seront déviés par le Quai Etienne Lallia, rue de la Montagne du Mée, rue des carrières.

Article 4 :

Pendant la période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant la période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur en conservant un accès aux commerces.

Article 6 :

Pendant la période, la traversée des intersections Quais de Seine/Aristide Briand et Aristide Briand/Pipe Souris se feront par ½ chaussée au moyen de feux tricolores ou alternat manuel.

Article 7 :

Pendant la période, un point de collecte des bacs des déchets ménagers sera défini par le pétitionnaire en accord avec le responsable de la collecte du SMITOM-LOMBRIC de Vaux le Penil.

Article 8 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

Article 9 :
Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

Article 11 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0142

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **CGCU / IDEX ENERGIES – Allée Maurice Dauvergne – 77350 LE MÉE SUR SEINE** concernant des travaux d'entretien du réseau de distribution de chaleur.

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper l'ensemble du parking Fenez.

Article 2 :
Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à installer une clôture de chantier en retrait de ± 1m de la limite du parking avec un accès par deux portails sur les ± 14m d'accès pompier du parking.

Article 3 :
Pendant la période et sur la même zone, Le pétitionnaire veillera à ce que ses installations soient signalées et visibles de jour comme de nuit par une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à stationner ses engins de chantier dans l'emprise de travail.

Article 5 :
Pendant la période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :
Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 7 :
Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 22 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ACCORD D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2024-AM-05-0143

DOSSIER N° DP 077 285 24 000041

de	Monsieur GIRAUD Pascal
demeurant	43, allée du Maine 77350 LE MEE SUR SEINE
pour	La pose d'isolation thermique par l'exterieur
sur un terrain sis	43, allée du Maine 77350 LE MEE SUR SEINE cadastré BS n° 46

Affichage avis de dépôt :

Du 23/05/2024 au 17/06/2024

Date de publication :

30 / 05 /2024 au 30/ 07 /2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la demande de déclaration Préalable n° DP 077 285 24 00041 déposée le 17 mai 2024 par Monsieur GIRAUD Pascal,
- Considérant que la présente demande a pour objet des travaux d'isolation thermique par l'installation de panneaux de polystyrène expansé d'une épaisseur de 14 cm sur les différentes façades extérieures de l'habitation sise 43, allée du Maine à LE MEE-SUR-SEINE,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve de l'accord du syndic de copropriété Orrys Cabinet Lenfant,**

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 23 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13703*12

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade…).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage…).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 24 00041
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 17/05/2024

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[1]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les **constructions** en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
GIRAUD	PASCAL

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ou mandataire ou co-mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Date et lieu de naissance : Date : 2 2 / 0 4 / 1 9 5 7

Commune : VIF

Département : 3 8 Pays : FRANCE

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 43 Voie : Allée du Maine

Lieu-dit :

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 5 8 7 3 0 3 3 1 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

tgiraud @ free.fr

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom: GIRAUD

Prénom: Thierry

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom: GIRAUD

Prénom: Thierry

Adresse : Numéro : 5 Voie : Chemin des Villerons

Lieu-dit :

Localité : LE CHATELET EN BRIE

Code postal : 7 7 8 2 0 BP : Cedex :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 6 5 8 7 3 0 3 3 1 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

tgiraud @ free.fr

3 Le terrain

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 43 Voie : ALLEE DU MAINE

Lieu-dit : _____

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : _____ Section : B S Numéro : 46 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 37 185

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case ☐

ⓘ Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

☐ Nouvelle construction

Type d'annexe créée : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

☑ Travaux sur une construction existante

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR (projet ma prime rénov)

☐ Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

1) Isolation par l'extérieur par l'extérieur d'un pavillon de plein pied par pose collée sur toute la surface des panneaux d'isolants en polystyrène expansé webertherm PSE blancs épasseur 140 mm - résistance thermique = 3.7 m2.K/W.
ACERMI 12/081/793/10.
2) Application d'un sous-enduit minéral pour ITE en pose collée WEBER.THERM XM avec marouflage d'une armature en treillis de fibre de verre 4.5 x 4.5.
3) Application en finition d'un enduit de parement organique pour façade neuve aspect taloché weber.tene XL + pierre claire 015, dito existant et couleur RAL CH 10 F24 retenue selon nuancier présenté au conseil syndical de la copropriété.
4) Conservation des volets et des huisseries d'origine par adaptation des gonds de volets.

Votre projet concerne : ☑ votre résidence principale ☐ votre résidence secondaire

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

4.2 Surfaces de plancher

ⓘ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

À LE MEE SUR SEINE

Le 1 5 / 0 5 / 2 0 2 4

P. Girard

Signature du (des) déclarant(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Superficie totale du terrain (en m²) : ___

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[4].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin…)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

(4) Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

☐ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8-1 . **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DP11-1. **Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement** [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP11-1-2. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DP12-1. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R .431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation.Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;

– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;

– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;

– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.
Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).
La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.
Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

Acte soumis à réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Sylvie LENFANT, Gestion Immobilière
39 Avenue Thiers
77000 MELUN
TEL 01 64 79 42 31

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU JEUDI 23 MAI 2024

SDC ILE DE FRANCE

ALLEE D'ALSACE, D'ANJOU, BERRY, BOURGOGNE, BRETAGNE, CHAMPAGNE

77350 LE MEE SUR SEINE

Mesdames et Messieurs les copropriétaires de l'immeuble sis au ALLEE D'ALSACE, D'ANJOU, BERRY, BOURGOGNE, BRETAGNE, CHAMPAGNE, à LE MEE SUR SEINE (77350), sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le

Jeudi 23 mai 2024 à 19:00

à

Salle D, de la maison FENEZ, 221 avenue du Vercors, au MEE SUR SEINE

Cette assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 ELECTION DU BUREAU

1.1 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE M.
(Majorité art. 24)

1.2 ELECTION DU SCRUTATEUR DE SEANCE M.
(Majorité art. 24)

1.3 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE M.
(Majorité art. 24)

2 APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023
(Majorité art. 24)

3 AFFECTATION DU CREDIT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE COMPTE FOND ALUR
(Majorité art. 24)

4 ELECTION DU CABINET FONCIA SENART GATINAIS EN QUALITE DE SYNDIC
(Majorité art. 25/25-1)

5 EN CAS DE NON DESIGNATION DU CABINET FONCIA SENART GATINAIS - DESIGNATION DE J.M.B ETUDES EN QUALITE DE SYNDIC : APPROBATION DU CONTRAT JOINT.
(Majorité art. 25/25-1)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

6 **QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION 2023**
(Majorité art. 24)

7 **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

7.1 **Madame Daniela GOMES-GONCALVES**
(Majorité art. 25/25-1)

7.2 **Monsieur Jean--Philippe BARBARIN**
(Majorité art. 25/25-1)

7.3 **Monsieur Béchir JAMI**
(Majorité art. 25/25-1)

7.4 **Monsieur Gérald FREMONT**
(Majorité art. 25/25-1)

7.5 **Monsieur Christophe GIRARDEY**
(Majorité art. 25/25-1)

7.6 **Monsieur Manuel GONCALVES**
(Majorité art. 25/25-1)

7.7 **M.**
(Majorité art. 25/25-1)

7.8 **M.**
(Majorité art. 25/25-1)

8 **BUDGET PREVISIONNEL 2025**
(Majorité art. 24)

9 **FONDS TRAVAUX OLBIGATOIRE**
(Majorité art. 25/25-1)

10 **SAISIE IMMOBILIERE DU LOT 51 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME POLATLAR CEMAL EN VUE DE SA VENTE**
(Majorité art. 24)

11 **SAISIE IMMOBILIERE DU LOT 86 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SASSI EN VUE DE SA VENTE**
(Majorité art. 24)

12 **CHOIX DE LA COULEUR RAL POUR LA FINITION DES TRAVAUX D'ISOLATION DES LOTS PRIVATIFS**
(Majorité art. 25)

13 **DEMANDE DE TRAVAUX DE MADAME GENCEL PORTANT SUR L'ISOLATION EXTERIEUR DE SON LOT PRIVATIF**
(Majorité art. 25/25-1)

14 **DEMANDE DE TRAVAUX DE MADAME GIRAUD PORTANT SUR L'ISOLATION EXTERIEURE DE SON LOT PRIVATIF**
(Majorité art. 25/25-1)

15 **DEMANDE DE TRAVAUX DE MONSIEUR ABACI PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE PORTE D'ACCES A LEUR JARDIN**
(Majorité art. 25/25-1)

16 **DEMANDE DE TRAVAUX DE MONSIEUR YESILBA PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE FENÊTRE TYPE VELUX SUR LA TOITURE AVANT DE SON LOT PRIVATIF**
(Majorité art. 25/25-1)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Nous vous serions très obligés de bien vouloir assister à cette réunion. En cas d'empêchement, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier ci-joint.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Syndic

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Sylvie LENFANT, Gestion Immobilière
39 Avenue Thiers
77000 MELUN
TEL 01 64 79 42 31

PROJETS DE RESOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU JEUDI 23 MAI 2024

Copropriété : ALLEE D'ALSACE, D'ANJOU, BERRY, BOURGOGNE,BRETAGNE,CHAMPAGNE
77350 LE MEE SUR SEINE

1 ELECTION DU BUREAU

1.1 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE M.

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne président de séance M.

1.2 ELECTION DU SCRUTATEUR DE SEANCE M.

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne scrutateur de séance M.

1.3 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE M.

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne secrétaire de séance M. GUISSE

2 APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve l'état des dépenses pour opérations courantes arrêté à la somme de 8698.92 euros, les produits pour un montant de 11811.67 euros et les états annexés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

3 AFFECTATION DU CREDIT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE COMPTE FOND ALUR

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le crédit de l'exercice d'un montant de 1 301.08 euros pour l'année 2023 sur le compte fond Alur.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

copropriété serait adjudicataire et décide de confier le dossier à Maître Sarah DEGRAND spécialisée dans les ventes judiciaires, avocat au barreau de MELUN associée de la SCPA FGB, société civile professionnelle, immatriculée au R.C.S MELUN sous le numéro 784 970 055 ayant son siège social , 3 avenue du Général LECLERC, 77008 MELUN cedex.

11 SAISIE IMMOBILIERE DU LOT 86 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SASSI EN VUE DE SA VENTE

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, autorise le syndic à ester en justice pour obtenir la saisie immobilière du lot 51 appartenant à Monsieur et Madame SASSI en vue de sa vente et fixe la mise à prix à 10000 euros et prend acte que dans le cas où il n'y aurait pas de surenchérisseur le syndicat de copropriété serait adjudicataire et décide de confier le dossier à Maître Sarah DEGRAND spécialisée dans les ventes judiciaires, avocat au barreau de MELUN associée de la SCPA FGB, société civile professionnelle, immatriculée au R.C.S MELUN sous le numéro 784 970 055 ayant son siège social , 3 avenue du Général LECLERC, 77008 MELUN cedex.

12 CHOIX DE LA COULEUR RAL POUR LA FINITION DES TRAVAUX D'ISOLATION DES LOTS PRIVATIFS

Majorité art. 25

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vu la nécessité d'assurer l'harmonie esthétique des façades de la résidence Île-de-France, vu les travaux d'isolation en cours ou à venir sur les lots privatifs de la résidence, décide :

1. Les couleurs RAL : CH 10 F22 ou - CH10 F24 ou- CH 10 F18 sont désignées comme couleur de finition obligatoire pour tous les travaux d'isolation des lots privatifs de la résidence Île-de-France.

2. Les propriétaires concernés par des travaux d'isolation sont tenus de respecter cette spécification de couleur lors de la réalisation desdits travaux.

13 DEMANDE DE TRAVAUX DE MADAME GENCEL PORTANT SUR L'ISOLATION EXTERIEUR DE SON LOT PRIVATIF

Majorité art. 25/25-1

La demande porte sur une autorisation de travaux pour l'isolation extérieure de son lot privatif. Ces travaux portent sur la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et la mise en place d'une pompe à chaleur. Madame Gencel nous a partagé le devis des travaux et l'accord de la mairie pour le lancement des travaux. La déclaration préalable présentée à la mairie fait apparaitre l'avant et après travaux.

Pièces jointes : Accord de la Mairie, Présentation du devis des travaux.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise Madame Gencel à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux d'isolation par l'extérieur de maison ainsi que la pose d'une pompe à chaleur, conformément au projet joint.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Cette autorisation est assujettie à l'obligation de :
- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais.
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

14 DEMANDE DE TRAVAUX DE MADAME GIRAUD PORTANT SUR L'ISOLATION EXTERIEURE DE SON LOT PRIVATIF

Majorité art. 25/25-1

La demande porte sur une autorisation de travaux pour l'isolation extérieure de son lot privatif. Ces travaux portent sur la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et la mise en place d'un système de ventilation (VMC).

Pièces jointes : Devis isolation par l'extérieur, et devis des travaux d'installation de la VMC.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise Monsieur GIRAUD à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux d'isolation par l'extérieur de son lot privatif ainsi que l'installation d'un système de ventilation (VMC), conformément au projet joint.

Cette autorisation est assujettie à l'obligation de :
- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les éventuelles autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais.
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

15 DEMANDE DE TRAVAUX DE MONSIEUR ABACI PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE PORTE D'ACCES A LEUR JARDIN

Majorité art. 25/25-1

La demande porte sur des travaux d'installation d'une porte d'accès à leur jardin privatif d'environ 1,80m par l'avenue du 18 juin. Nous avons déjà ce type d'instillation chez le voisin de Monsieur Abaci.

Pièces jointes : Capture photo de l'emplacement futur de la porte.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise Monsieur ABACI à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux d'isolation d'une porte menant à son jardin privatif, conformément au projet joint.

Cette autorisation est assujettie à l'obligation de :
- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les éventuelles autorisations administratives requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

le Mée sur Seine

Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

DP 1 (PLANS)

géoportail

PLAN DE SITUATION

© IGN 2023 -

Longitude 2° 38' 12" E
Latitude 48° 32' 34" N

Déclaration de travaux d'isolation par l'extérieur, pavillon de Monsieur et Madame GIRAUD PASCAL 43 allée du Maine 77350 LE MEE SUR SEINE

PLAN CADASTRAL DE MA

cadastre.gouv.fr

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

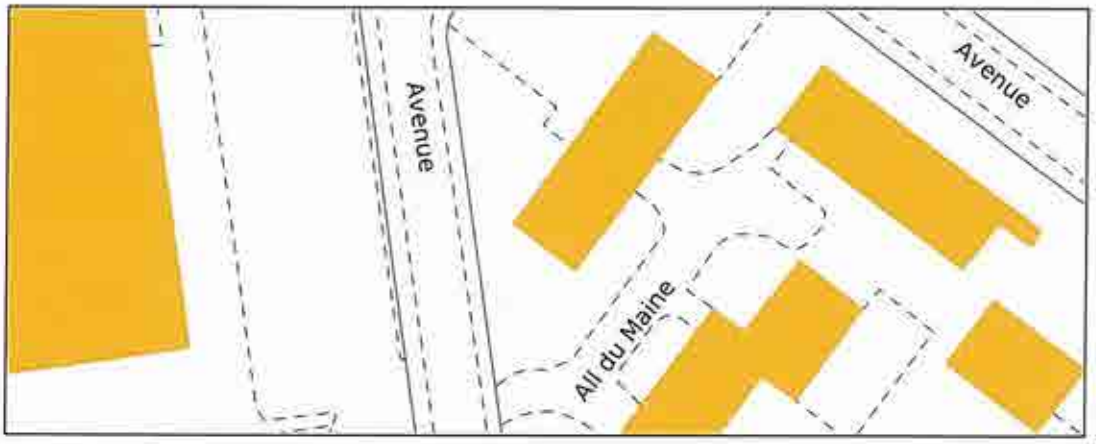

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

DP 1 (PLANS) (suite)

Plan cadastral simple

cadastre.gouv.fr

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Google Maps 46 All. du Maine

Date de l'image : déc. 2022 © 2024 Google

43 All. du Maine

Construction

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers un téléphone Partager

43 All. du Maine, 77350 Le Mée-sur-Seine

Photos

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Google Maps 38 Av. du 18 Juin

Date de l'image : déc. 2022 © 2024 Google

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

DP4 / DP 6 FACADE EST A ISOLER

AVANT

APRES

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

DP4 / DP 6 FACADE OUEST A ISOLER

AVANT

APRES

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

CARCA
Construction & Rénovation

11, rue des champarts - 77820 LE CHATELET EN BRIE
Tél. : 01 60 66 54 78 - Fax : 01 60 66 52 22
E-mail : carca2@wanadoo.fr

Le Châtelet en Brie le 20/10/2023

DEVIS N° 0573

Mme et Mr GIRAUD PASCAL & MICHELE
43 Allée du MAINE

77350 LE MEE SUR SEINE

Savoir
Isolation par l'extérieur

Mise à jour devis du 13/10/2023

Adresse Travaux :
43 Allée du MAINE

77350 LE MEE SUR SEINE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Désignation	Unit.	Quantité	Prix unit.	Montant H.T. €
1 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR: Surface plein pour vide sur pavillon en construction PHENIX: Pose collée sur toute la surface des panneaux, IMPOSSIBILITE de fixer les chevilles à collerette à expansion, collage sur toute la surface de l'isolant				
Certificat Qualibat "RGE" numéro E-88328				
Visite du pavillon le 13 octobre 2023				
1.1 Preparation				
Installation d'échafaudage comprenant la location, le transport aller retour, la mise en place de protection et le repliement.	M2	32,00	35,70	1 142,40
1.2 ITE				
Nettoyage façade au surpresseur	M2	72,00	19,00	1 368,00
FOURNITURE de l'ITE comprenant: - MARQUE **CELLOMUR** ET MODELE DE L'ISOLANT **CELLOMUR 140**: Panneau isolant en polystyrène expansé webertherm PSE blanc - épaisseur isolant: 140 mm - 1,2x0,6 m - Resistance thermique = 3,7 m².K/W - **ACERMI 12/081/793/10** profilés - rail de départ anti-rongeur, rails d'arrêt latéraux des profilés de	M2	90,00	65,80	5 922,00

RGE
QUALIBAT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

CARCA
Construction & Rénovation

11, rue des champarts • 77820 LE CHATELET EN BRIE
Tél. : 01 60 66 54 78 • Fax : 01 60 66 52 22
E-mail : carca2@wanadoo.fr

Désignation	Unit.	Quantité	Prix unit.	Montant H.T. €
couronnement pour protection en en-tête, sur parties débordantes; - colle de fixation des panneaux isolants - rectification de la planéité support, remplissage des vides par mousse polyuréthane; - application d'un sous-enduit minéral pour ITE en pose collée weber.therm XM avec marouflage d'une armature en treillis de fibre de verre 4.5x4.5; - application en finition d'un enduit de parement organique pour façade neuve aspect taloché weber.tene XL+ pierre claire 015, dito existant - petites fournitures (gond de volets, ...)				
POSE de l'ITE comprenant: - Panneau isolant (voir fourniture) - profilés - rail de départ anti-rongeur, rails d'arrêt latéraux des profilés de couronnement pour protection en en-tête, sur parties débordantes; - collage des panneaux isolants - rectification de la planéité support, remplissage des vides par mousse polyuréthane; - application d'un sous-enduit minéral pour ITE en pose collée weber.therm XM avec marouflage d'une armature en treillis de fibre de verre 4.5x4.5; - application en finition d'un enduit de parement organique pour façade neuve aspect taloché weber.tene XL+ pierre claire 015, dito existant Compris traitement des points singuliers:	M2	90,00	116,80	10 512,00
Fourniture et pose d'appui de fenêtre en aluminium	U	2,00	156,00	312,00
2 *ITI*				
Dépose de l'isolation existante avec cheville à frapper, chargement et évacuation en centre de traitement classe 2.	M3	20,24	28,72	581,29
Garage Doublage du mur en contact avec l'habitation, avec de la laine de verre GR32 revêtu craft ép.120mm et BA13. Bande et enduit 2 passes, hors enduit de peintre et peinture - Rth= 3.75 m²K/W - ACERMI 02/018/100	M2	20,24	115,08	2 329,22

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00041
DU 23 mai 2024
Le Maire,
Franck VERNIN

Bon pour accord et commande le :

Signature du client :

		€
Total H.T.		22 166,91
T.V.A.	5,50 %	1 219,18
Total T.T.C. en €uros		23 386,09

Conditions de règlements : par chèque
- 30 % à la commande
- situation mensuelle
- Solde sur présentation de facture

IBAN FR76 1870 6000 0097 5004 6990 412 BIC AGRIFRPP887

RGE
QUALIBAT

DEVIS VALABLE 1 MOIS

Gérante E.Cayre

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

ARRETE DU MAIRE

2024-AM-05-0144

Le Maire de la ville du Mée-sur-Seine, au nom de l'Etat,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8, R.111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les disposition prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par Monsieur YAKUT ENES, décrivant les conditions d'accessibilité et de sécurité concernant les travaux d'aménagement d'un salon de thé sis Centre Commercial de Plein Ciel au MEE-SUR-SEINE, en date du 30/08/2023, et enregistré par la mairie sous le numéro AT 077 285 23 00008 (affichage de l'avis de dépôt du : 06 septembre 2023 au 27 mai 2024 et date de publication du 29 mai 2024 au 29 juillet 2024),
- Vu la demande de la Commune de pièces complémentaires en date du 06 septembre 2023 adressée en Recommandé avec Avis de Réception, qui nous a été retournée avec la mention "pli avisé et non réclamé" : ci-annexée,
- Vu l'accusé de réception en date du 27 septembre 2023 à notre demande de pièces complémentaires du 06 septembre 2023, ci-annexé,
- Considérant la réception des pièces complémentaires en date du 06 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / 77350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr

- Vu la demande d'avis en date du 08 décembre 2023 auprès de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes Handicapés ; ci-annexées,
- Vu la demande de pièces complémentaires de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun en date du 03 janvier 2024 ; ci-annexée,
- Considérant la réception des pièces complémentaires en date du 29 février 2024,
- Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes Handicapés émettant des prescriptions en date du 06 février 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun, en date du 25 avril 2024 ; ci-annexé,

ARRETE

Article 1 :
Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **REFUSÉS, compte tenu notamment de l'absence d'informations, décrites par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun :**

- **sur l'isolement avec les tiers,**
- **sur la présence d'un système d'alarme,**
- **sur la conformité des installations électriques.**

Article 2 :
Conformément à la nouvelle prescription émise par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun, le pétitionnaire devra redéposer un nouveau dossier complet en mairie qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation, permettant de vérifier la conformité de l'Etablissement Recevant du Public avec les règles de sécurité tenant compte des différents notas (article *R. 143-22 du Code de la construction et de l'habitation). **A défaut de la réception d'un nouveau dossier complet dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, un arrêté de fermeture administrative sera pris à l'encontre du pétitionnaire.**

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'État de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MÉE-SUR-SEINE, le 23 mai 2024.

Le Maire,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

le Mée sur Seine

Monsieur YAKUT Enes

18, rue Ampère

77000 MELUN

Le 06 Septembre 2023

Direction des affaires juridiques
et de l'urbanisme
Affaire suivie par : Gilbert CARLIER
Tél. : 01.64.87.55.51
N. Réf. : GC
C112309-326
Recommandé avec Avis de Réception

OBJET :
Demande de pièces complémentaires – Autorisation de Travaux n° AT 077 285 23 00008

Monsieur,

Vou avez déposé le 30 août 2023 en mairie du Mée-sur-Seine une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public pour les travaux d'aménagement d'un salon de thé (La Maison du Thé) situé au Centre Commercial Plein Ciel – 77350 LE MEE SUR SEINE.

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

- Compléter le formulaire cerfa ainsi que le dossier spécifique au cadre 2,
- Compléter la notice de sécurité en page 3, 5 et 7,
- Compléter la notice d'accessibilité en page 6, 10 et signature en page 13,
- Plan de masse faisant ressortir l'aménagement intérieur et les circulations,
- Plan de coupe du rez-de-chaussée faisant apparaître les dégagements,
- Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant :
  - Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …)
  - Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)
  - Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/ entrée de l'établissement)
  - Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs
  - Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement

…/…

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

- Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :
  - Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers …)
  - Les aires de stationnement
  - Les locaux sanitaires destinés au public
  - Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement
  - Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs
  - L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires
  - Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places
  - Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.

Le délai d'instruction de quatre mois commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez **de trois mois** pour nous faire parvenir l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

J'appelle votre attention sur l'intérêt de produire ces informations car, à défaut, votre demande pourrait être rejetée.

Si, à compter du dépôt de l'ensemble des pièces et des informations en mairie, à la fin du délai d'instruction vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck THOMAS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

ACCUSE DE RECEPTION

****

Je soussigné,

Monsieur YAKUT Enes

18, rue Ampère
77000 MELUN

reconnais avoir reçu ce jour de la Direction de l'Aménagement Urbain - Urbanisme de la Ville du MEE-SUR-SEINE :

- **Courrier de demande de pièces complémentaires N° C112309-326 du 06/09/2023,**
- **Cerfa de l'Autorisation de Travaux n° AT 077 285 23 00008 à compléter concernant l'Etablissement "LA MAISON DU THE" sis Centre Commercial Plein Ciel.**

Fait au MEE SUR SEINE, le 27/09/2023

Signature :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Tél. 01 64 87 55 00 - Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise - BP 90 - 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

le Mée sur Seine

SDIS de SEINE ET MARNE
Groupement Centre Section Prévention
181 Impasse Antoine Lavoisier
77000 VAUX LE PENIL

Le 8 décembre 2023

Direction des affaires juridiques
et de l'urbanisme
Affaire suivie par : G. CARLIER
Tél. : 01 64 87 55 51
Mail : gilbert.carlier@lemeesurseine.fr
N. Réf. : GG - C112312-462

OBJET : Demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des E.RP.
Dossier n° AT 077 285 23 00008 complété le 06 décembre 2023

Monsieur,

Le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur a modifié le code de la construction et de l'habitation et porté diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Aussi, conformément à l'article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de la demande d'autorisation de travaux de **Monsieur YAKUT Enes, concernant des travaux d'aménagement d'un salon de thé sis Centre Commercial Plein Ciel (BP n°56) à Le Mée-sur-Seine,** afin de bien vouloir me donner votre avis ou me faire connaître vos observations éventuelles.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier (art. R. 111-19-25).

Au cas où votre réponse ne me serait pas parvenue dans le délai, **vous serez réputé avoir émis <u>un avis favorable</u>.**

Si votre avis est défavorable ou s'il contient des prescriptions, je vous précise qu'il doit être motivé afin de pouvoir le reprendre légalement dans l'arrêté.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et,
Vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P.I. : 1 dossier

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck THOMAS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

le Mée sur Seine

Direction Départementale des Territoires
de Seine-et-Marne
Unité Bâtiment Durable et Accessibilité
Service Energies, Mobilités et Cadre de Vie
288, rue Georges Clémenceau, Parc d'Actibité
BP 596 – 77005 MELUN CEDEX

Le 8 décembre 2023

Direction des affaires juridiques
et de l'urbanisme
Affaire suivie par : G. CARLIER
Tél. : 01 64 87 55 51
Mail : gilbert.carlier@lemeesurseine.fr
N. Réf. : GG - C112312-462

OBJET : Demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des E.R.P.
Dossier n° AT 077 285 23 00008 complété le 06 décembre 2023

Monsieur,

Le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur a modifié le code de la construction et de l'habitation et porté diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Aussi, conformément à l'article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de la demande d'autorisation de travaux de **Monsieur YAKUT Enes, concernant des travaux d'aménagement d'un salon de thé sis Centre Commercial Plein Ciel (BP n°56) à Le Mée-sur-Seine,** afin de bien vouloir me donner votre avis ou me faire connaître vos observations éventuelles.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier (art. R. 111-19-25).

Au cas où votre réponse ne me serait pas parvenue dans le délai, **vous serez réputé avoir émis <u>un avis favorable</u>.**

Si votre avis est défavorable ou s'il contient des prescriptions, je vous précise qu'il doit être motivé afin de pouvoir le reprendre légalement dans l'arrêté.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et,
Vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J. : 1 dossier

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck THOMAS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

GROUPEMENT PRÉVENTION
SERVICE SUD

TEL : 01 64 83 71 24
csamelun@sdis77.fr

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE MELUN

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES du 03 janvier 2024

Raison Sociale : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL (SALON DE THÉ) – AVENUE DE CORBEIL 77350 LE MÉE-SUR-SEINE

ERP n° E28500557.000 (merci de rappeler cette référence dans toute correspondance)

Dossier n° 521064 / VF / VM

Objet : AT 077.285.23.00008

En application des articles R. 143-22 du Code de la construction et de l'habitation et GE 2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, le dossier que vous avez transmis pour avis ne permet pas de vérifier la conformité de ce projet avec les règles de sécurité. Aussi, afin de pouvoir vous répondre, vous voudrez bien me faire parvenir en complément les pièces suivantes :

- plans et photographies permettant de situer le local au sein du centre commercial.

P/Le chef du service prévention sud

Lieutenant Vincent FERRI

DESTINATAIRE :

Monsieur le Maire
Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme

A l'attention de monsieur CARLIER

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

TR: Demande de pièce complémentaire AT 077.285.23.00008 - Centre commercial Plein ciel - Salon de thé

Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>
Mer 14/02/2024 15:00
À :enes_yakut@hotmail.fr <enes_yakut@hotmail.fr>
Cc :Ersin DELIKAYA <Ersin.DELIKAYA@lemeesurseine.fr>

1 pièces jointes (40 Ko)
Demande de pièce complémentaire AT 077.285.23.00008 - Centre commercial Plein ciel - Salon de thé.pdf;

Bonjour Monsieur YAKUT,

Sauf erreur de notre part, nous sommes à ce jour toujours dans l'attente des pièces demandées par le Service d'Incendie et de Secours de Seine et Marne à savoir :

- Les plans et photographies permettant de situer le local au sein du Centre Commercial.

Il conviendrait de nous les adresser dans vos meilleurs délais.

Bien cordialement.

Gilbert CARLIER
Service Urbanisme
01 64 87 55 51

Mairie du Mée-sur-Seine
555, route de Boissise – BP 90
Standard : 01 64 87 55 00
Le-mee-sur-seine.fr | Facebook | Instagram

De : Steven BRIAND <Steven.Briand@lemeesurseine.fr>
Envoyé : jeudi 4 janvier 2024 10:49
À : enes_yakut@hotmail.fr <enes_yakut@hotmail.fr>
Cc : Ersin DELIKAYA <Ersin.DELIKAYA@lemeesurseine.fr>; Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>; Djibril NIANG <djibril.niang@lemeesurseine.fr>; Carole DESCAUDIN <carole.descaudin@lemeesurseine.fr>
Objet : TR: Demande de pièce complémentaire AT 077.285.23.00008 - Centre commercial Plein ciel - Salon de thé

Bonjour Monsieur YAKUT,

Je vous présente mes meilleurs vœux pour 2024.

La DTT a accepté de vous octroyer un délai supplémentaire pour établir vos pièces jusqu'au **15 janvier prochain**. Il convient de nous les faire parvenir avant cette date.

En pièce jointe de ce mail, vous trouverez une nouvelle demande de pièces complémentaires, cette fois ci provenant du SDIS. **Il convient de nous faire parvenir toutes ces pièces avant le 15/01**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

prochain.

Bonne réception.

Cordialement,

Steven BRIAND
Juriste
Responsable service urbanisme
01 64 87 55 43 - 06 99 41 22 11

Mairie du Mée-sur-Seine
555, route de Boissise – BP 90
Standard : 01 64 87 55 00
lemeesurseine.fr - Facebook - Instagram

De : CSA MELUN <csamelun@sdis77.fr>
Envoyé : jeudi 4 janvier 2024 10:43
À : Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>; Jean-Philippe GOUET <jean-philippe.gouet@lemeesurseine.fr>; Luc HALLIER <luc.hallier@lemeesurseine.fr>
Cc : Steven BRIAND <Steven.Briand@lemeesurseine.fr>
Objet : Demande de pièce complémentaire AT 077.285.23.00008 - Centre commercial Plein ciel - Salon de thé

Vous voudrez bien trouver ci-joint une demande de pièces complémentaires relative à l'établissement cité en objet.
Bonne réception,
Cordialement,

Secrétariat Service prévention sud

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
Groupement Centre
181 impasse Antoine Lavoisier
77000 Vaux-le-Pénil
csamelun@sdis77.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale
pour les personnes handicapées
288 rue Georges Clemenceau – BP 596
77005 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 71 71
Fax : 01 60 56 71 03

**Sous-commission départementale
pour l'accessibilité
des personnes handicapées**

SCDA 2024

Réunion du mardi 6 février 2024

AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion – Affaire N° 08

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017);
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

DOSSIER N° AT 077 285 23 00008

Commune : LE MÉE SUR SEINE

Demandeur : M. YAKUT ENES
Adresse du demandeur : 18 RUE AMPERE 77 350 LE MÉE SUR SEINE

Nom établissement : MAISON DU THÉ
Adresse des travaux : CC Plein Ciel 77 350 LE MÉE SUR SEINE

Préambule :
Par courriel reçu le 12/12/2023, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour **une autorisation de travaux.**
Le présent dossier a fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires en date du 15/12/2023, complété le 08/01/2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Effectif et classement :
L'effectif cumulé est de 52 personnes dont 2 au titre du personnel.
Type : N Débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement.

Description sommaire du projet :
Le projet concerne l'aménagement d'un salon de thé dans une des cellules à simple rez-de-chaussée d'un centre commercial. Il n'y a pas de stationnement propre à l'établissement. L'accès au bâtiment se fait librement de plain-pied depuis le parking du centre commercial par une porte à double vantaux égaux de 1,80 m de large. L'établissement comporte une grande salle avec 8 tables (36 places adaptées), un sanitaire mixte adapté aux personnes handicapées et un comptoir avec tablette conforme à la réglementation pour la caisse.

Le mobilier, les circulations et portes intérieures sont conformes à la réglementation. Les valeurs d'éclairement sont respectées.

PRESCRIPTIONS :
Dispositions relatives au sanitaire :
Il doit être signalé par un pictogramme rappelant la possibilité de son utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non.
La porte comporte un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.

Dispositions relatives aux téléviseurs (si présence) :
Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

****

AVIS DE LA COMMISSION
La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.
Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

Important : Dès lors que les travaux sont effectués, une attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.
(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle).

Fait à Melun, le 06/02/2024

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service Énergie, Mobilités et Cadre de Vie

Louis STROEYMEYT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MELUN POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de commission d'arrondissement
SDIS de Seine-et-Marne
Pôle Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service prévention Sud – Arrondissement de Melun
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil
Tél : 01 64 83 71 24
csamelun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 avril 2024

Affaire suivie par : Lieutenant Vincent FERRI/LG

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 25/04/2024

PROCES-VERBAL N° 2024.09 AFFAIRE N° 12

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E28500557.000	OBJET : autorisation de travaux
ORIGINE DE LA SAISINE : Mairie de Le Mée-sur-Seine	EN DATE DU :12 décembre 2023
REF. DU DOSSIER : n° 521064	AT : 077.285.23.00008

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL – MAISON DU THE

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Enes YAKUT (Century 21, gérant du centre commercial)

ADRESSE : AVENUE DE CORBEIL 77350 LE MÉE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE : N CATÉGORIE : 5ème

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 08 décembre 2023, reçu le 12 décembre 2023, avec demande de pièces complémentaires reçues le 29 février 2024, Monsieur le Maire de Le Mée Sur Seine a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.23.00008, relative à l'établissement : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL - LA MAISON DU THÉ, sis AVENUE DE CORBEIL 77350 LE MÉE SUR SEINE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne l'aménagement d'une maison du thé en lieu et place d'un magasin de prêt à porter inconnu de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS :

Il s'agit d'un centre commercial au rez-de-chaussée d'une structure R-1, situé dans un quartier. Ce centre est constitué d'un groupement d'ERP.

Le groupement d'établissements se compose ainsi :

LOT	NOM	TYPE	CAT.	OBS.
01	G20	M	3	
02	LA POUTRE			
03	YESIL MARKET			
04	INSTITUT DE BEAUTÉ CATHY BEAUTÉ			
05	BOULANGERIE PATISSERIE			
06	SAS ELIXIR			
07	SARL HAMIDA			
08	BNP PARIBAS			
09	BOUCHERIE PLEIN CIEL			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

LOT	NOM	TYPE	CAT.	OBS.
10	LAVERIE « LE LAGON »			
11	PHARMACIE			
12	RESTAURANT « LE VILLAGE »			
13	COIFFURE ANGELIQUE			
14	OPTIQUE			
15	COIFF'CO			
16	BURALISTE			
17	CREDIT AGRICOLE			
18	BIG BAZAR			
19	COUR DES HALLES			
/	UN MAIL			

Le descriptif du groupement d'établissements est basé sur le procès-verbal 2013.11, affaire n° 10 en date du 16 mai 2013 et du procès-verbal 2020.05, affaire n° 10 en date du 12 mars 2020.

Dès lors, aucun document ne permet à la CSAM de réaliser un historique des établissements présents au sein du centre commercial.

Le dossier de sécurité ne permet pas de localiser l'établissement au sein du centre commercial.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP : objet du présent rapport.

Forme géométrique :
L'établissement est de forme carrée.

Type de construction :
La construction est du type traditionnel : structure béton, planchers béton.

Nombre de niveaux :
L'établissement est à simple rez de chaussée.

Isolement par rapport aux tiers :
La notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur le degré d'isolement avec les tiers mitoyens et en vis-à-vis.

Façades réglementairement accessibles :
L'établissement est accessible via le mail.

Résistance au feu des structures :
L'établissement n'est pas soumis à une stabilité au feu (SF) compte tenu de son classement.

Chauffage :
La notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur le moyen de chauffage présent au sein de l'établissement.

Superficie au sol :
L'établissement a une emprise au sol de 110 m².

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Descriptif succinct :

RDC
Accessible au public :
- salle de dégustation de 89 m² ;
- 1 sanitaire de 2,55 m².

Non accessible au public :
- espace de préparation de 7,14 m².

Aménagements intérieurs :
Les aménagements sont classés :
- sols : M4 ;
- murs : M2 ;
- plafond : M1.

Locaux spécifiques :
L'établissement ne dispose pas de locaux spécifiques.

Désenfumage :
L'établissement n'est pas assujetti au désenfumage.

Electricité :
La notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur la conformité des installations électriques.

Eclairage de sécurité :
La notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur la présence d'éclairage de sécurité.

Ascenseurs :
Aucun ascenseur n'équipe l'établissement.

Alarme incendie :
La notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur la présence d'une d'alarme au sein de l'établissement.

Moyens de secours :
L'établissement dispose :
- des extincteurs en nombre et adaptés aux risques.

Nota : la notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur la présence :
- de consignes de sécurité ;
- de plans d'évacuation ;
- d'un moyen d'alerte pour contacter les secours.

Défense incendie extérieure :
La Défense Extérieure Contre l'Incendie est réalisée au moyen PEI n° 05, 17, 18, 505 et 506 disponibles situés à moins de 100 mètres.
(Extraction du logiciel REMOcRA en date du 03 avril 2024).

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :
La notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur les dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Dérogation accordée :
L'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation accordée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Demande d'avis accordé :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Salon de thé	89 m²	N2	Déclaration de 1 pers./2 m² ou à défaut 1 pers./m²	50	2	52
				Total	50	2	52

L'établissement est classé en type **PE (Petit Etablissement)**, avec des activités de type **N (salon de thé)** de la 5ème catégorie.

Nota : l'effectif retenu est celui indiqué dans le Cerfa 13824*04 page 3. Une incohérence existe quant à la somme du personnel et du public. L'effectif le plus important est retenu.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	52	52	2 ou 1	0,90 ou 1,40 + DA*	2	1,80m 1,20m	Conforme

*DA : dégagement accessoire.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Il s'agit d'une première étude.

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 12 décembre 2023.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.285.23.00008.
- Notice de sécurité datée du 21/8/2023 rédigée par Monsieur Enes YAKUT.
- Jeu de plans datés de 12/2023.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 21/08/2023.

CONSTATATIONS :

La notice de sécurité n'apporte pas de précisions sur :
- le type d'alarme ;
- le degré d'isolement avec les tiers ;
- la conformité des installations électriques ;
- le moyen de chauffage ;
- le moyen d'alerte ;
- les dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- la présence d'un éclairage de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
(Affaire n° 12)

Entendu monsieur BAK, adjoint au maire, représentant monsieur le maire de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu monsieur GOUET, services techniques de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, celle-ci émet :

- un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT 077.285.23.00008 relative à l'établissement : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL - LA MAISON DU THÉ, sis AVENUE DE CORBEIL 77350 LE MÉE SUR SEINE, compte tenu notamment de l'absence d'informations :
  - sur l'isolement avec les tiers,
  - sur la présence d'un système d'alarme,
  - sur la conformité des installations électriques.

Après étude des documents, la prescription suivante est proposée :

Prescription nouvelle :

1. Fournir un dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité tenant compte des différents notas (article *R. 143-22 du Code de la construction et de l'habitation).

Yamina ZEGHOUDI

Destinataires :
membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240523-2024-AM-05-0144-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0145

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipale 2020-AM-06-0188 du 25 juin 2020, l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur le domaine public ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique et ce sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Vu l'autorisation spéciale du Cabinet du Maire en date du 23/05/24.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée le 23/05/24 par **Mme Pauline KEHRINGER - 22 Rue Pierre Puget - 77350 Mée sur Seine**, concernant l'organisation de la fête des voisins.

ARRETE

Article 1er :
Du vendredi 31 mai 2024 (20h00) au samedi 1er juin 2024 (01h00) inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du 22 rue Pierre Puget dans le cadre de la fête des voisins.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à utiliser un barbecue. L'utilisateur devra avoir les moyens d'extinction appropries afin de pouvoir faire face à tout danger.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de gêner au minimum la circulation des piétons et des véhicules.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son occupation, aux extrémités de la zone.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 23 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2024-AM-05-0146

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **M. DÉGLON représentant de l'Église Evangélique Baptiste de Le Mée sur Seine – 6 allée Jean Baptiste Carpeaux – 77350 LE MÉE SUR SEINE** concernant l'organisation d'un évènement festif dans le parc Meckenheim.

ARRETE

Article 1er :
Le vendredi 12 juillet 2024, le pétitionnaire est autorisé à occuper les deux espaces verts situés en limite de propriété de l'Église Evangélique Baptiste et le cheminement piétonnier du parc Meckenheim.

Article 2 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire est autorisé à utiliser un barbecue. L'utilisateur devra avoir les moyens d'extinction appropriés afin de pouvoir faire face à tout danger.

Article 3 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire est autorisé à installer des structures gonflables et des stands de jeux.

Article 4 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le parc sera sonorisé.

Article 5 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 6 :
Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son occupation, aux extrémités des zones.

Article 8 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 23 mai 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine

ARRETE DU MAIRE

2024-AM-05-0148

Le Maire de la ville du Mée-sur-Seine, au nom de l'État,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8, R.111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les disposition prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par la société GARAGE DS représentée par Monsieur SMAIL DEBBI, décrivant les travaux d'aménagement d'un garage automobile sis 9002, avenue de Corbeil à LE MEE-SUR-SEINE, en date du 27/02/2024, et enregistré par la mairie sous le numéro AT 077 285 24 00003, (affichage de l'avis de dépôt du : 29/02/2024 au 29/06/2024 et date de publication du ...06/06/2024 au ...06/08/2024),
- Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapés en date du 29 mai 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la sécurité émettant des prescriptions, en date du 25 avril 2024 ; ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / 77 350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr

ARRETE

Article 1 :
Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris **en respectant les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Melun pour la sécurité.**

Article 2 : Cet établissement est classé 5ème catégorie, type W.

Article 3 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'État de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE-SUR-SEINE, le 30 MAI 2024

Le Maire,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal.
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale pour les personnes handicapées
téléphone : 01 60 56 71 71

ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

ACCUSE DE RÉCEPTION

Autorisation de travaux n° : 077 285 24 00003
Reçue le : 05/03/2024 concernant : GARAGE DS

Commune de : MEE SUR SEINE (LE)

Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.**
Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable ; toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

De même, n'en est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

AT 077 285 24 00003 - réponse consultation ACCESSIBILITE

DDT 77/SEMCV/UA (Unité accessibilité) <ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr>

Ven 29/03/2024 10:44

À :Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>

1 pièces jointes (207 Ko)

077 285 24 00003.pdf;

Suite à votre consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour le projet visé en objet, veuillez trouver-joint, un accusé de réception valant réponse de la commission accessibilité.

Bonne réception

Cordialement,

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

L'unité bâtiment durable et accessibilité

Service énergie, mobilités et cadre de vie / Unité bâtiment durable et accessibilité

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

288 rue Georges Clemenceau, Parc d'Activités – 77000 Vaux-le-Pénil

Adresse postale : BP 596 – 77005 Melun Cedex

Tél : 01 60 56 71 71

ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MELUN POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de commission d'arrondissement
SDIS de Seine-et-Marne
Pôle Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service prévention Sud – Arrondissement de Melun
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil
Tél : 01 64 83 71 24
csamelun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 avril 2024

Affaire suivie par : Lieutenant Vincent FERRI/LG

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 25/04/2024

PROCES-VERBAL N° 2024.09 AFFAIRE N° 11

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 416011 (285)	OBJET : autorisation de travaux
ORIGINE DE LA SAISINE : Mairie de Le Mée-sur-Seine	EN DATE DU : 29 février 2024
REF. DU DOSSIER : n° 521851	AT : 077.285.24.00003

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : GARAGE DS

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Smail DEBBI

ADRESSE : 9002 AVENUE DE CORBEIL, 77350 LE MÉE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE : W CATÉGORIE : 5ème

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 29 février 2024, reçu le 01 mars 2024, Monsieur le Maire de Le Mée-Sur-Seine a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.24.00003, relative à l'établissement : GARAGE DS sis 9002 AVENUE DE CORBEIL 77350 LE MEE SUR SEINE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne l'aménagement d'un garage mécanique auto dans un local vide de tout aménagement.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

L'établissement ne s'inscrit pas dans un site.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP : objet du présent rapport.

Forme géométrique :
L'établissement est de forme rectangulaire.

Type de construction :
La construction est du type industriel.
Le cloisonnement est traditionnel.

Nombre de niveaux :
L'établissement est établi en simple rez-de-chaussée.

Isolement par rapport aux tiers :
L'établissement est isolé de ses tiers mitoyens par des murs coupe-feu (CF) de degré 3 heures.
Le plan détaillé de l'établissement fait paraître un tiers à l'arrière de l'établissement (local en sous location sans accès depuis l'établissement) dont l'accès s'effectue par la rue Jean Baptiste Colbert, inconnu de la CSAM et dont le degré d'isolement n'est pas précisé dans la notice de sécurité.

Nota : la notice indique des murs CF de degré 3 heures ; or, le plan tranche 3 au 1/200ème daté du 03/11/2021 indique des murs CF de degré 2 heures.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Facades réglementairement accessibles :
L'établissement est accessible par une voie engins, l'avenue de Corbeil.

Résistance au feu des structures :
L'établissement n'est pas soumis à une stabilité au feu (SF), compte-tenu de son classement.

Chauffage :
La notice de sécurité ne précise pas la présence d'un moyen de chauffage au sein de l'établissement.

Superficie au sol :
L'établissement a une emprise au sol de 230 m².

Descriptif succinct :

RDC
Accessible au public :
- Bureau d'accueil et secrétariat de 20 m².

Non accessible au public :
- Atelier de 190 m² comprenant 1 sanitaire.

Aménagements intérieurs :
La notice de sécurité ne précise pas la réaction au feu des aménagements intérieurs.

Locaux spécifiques :
L'établissement ne dispose pas de locaux spécifiques.

Désenfumage :
L'établissement n'est pas assujetti au désenfumage.

Nota : le plan de toiture tranche 3 au 1/200ème daté du 03/11/2021 fait apparaître 3 exutoires de 4 m².

Electricité :
Les installations électriques sont réputées conformes à la norme NF C 15-100.

Eclairage de sécurité :
L'éclairage de sécurité est réalisé au moyen de BAES.

Ascenseurs :
Aucun ascenseur n'équipe l'établissement.

Alarme incendie :
La notice de sécurité précise la présence d'une alarme mais n'indique pas son type.

Moyens de secours :
L'établissement dispose :
- d'extincteurs en nombre et adaptés aux risques ;
- des plans d'intervention et des consignes de sécurité sont affichées.

Défense incendie extérieure :
La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est réalisée au moyen du PEI n° 96 situé à moins de 100 mètres de l'entrée de l'établissement.

(Extraction du logiciel REMOcRA en date du 10 avril 2024).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :
La disposition retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap est l'aide humaine.

Dérogation accordée :
L'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation accordée.

Demande d'avis accordé :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Atelier mécanique	230 m²	W2	Déclaration	5	2	7
				Total	5	2	7

L'établissement est classé en type **PE (Petit Etablissement)**, avec des activités de type **W (Bureau atelier mécanique automobile)** de la 5ème catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	7	7	1	0,90 m	1	0,90 m	Conforme

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Il s'agit d'une première étude.

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 29/02/2024.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.285.24.00003.
- Notice de sécurité datée du 22/02/2024 rédigée par Monsieur Smail DEBBI.
- Jeu de plans datés de 2021, réalisés par ARCHI CONCEPT INGIENERIE.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 20/02/2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

CONSTATATIONS :

- la notice ne précise pas le type d'alarme ;
- la notice de sécurité ne donne pas le degré d'isolement avec le tiers « local sous loué » ;
- le plan de toiture indique la présence de 3 exutoires de 4 m² mais aucune information indique leur utilisation ;
- la notice n'indique pas la présence d'un moyen d'alerte.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
(Affaire n° 11)

Entendu monsieur BAK, adjoint au maire, représentant monsieur le maire de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu monsieur GOUET, services techniques de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT 077.285.24.00003 relative à l'établissement : GARAGE DS sis 9002 AVENUE DE CORBEIL 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

Prescriptions nouvelles :

1. Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).

2. Procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques (article PE 4 §2).

3. Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 §5).

4. Doter l'établissement d'un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
   - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
   - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps ;
   - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
   - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. (Cf. article R. 143-44 du Code de la construction et de l'habitation).

5. Préciser le comportement au feu des matériaux et du gros mobilier (article PE 13 §).

6. Préciser le type d'alarme employé (article PE 27 §2d).

7. Préciser si les exutoires de désenfumage sont actifs (article PE 14).

8. Garantir l'isolement avec le tiers « local en sous location » situé au Sud de l'établissement (article PE 6).

9. Garantir la présence d'un moyen de communication afin d'assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers (article PE 27).

Yamina ZEGHOUDI

Destinataires :
membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 23 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation
AT 077 285 24 00003

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 27 02 2024

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre [2]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SMAIL DEBBI (GARAGE DS)

N° Siret : 899917249 00026

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom DEBBI Prénom : SMAIL Date de naissance à défaut de N° Siret : 15 09 1977

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*[2]

Adresse Numéro : 152 Voie : Rue des Pièces de Lugny

Lieu-dit : Localité : Noissy - CRAMAYEL

Code postal 77550 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : FRANCE Division territoriale :

Téléphone fixe : **Portable :** 0655554102

Indicatif si pays étranger : Courriel : SD AUTO MECANIQUE@GMAIL.COM

1 Vos projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable ou un permis de construire, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite par l'autorité qui délivre la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☒ Personne morale ☐

Nom : DEBBI Prénom : SMAIL

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :

Adresse Numéro : 152 Voie : Rue des Pièces de Lugny

Lieu-dit : Localité : NOISSY - CRAMAYEL

Code postal 77550 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable : 06 66 55 40 02

Indicatif si pays étranger : Courriel : SDAUTOMECANIQUE @ GMAIL.COM

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : GARAGE DS

Numéro : 9002 Voie : Avenue de Corbeil

Lieu-dit : Localité : LE MÉE SUR SEINE

Code postal 77350 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) BC n°38 N° de parcelle (s) : 15 a 81 ca

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

- Il s'agit d'une nouvelle construction
- Je suis le premier locataire et j'exerce la mécanique Auto.

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :

Il n'y a pas d'étage

- J'exerce la mécanique Automobile. Réparation

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

/

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

CATÉGORIE 5 TYPE M

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :

MR DEBBI SMAIL

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)* - Montage de 3 ponts élévateur de véhicule

- ☐ Construction neuve
- ☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- ☐ Extension
- ☐ Réhabilitation
- ☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- ☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 360 m2 Surface de plancher après travaux : 360 m2

☐ Modification des accès en façades Création d'un bureau de 20 m2 sur plancher existant

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ___ validé le : ___

☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Mécanicien/Bureau	5	2	7
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé				7

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : ___

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	2	2
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées ___

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : ___

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Noisy - Cramoyel

Le : 20 février 2024

DEBBI Smail
Mécanique Automobile
9002 Avenue de Corbeil
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél : 06 66 55 41 02
Siret : 899 917 249 000 26

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☐ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie
(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3
N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*		

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité
(Arrêté du 8 décembre 2014 ETLL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

☐	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.
Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation).** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation.** Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3e, 4e ou 5e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation.** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1re ou 2e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite.** Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐

Identité et adresse du demandeur : .....

.....

.....

.....

Date de dépôt de la demande : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

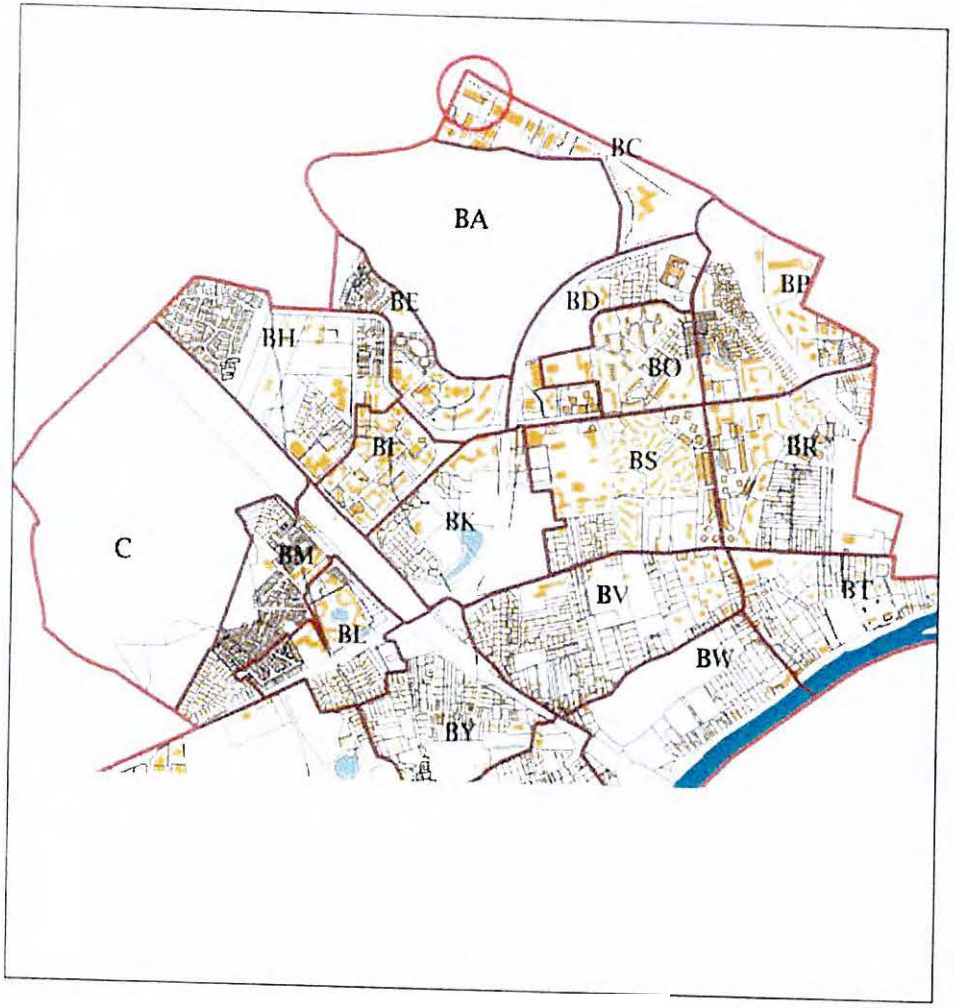

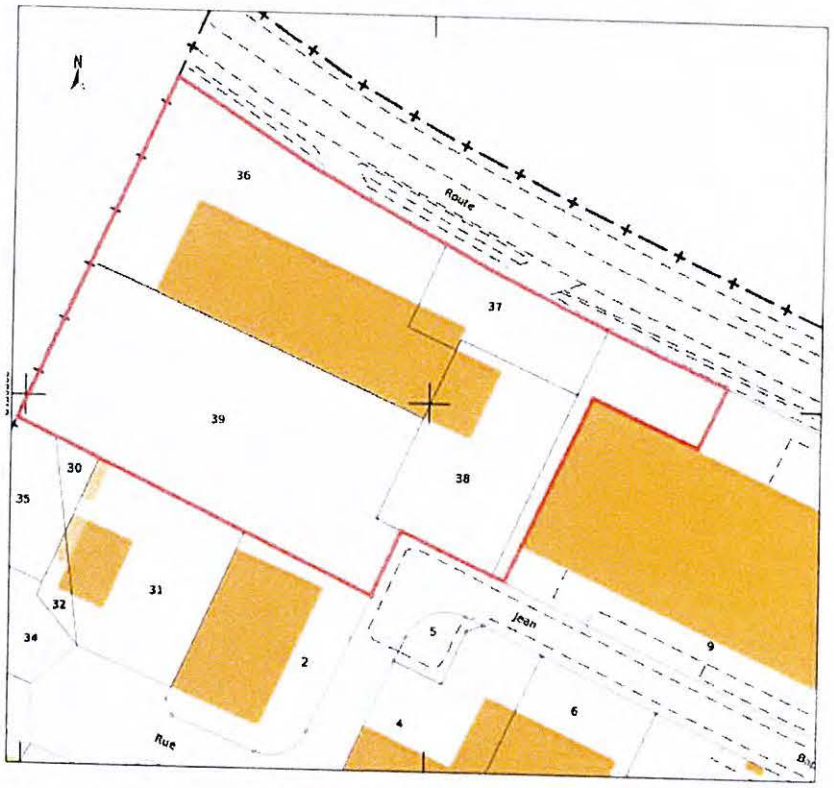

PLAN PARCELLAIRE - ech 1/1000

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE ARTISANALE
Rue Jean Baptiste Colbert
77350 LE MEE SUR SEINE

TRANCHE 3

MAITRE D'OUVRAGE	REPRESENTANT LEGAL	MAITRE D'OEUVRE
SAS IMMOBAIL 12, rue grande 77300FONTAINEBLEAU	TULLE Jean-Pierre	ARCHI CONCEPT INGENIERIE Jean Marc DELAVEAU - Maître d'Oeuvre Goran TERLEVIC - Architecte DPLG 09, rue grande 77300 FONTAINEBLEAU Tél : 01 64 22 32 00 / 06 80 40 66 14

FORMAT	PHASE	DOCUMENT	
A3	APD	PLAN DE SITUATION	
DATE 03/11/2021	INDICE 1	ECH	REPERE PC 01

Numéro de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

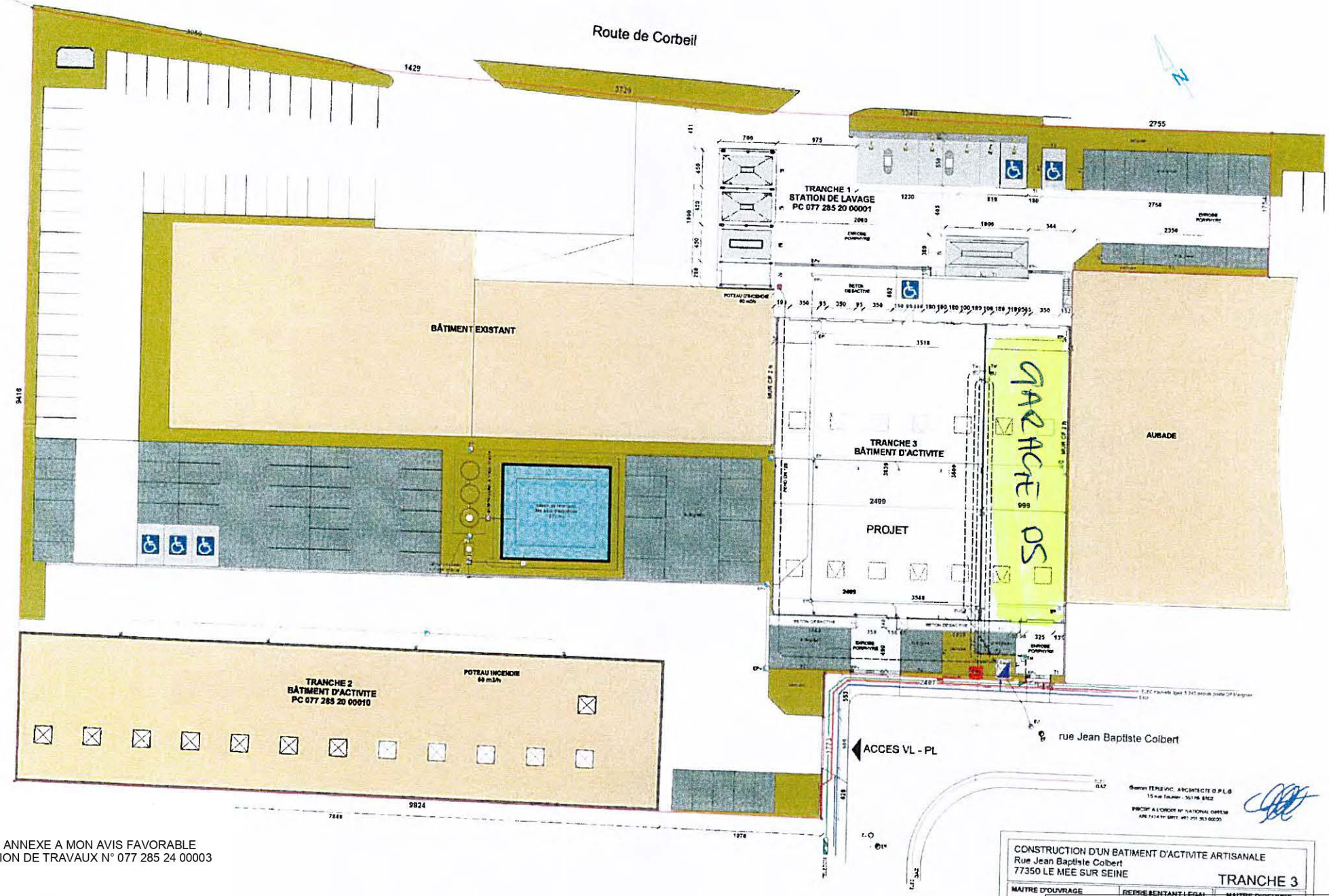

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AR
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

MONSIEUR DEBBI SNAIL
n° SIRET 89991724900026

NOTICE DISPOSITION SÉCURITÉ

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Madame, Monsieur,

Pour ma sécurité, celle du personnel, celle des clients et autres personnes ; j'ai pris des dispositions qui sont les suivantes :

- J'interdis l'accès à toute la zone du service mécanique. Seul le personnel y aura accès. Pour cela, j'ai fait faire une pancarte affiché à l'extérieur du garage côté gauche et bien visible en rouge et blanc avec comme indication : ENTRÉE INTERDITE À TOUTE PERSONNE ÉTRANGÈRE AU SERVICE.
- J'ajouterai également un petit poteau mobile avec indiqué : ENTRÉE INTERDITE.
- Je souhaite créer un bureau d'Accueil afin d'accueillir les clients. De ce fait, ils n'auront pas accès à la zone interdite.
- J'ai fait venir un spécialiste pour vérifier la conformité des extincteurs. (ci-joint l'ATTESTATION)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-01R6-AU
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

- Je me suis inscrit à la Déchetterie de Vaux-le-Pénil 77 pour y déposer déchet combustible et huile régulièrement.

(ci joint CARTE DÉCHETTERIE)

- J'ai fait toute mon électricité par un électricien afin qu'il soit au norme de sécurité. Nos travaux ont été vérifié et valider par le CONSUEL.

(ci joint CONSUEL)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations distinguées.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

ADRESSE GARAGE
2002 avenue de Corbeil
77350 LE MÉE S/ SEINE

Équipements Local :

- 2 boitiers DETECTEUR DE FUMÉE
- 1 boitier rouge ALARME INCENDIE
- CONSIGNES DE SÉCURITÉ avec BOITIER LUMINEUX SORTIE DE SECOURS au dessus de la porte de sortie.
- 2 petites sonnette à basse hauteur avec pancarte Handicapé pour faciliter l'entrée et sortie des personnes en situation de handicap.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AR
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

extincteur
ECLAIR

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

DEBBI SMAIL
9002 AVE DE CORBEIL
MECANIQUE AUTOMOBILE
77350 LE MEE SUR SEINE

Client : 42521
sana.bai45@gmail.com

ATTESTATION

Nous soussignés EXTINCTEUR ECLAIR SAS –25, Route de l'Hermitage – Les Linards – 03410 PREMILHAT,

Certifions par la présente être en conformité au Code du travail pour une surface inférieur a 300 m2 sur 1 niveau soit ;

- 1 Extincteur Eau 6L
- 3 Extincteurs Poudres Polyvalente 6kg
- 2 Extincteurs CO2 2Kg

En bon état de fonctionnement.

Fait à PREMILHAT,
Le 21 septembre 2023

Pr.LA DIRECTION

EXTINCTEUR ECLAIR S.A.S.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

SMITOM - LOMBRIC

Centre Ouest Seine et Marnais

CARTE D'ACCÈS

Déchèterie

+ D'INFOS www.lombric.com

S0000345

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

CETTE CARTE EST PERSONNELLE
ELLE EST À PRÉSENTER LORS DE VOTRE ARRIVÉE À LA DÉCHÈTERIE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

cerfa

N° 12507*03

Formulaire obligatoire CODE DE L'ENERGIE articles D342-18 à 21

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Installation de consommation à usage non domestique

Cadre réservé au CONSUEL

Formulaire émis le : 19/07/2023
A envoyer au CONSUEL avant le : 19/07/2024
N° Client : 3660972 N° AC : 60223000052786
N° SIRET : 89991724900026 Fact. : SE23FW080760

Attestation "Verte"
Visé par CONSUEL le 08/12/2023

ADRESSE DES CORRESPONDANCES

Nom du contact : MCANIQUE AUTOMOBILE
Adresse : 152 RUE DES PIECES DE LUGNY

CP : 77550 Ville : MOISSY-CRAMAYEL
Tél. portable : 0666554102
Mail : sdautomecanique@gmail.com

INSTALLATEUR

MCANIQUE AUTOMOBILE
152 RUE DES PIECES DE LUGNY
77550 MOISSY-CRAMAYEL

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) * : ☐ NON ☒ OUI
➲ Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : 50025692268289 / RACC : 2308C5E457045
Nom du propriétaire de l'installation * : Mr. DEBBI SMAIL
Nom du site : * SD AUTO MECANIQUE

Type *
Cocher la case s'il s'agit d'un I.G.H. : ☐ IGH (immeuble de grande hauteur - voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation)
☒ ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC : ➲ Activité * (1) : Industrielle : Mécanique
☐ INSTALLATION EXTÉRIEURE : ➲ Type * : ☐ éclairage public ☐ mobilier urbain ☐ autre :
☐ FOYER LOGEMENT (hors unité de vie)
☐ SERVICE GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION : ➲ Type * : ☐ éclairage ☐ prises de courant ☐ autre * (2) :

Adresse * N° : 9002 Rue : AVENUE DE CORBEIL
Complément :
Code postal : 77350 Commune : LE MEE SUR SEINE
Latitude : 48,550282 Longitude : 2,637492

TRAVAUX

Travaux *
☒ INSTALLATION NEUVE ➲ *remplir la colonne "neufs" du tableau A*
☐ RÉNOVATION TOTALE ➲ *remplir la colonne "neufs" du tableau A*
☐ RÉNOVATION PARTIELLE ➲ *remplir les deux colonnes du tableau A*
☐ MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES COMMUNES DE BÂTIMENTS D'HABITATION ➲ *remplir la colonne "existants" du tableau A*

Tableau A		neufs	existants
Nb. circuits	1,5 mm²	1	
	2,5 mm²	1	
	autres		

Puissance limitée (3) * : ☒ OUI ☐ NON ➲ Si non et en l'absence de rapport d'un organisme d'inspection : Fournir le dossier SC 143 (4)
Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (5) * : ☒ NON ☐ OUI ➲ Si oui : Indiquer nom et coordonnées :

L'installateur soussigné (6) atteste que l'installation électrique de consommation objet de cette attestation est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées

Date * : 06 / 12 / 2023

Signature * :
Signée électroniquement par MCANIQUE AUTOMOBILE (3660972)

*** : Données obligatoires ou cocher obligatoirement une case.**
(1) : Exemples : Bureaux, Éts. agricole, Hôtel, Magasin, ... (2) : Exemples : Chaufferie, Climatisation, ...
(3) : Puissance inférieure ou égale à 36 kVA au point de livraison (≤ 90 A monophasé ou ≤ 60 A triphasé).
(4) : Téléchargeable à partir de www.consuel.com ou envoi sur demande.
(5) : Concerne les installations électriques fixes (canalisation électrique fixe ou dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects).
(6) : Tel que désigné dans le cadre "Installateur".

Zone réservée au CONSUEL
Ne rien inscrire dans ce cadre

Accusé de réception en préfecture
077-217700011-20240530-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024
60223000052786

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez sur les informations vous concernant d'un droit d'accès, de rectification ainsi qu'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courrier à l'adresse figurant sur votre facture. L'établissement d'une attestation [illegible]

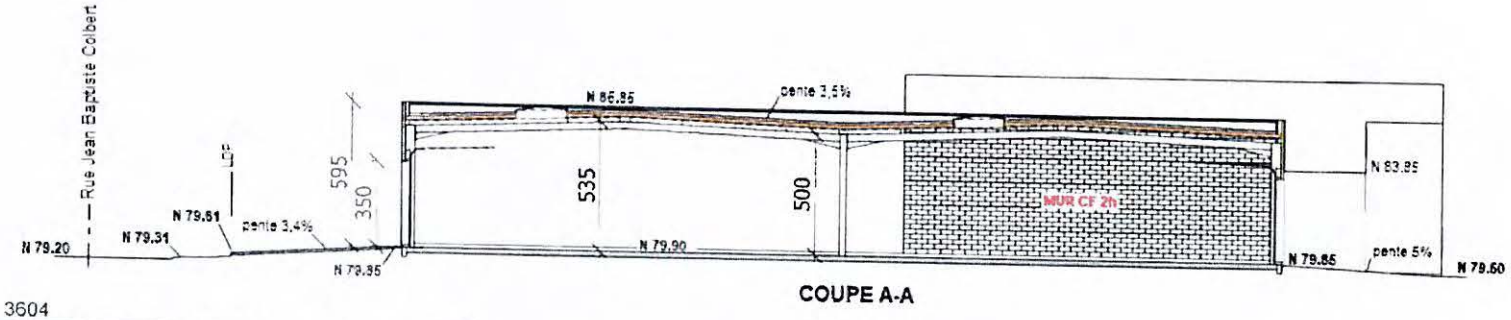

COUPE A-A

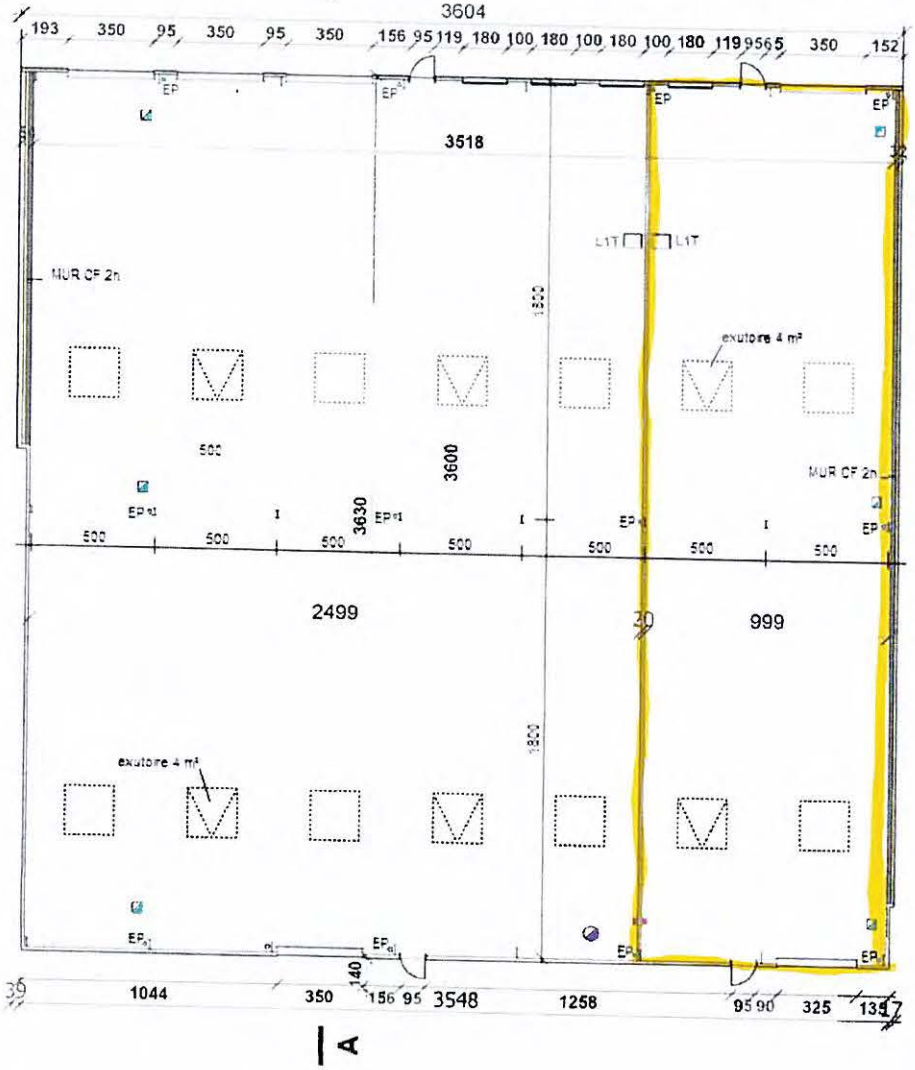

PLAN DE NIVEAU

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Goran TERLEVIC. ARCHITECTE D.P.L.G
15 rue Toulier - 35170- BRUZ
INSCRIT A L'ORDRE N° NATIONAL 049538
APE 742A N° SIRET: 492 201 355 00020

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE ARTISANALE
Rue Jean Baptiste Colbert
77350 LE MEE SUR SEINE

TRANCHE 3

MAITRE D'OUVRAGE	REPRESENTANT LEGAL	MAITRE D'OEUVRE
SAS IMMOBAIL 12, rue grande 77300FONTAINEBLEAU	TULLE Jean-Pierre	ARCHI CONCEPT INGENIERIE Jean Marc DELAVEAU - Maitre d'Oeuvre Goran TERLEVIC - Architecte DPLG 89, rue grande 77300 FONTAINEBLEAU 01 64 11 12 34 / 06 11 30 66 14

FORMAT	A3	PHASE	APD	DOCUMENT	COUPES - PLAN RDC
DATE	03/11/2021	INDICE	1	ECH	1/200
REPERE	PC 03				

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-00118-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

AVANT

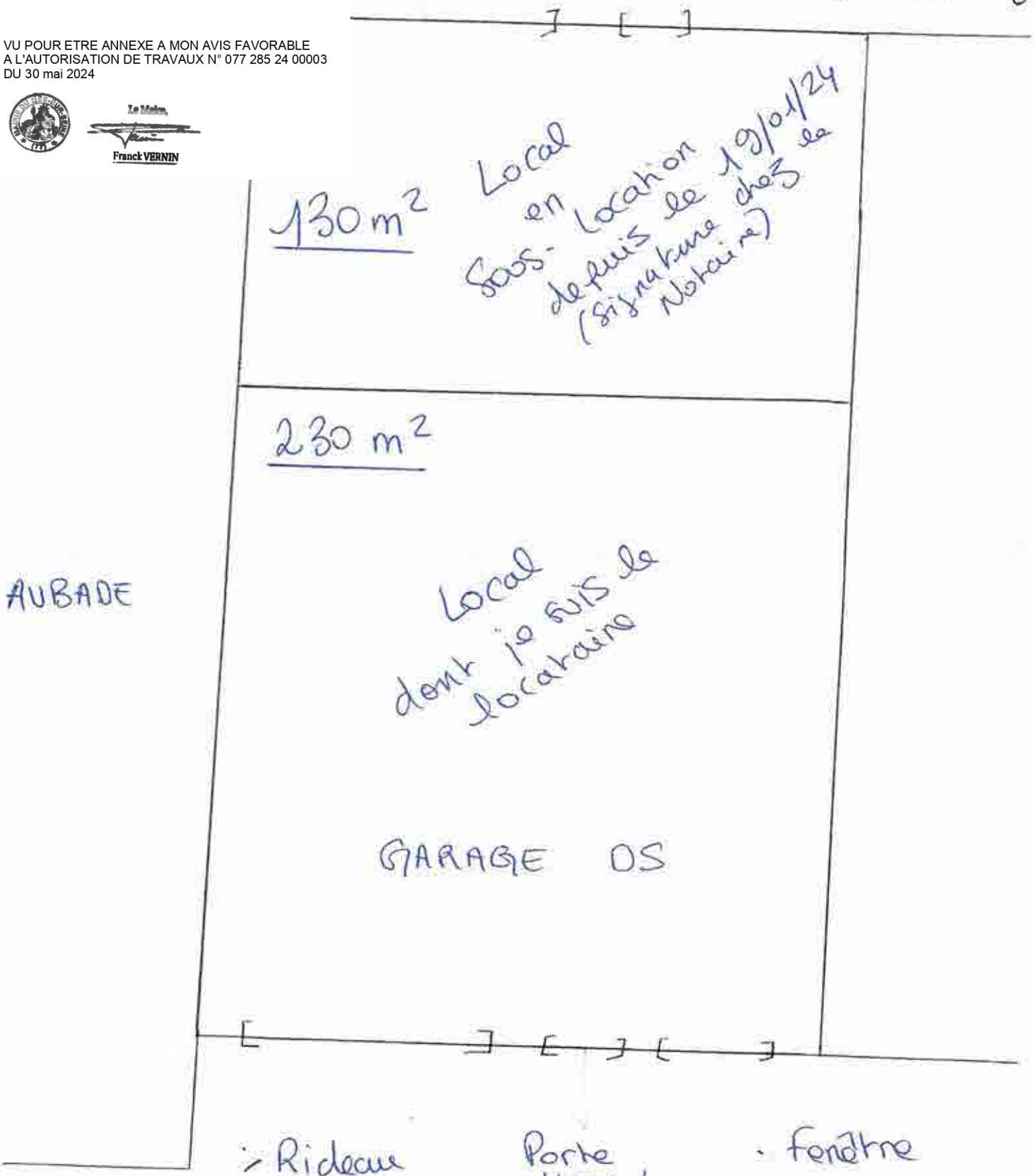

Avenue de Corbeil
77350 LE MÉE S/SEINE

M. DEBOSTAIL
N° Siret : 89991726900026

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

APRÈS

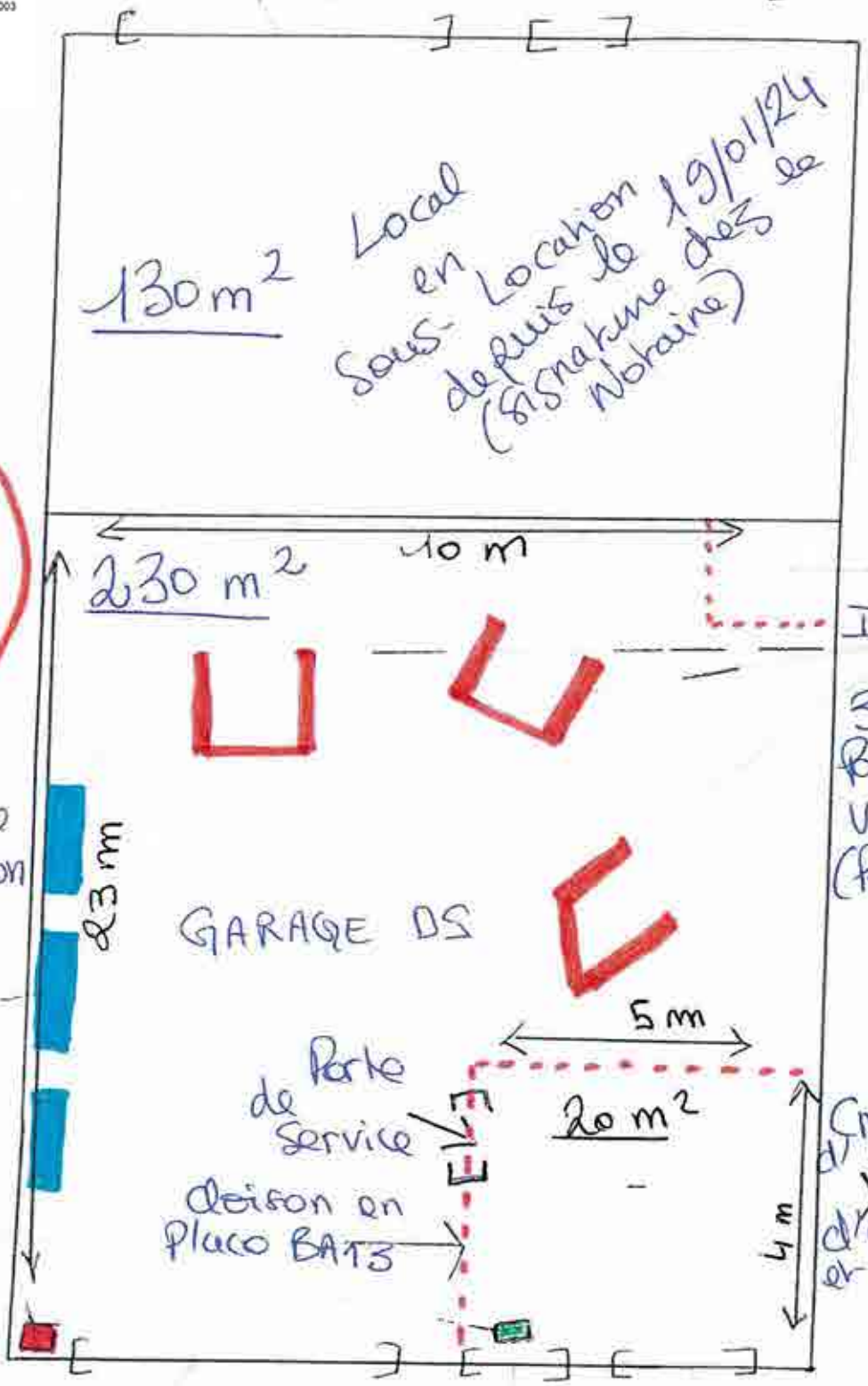

Avenue de Corbeil
77350 LE MÉE S/SEINE

Rue Jean Baptiste Lebert
77350 LE MÉE S/SEINE

Ismail

N°siret: 89991726900026

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Rue Jean Bigharsie Corbon, 77350 LE MÉE S/SEINE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

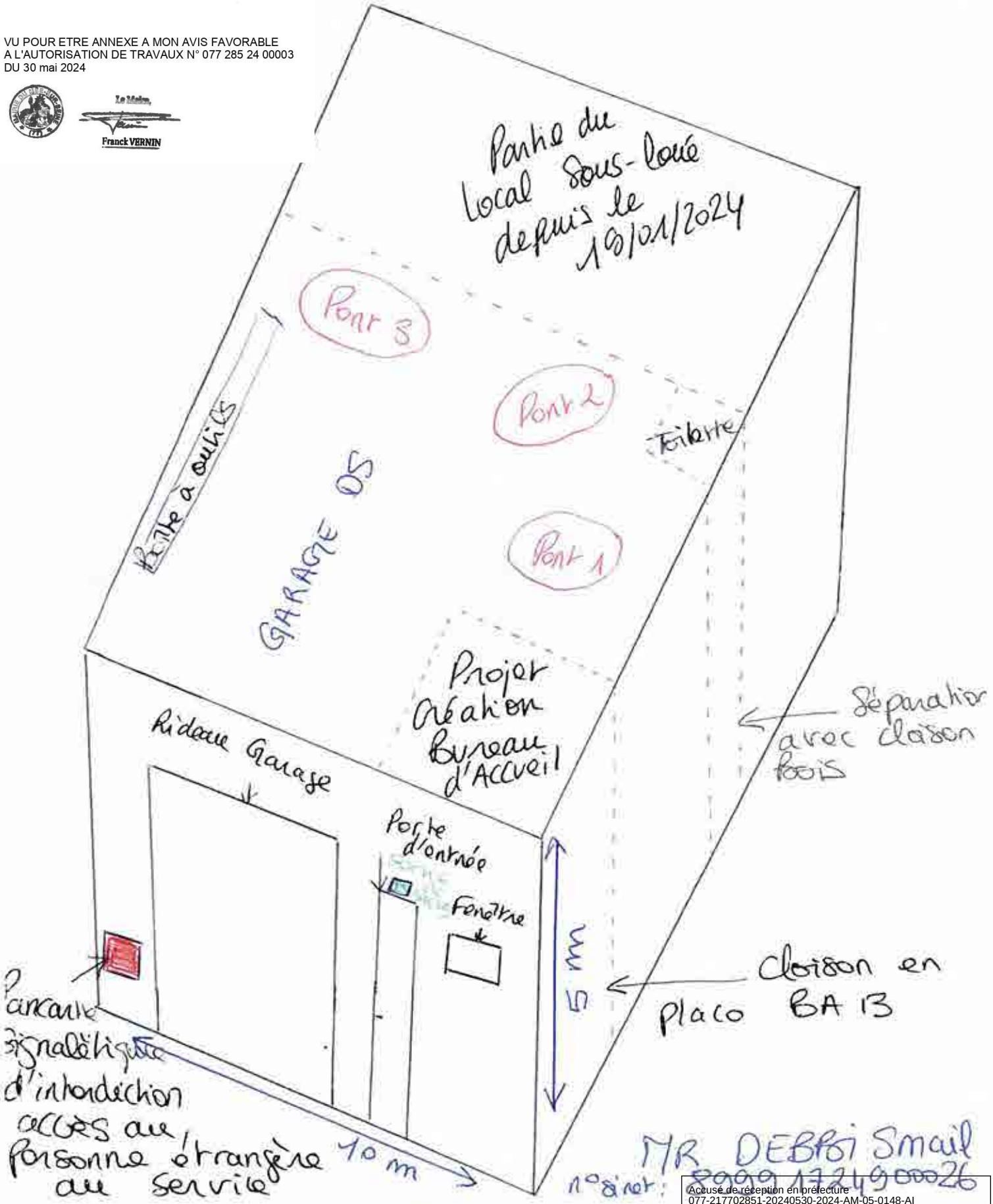

MR DEBBOI Smail
n° siret : 89099172490026

Avenue de Corbeil, 77350 LE MÉE S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

ROUTES ACCES POMPIER

Route accès Pompier

Hauteur de Cable 4

M. DEBBA Smaïl

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Route accès Pompier
Rue Jean Baptiste Colbert

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE ARTISANALE
Rue Jean Baptiste Colbert
77350 LE MEE SUR SEINE

ENSEMBLE

MAITRE D'OUVRAGE
SAS MAGNAT
12 rue [illegible]
77300 [illegible]

REPRESENTANT LEGAL
[illegible]

MAITRE D'OEUVRE
ARCHITECTURE CONCEPT INGENIERIE
[illegible]

FORMAT A1 | PHASE PEO | DOCUMENT PLAN MASSE | 03 rue [illegible]

DATE [illegible] | ECH 1/200 | REPERE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-0[illegible]
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Département :
SEINE ET MARNE

Commune
LE MEE SUR SEINE

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

77 - LE MEE SUR SEINE
9002 avenue de Corbeil

-Parcelle BC n°1
Propriétaires vendeurs : SARL REDELE ET CIE SENART
Acquéreurs : - SCI ARTU
- SAS IMMOBAIL

-Parcelle BC n°9p
Propriétaire vendeur : SAS SOMATEM
Acquéreur : SAS IMMOBAIL

PLAN PROJET DE DIVISION

PROVISOIRE

Echelle : 1/500

0 15m 30m

GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés
27 rue des Hauteurs du Loing
77140 NEMOURS
Téléphone : 01 64 28 02 63

Dossier : N08461.0
Etabli le : 27/09/2019

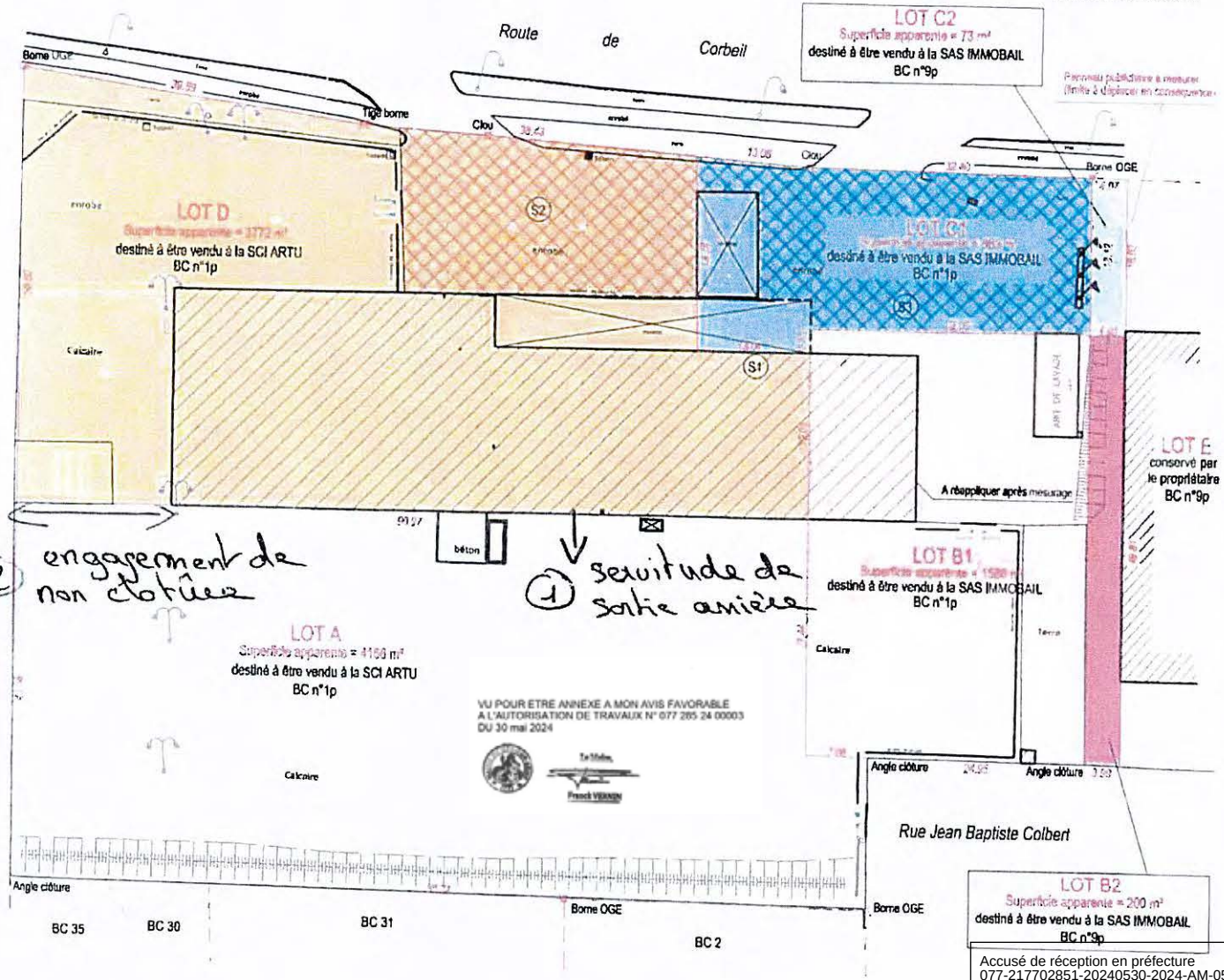

S1 servitude de vue à prévoir sur le lot D au profit du lot C1

S2 servitude passage piétons, véhicules et tous réseaux à prévoir sur le lot D au profit des lots B1 et C1

S3 servitude passage piétons, véhicules et tous réseaux à prévoir sur le lot C1 au profit des lots B1 et D

Nota : application du projet de division réalisée sur fond de plan de bornage dressé par Madame DEPRAITER Patricia, géomètre-expert à MELUN en date du 21 janvier 2019 (n° de dossier: 13313 - réf. fichier: 18315-03-bouttug)

Altimétrie : Système indépendant
Planimétrie : Système horizontal

Légende :

Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
Limite contradictoire
Limite non contradictoire
Cote périmétrique, Cote de rattachement, Mitoyenneté, Appartenance
Mur grillagé, Mur bahut
Mur plein, Mur plaque
Mur de soutènement, Grillage ou clôture

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

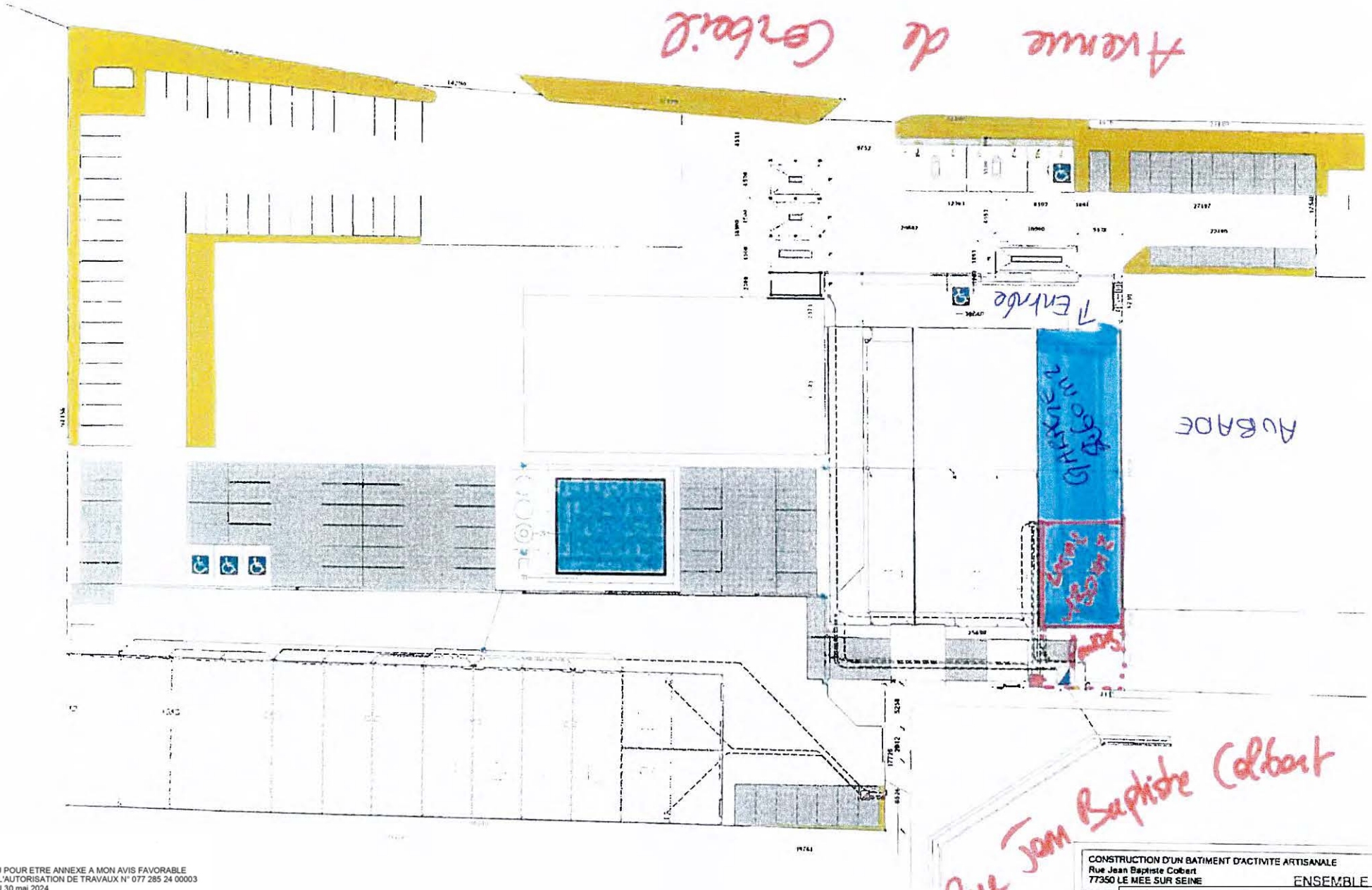

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE ARTISANALE
Rue Jean Baptiste Colbert
77350 LE MEE SUR SEINE

ENSEMBLE

MAITRE D'OUVRAGE
SAS MAUGEAN
17 rue grande
77 RAV CHAMPEAUX

MAITRE D'OEUVRE
ARCHITECTURE
FOURNIER
A1 PCG
DATE
OBJET 6
TCH 1/200
ECHELLE
PLAN MASSE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-01-AR
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Commande du 18/01/2024
Réf. Interne : 2024-01-18-6017155

Extrait Cadastral

Département : Seine-et-Marne

Commune : LE MEE SUR SEINE

Parcelles : BC 38

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Seine-et-Marne

Commune : LE MEE SUR SEINE

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

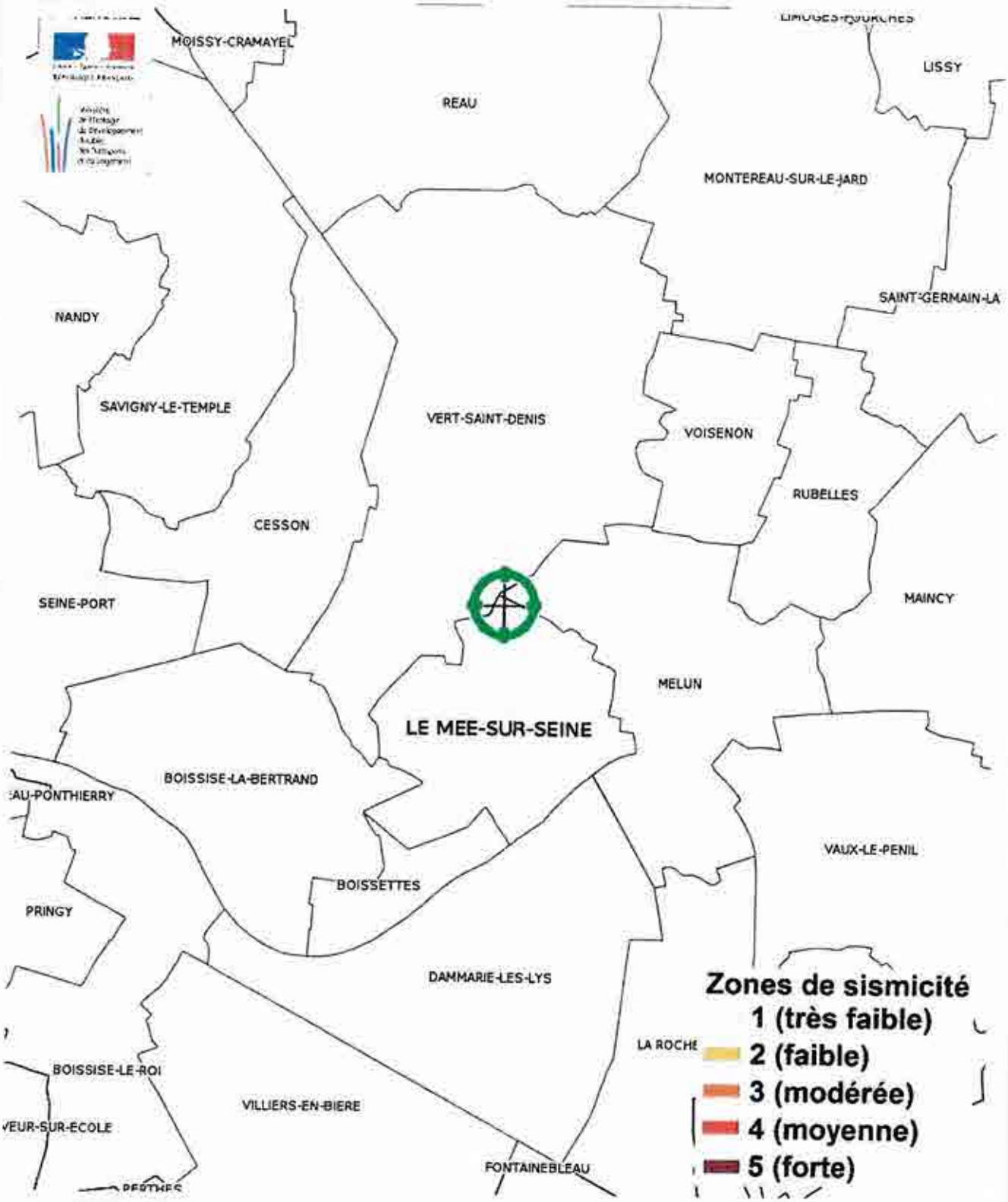

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AN
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,
Franck VERNIN

Notice de sécurité

Pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie sans locaux à sommeil

Cette notice a été établie afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation. Malgré sa présentation descriptive du règlement de sécurité (arrêté du 22 juin 1990 modifié), ce formulaire n'est pas exhaustif. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

Si l'effectif du public est inférieur ou égal à 19 personnes, compléter uniquement les parties 1, 2, 4, 6,13 et 15.

*1 - Proposition de classement de l'établissement (PE3)

Nom de l'établissement : GARAGE DS
Adresse : 9002 Avenue de Corbeil - 77350 LE
Exploitant : MEE SUR SEINE
Propriétaire : MR TUILLES Jean-Pierre - St MANDRAIL
Présentation sommaire du projet :
Locataire MR DERBI Smail. GARAGE DS
Je loue le local pour exercer mon métier de mécanicien Il s'agit d'un garage Automobile

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? ☒ NON ☐ OUI Pas de plancher, pas d'étage

Effectif maximal de public : 5 personnes Effectif maximal de personnel 2 personnes

Proposition de classement : Activité(s) de type(s)..... de 5ème catégorie sans locaux destinés au sommeil.
Le projet est-il suivi par un organisme agréé : ☐ NON ☐ OUI nom de l'OA :

*2 - Évacuation des personnes handicapées (GN 8)

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap? ☒ NON ☐ OUI
Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :
(Joindre une description détaillée si nécessaire)
Pour entrer à l'accueil, il n'y a pas d'escalier et il y a une poignée à hauteur pour ouvrir la porte et une sonnette à hauteur dans le cas où une personne handicapée à besoin d'aide. Vu l'intérieur du porte à un système Push ou il suffit d'appuyer pour que la porte s'ouvre

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

3 - Structures / Gaines techniques (PE 5 et PE12) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

☐ L'établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8 m*
☐ La différence entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 m* ☐ Autre configuration
* Dans le cas n°1 ou 2, remplir le tableau ci-dessous *(dans ces cas, l'établissement doit avoir une structure stable au feu (SF) de degré 1 heure et des planchers coupe-feu (CF) de même degré. Les parois des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum d'1/4 d'heure. Les trappes doivent être pare-flammes de même degré).*

Éléments	Nature des matériaux	Comportement au feu	
Stabilité au feu de la structure		CF	*(durée)*
Degré coupe-feu des planchers		CF :	*(durée)*
Gaines techniques reliant plusieurs niveaux :			
- Parois		CF	*(durée)*
- Trappes		SF :	*(durée)*

*4 - Isolement par rapport aux tiers (PE 6)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers permettent d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé. Les établissements doivent être isolés des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte. Ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

- Présence de tiers latéral ? ☐ NON ☒ OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) Entreprise ALBADE
  Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° 3 h à gauche et local Entreprise proche à droite.
  Présence d'une porte d'intercommunication ? ☐ NON ☐ OUI, degré coupe-feu : CF°..... h
- Présence de tiers superposé ? ☒ NON ☐ OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) .....
  Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° .....h
- Présence de tiers en vis-à-vis ? ☒ NON ☐ OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) : .....
  Distance entre les bâtiments : ..... m Dispositions prévues : .....
- Intercommunication avec un parc de stationnement couvert ? ☒ NON ☐ OUI

Remarque(s) complémentaire(s) .....

5 – Desserte / Accès des secours (PE 7) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :

Une façade comporte-t-elle des baies accessibles aux échelles aériennes ? ☐ NON ☐ OUI ☐ SANS OBJET

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

*6 – Locaux à risques particuliers (PE 9) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

Liste des locaux à risques particuliers *(exemples : Dépôt d'archives, réserve, local poubelles, chaufferie dont les appareils de production ont une puissance comprise entre 30 et 70 kW, machinerie d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, local électrique, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...)* :

Pas de local à risque
Les produits combustibles sont systématiquement portés à la Déchetterie de Vaux-le-Pénil

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : CF°.....h **Planchers : CF° .....h** **Portes (munies de ferme-portes) : CF° ..... h**

Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF° 1h). La porte doit être coupe-feu de degré 1/2 heure (CF° 1/2h) et munie d'un ferme-porte.

7 – Stockage d'hydrocarbures / installations gaz (PE 10) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

Type de produit : ..... Quantité : .....

Description et localisation de l'installation : .....

Emplacement des organes de coupures : .....

8 – Dégagements (PE 11)

Niveaux	Nombre et largeurs des sorties ou escaliers permettant d'évacuer
Sous-sol	
Rez-de-chaussée	
1er étage	
2ème étage	
Autres niveaux :	

▸ Pour les dégagements transitant par des tiers *(exemple : parties communes)* : existe-t-il un accord contractuel sous forme d'acte authentique avec le tiers concerné ? ☐ NON ☐ OUI ☐ SANS OBJET

▸ Pour les établissements ou locaux recevant plus de 50 personnes : les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrent-elles dans le sens de l'évacuation ? ☐ NON ☐ OUI ☐ SANS OBJET

▸ Les portes permettant d'évacuer s'ouvrent-elles toutes par une manœuvre simple et rapide ? ☐ NON ☐ OUI

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

9 – Aménagements intérieurs (PE 13) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

Revêtements :		Nature des matériaux	Réaction au feu (classement)
Locaux / Dégagements non protégés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Circulations horizontales protégées	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Escaliers encloisonnés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

10 – Désenfumage (PE 14 et instruction technique n°246) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

Locaux : - Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée ou en étage ? ☐ NON ☐ OUI

- Salles de plus de 100m² situées en sous-sol : ☐ NON ☐ OUI

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m²	m²	
	m²	m²	

Type de désenfumage : ☐ Naturel ☐ Mécanique Escalier(s) encloisonné(s) : ☐ NON ☐ OUI

Si oui : - Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : ☐ NON ☐ OUI - Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement : ☐ NON ☐ OUI - Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 : ☐ NON ☐ OUI

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

11 – Installations de cuisson (PE 15 à PE 19) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

Définitions :

- Appareils de cuisson = appareils servant à cuire des aliments (exemples : fours, friteuses, marmites, feux vifs, etc.)
- Appareils de remise en température = appareils servant juste au réchauffage (exemple : fours de réchauffage).

Les appareils permettant le maintien en température tels que bacs à eau chaude ou lampes à infrarouge et les fours micro-ondes d'une puissance maximale de 3,5 kW installés en libre-service dans les salles accessibles au public ne sont pas considérés comme des appareils de cuisson ou de remise en température.

Précisions sur les appareils de cuisson et de remise en température :

- Énergie(s) utilisée(s) en cuisine : ☐ électricité ☐ gaz ☐ autre ..... - Puissance totale des appareils de cuisson .....kW

- Pour chaque énergie (électricité, gaz...) alimentant les appareils de cuisson, présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés ..... ☐ NON ☐ OUI

Grande cuisine *(si puissance totale des appareils de cuisson ou de remise en température supérieure à 20 kW)* **:**

- le plancher haut, les parois verticales et les portes de communication avec les locaux accessibles au public doivent être traités comme des locaux à risques particuliers (se référer à la partie 6 de la présente notice).
- hottes en matériaux incombustibles ..... ☐ NON ☐ OUI -
conduits non poreux, incombustibles et stables au feu de degré ¼ d'heure..... ☐ NON ☐ OUI -
circuit d'air avec filtre à graisse, ou botte à graisse, facilement nettoyante..... ☐ NON ☐ OUI -
coupe-feu de traversé 1 heure si traversé de locaux tiers ou traversé de niveaux. ..... ☐ NON ☐ OUI

Grande cuisine ouverte *(si une partie de la cuisine est ouverte sur des locaux accessibles au public)* **:**

- la partie ouverte sur un ou des locaux accessibles au public est séparée par un écran de cantonnement fixe de 50 cm (stable au feu 1/4 et en matériau de catégorie M1 ou équivalent) ..... ☐ NON ☐ OUI -
volume en dépression par le dispositif d'extraction d'air..... ☐ NON ☐ OUI -
ventilateurs d'extraction pouvant fonctionner pendant une ½ heure avec des gaz à 400° C ..... ☐ NON ☐ OUI -
liaisons entre ventilateur d'extraction et conduit en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0. ..... ☐ NON ☐ OUI

Ilots de cuisson installés dans les salles :

- description (types d'appareils, puissance unitaire, nombre...) .....
.....

Remarques : Les appareils de cuisson doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire. Les conduits d'évacuation doivent être ramonés une fois par semestre et les circuits d'extraction d'air, des buées, des graisses et ventilateurs au moins une fois par an.

Remarque(s) complémentaire(s) : .....
.....
.....

12 – Chauffage / Ventilation (PE 20 à PE 23) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

Mode de chauffage : ☐ Gaz ☐ Électrique ☐ Fuel ☐ Climatisation Puissance chaudière..... kW *Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé (voir partie n°6 de la présente notice) et ne pouvant servir de stockage.*

Conditionnement d'air : ☐ NON ☐ OUI Ventilation Mécanique Contrôlée : ☐ NON ☐ OUI

Si chaufferie gaz, présence d'une ventilation haute et basse ..... ☐ NON ☐ OUI

Dispositifs de sécurité (organes de coupure, etc...) :.....

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

*13 – Installations électriques / Éclairage de sécurité (PE 24)

Les installations électriques seront-elles conformes aux normes en vigueur ? ☐ NON ☒ OUI CONSUEL VALIDE

Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? ☐ NON ☐ OUI ☐ SANS OBJET Pas d'escal

Remarque(s) complémentaire(s) : Il n'y a pas d'escalier

14 – Ascenseurs / Escaliers mécaniques (PE 25) ☐ CONCERNE ☐ NON CONCERNE

☐ Ascenseur ☐ Escalier mécanique ☐ Trottoir roulant

Type : ☐ Hydraulique ☐ Électrique

Emplacement machinerie : ..... Présence d'un arrêt d'urgence ☐ NON ☐ OUI

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

*15 – Moyens de secours (PE 26 et PE 27)

▸ Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Les établissements doivent être dotés d'extincteurs judicieusement réparties et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre.

Il doit y avoir au minimum : - un extincteur pour 300 m² ;
- un extincteur par niveau.

☒ Extincteurs. Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO_2 ...) : 1 Extincteur Eau 6L, 2 Extincteurs Poudres Polyvalente 6kg, 2 Extincteurs CO2 2kg ☐

Colonne sèche ☐ Autre(s) moyen(s) d'extinction : .....

Remarque(s) complémentaire(s) : Bonton apposant Sortie de Secours au dessus de la porte + détecteur de fumée

▸ Alarme, alerte, consignes

Type d'équipement d'alarme incendie : ☐ Alarme de type 4 ☐ Autre (préciser) : .....

Alarme incendie audible en tout point de l'établissement ? ☐ NON ☒ OUI

Présence d'un téléphone urbain ? ☐ NON ☐ OUI

Affichage des consignes ? ☐ NON ☒ OUI

Plan d'intervention apposé à l'entrée (si étage ou sous-sol) : ☐ NON ☐ OUI Pas d'étage ☐ SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

Je soussigné(e) *(NOM, Prénom, qualité)* Mr DEBBI Smail, Gérant,
Siret n° 89991724900026

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les dispositions qui y sont mentionnées ainsi que les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité et à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

Fait à Noisy-Crammayel le 22/02/2024. Signature

DEBBI Smail
Mécanique Automobile
9002 Avenue de Corbeil
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél : 06 66 55 41 02
Siret : 899 917 249 000 26

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Franck VERMIN

Nota : Doivent faire l'objet d'un dossier complémentaire : Les établissements comportant des locaux réservés au sommeil (articles PO 1 à PO 19) Les établissements de plein air de la 5ème catégorie (articles PA 1 à PA 18) Les hôtels de la 5ème catégorie (articles P01 à P012) Les établissements de soins de la 5ème catégorie (articles PU 1 à PU 19) Les établissements spéciaux de la 5ème catégorie (article PX 1).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0143-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Franck VERNIN

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

(d'autres types de notices peuvent être utilisés mais les éléments de détail prévus par le décret du 11 septembre 2007 devront impérativement y figurer)

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 (construction neuf ERP avant le 1er juillet 2017)
- Arrêté du 20 avril 2017 (construction neuf ERP à compter du 1er juillet 2017)
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007
- Arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 (ERP dans un cadre bâti existant)

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.162-8 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation.
L'article R. 162-9 précise :
« Les établissements recevant du public définis à l'article R.143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**
"L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements"

Fin de travaux

Selon l'article R.122-5 du CCH en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire :l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ** qui sera jointe à la DAACT telle que définie par les articles R122-30, R.122-31, R.122-35 du code de la construction et de l'habitation :
- Dans le cas d'une autorisation de travaux : le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente.

Définition de l'accessibilité :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Mis à jour le 14/3/24

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.
Art. R. 162-10 Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :
ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr
tél : 01 60 56 72 28

3- OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.
Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission d'accessibilité compétente (commission communale ; d'arrondissement ou sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA))

Important : Formuler si nécessaire **la demande de dérogation (art R.164-3 du CCH)**
Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la SCDA, aux dispositions des articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-2 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.
La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.122-18 ou R.122-20 est jointe à cette notice (formulaire page 13). Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (art.4 de l'arrêté du 11 septembre 2007) Si l'établissement rempli une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées (art. R.164-3 du CCH)

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 doit contenir (art. R.122-12 et R.122-13) :
  - Un plan côté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
  - Un plan côté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
  - La présente notice d'accessibilité,
  - Le formulaire d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.
- Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte (art. R.122-12 et R122-13)

- Le formulaire d'autorisation de travaux,
  - Un plan côté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- Un plan côté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
- La présente notice d'accessibilité.

Remarque : les plans côtés doivent faire apparaître aux moyens de détails (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2008).

- **Faire figurer** les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(⌀ 1,50), circuits piétons, pentes des plans inclinés,
- **Indiquer et coter** les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- **Coter** les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

5- DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

- **Désignation de l'opération**

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)
NOM, prénoms : Monsieur DEBBI Smail.....

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024
Mairie de Joué 14/3/24

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : .....
.....
ADRESSE : 152, rue des Pièces de Lugny.....
Code Postal : |_7|_7_|_5|_5_|_0_| Commune :MOISSY-CRAMAYEL.....
Téléphone Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_06_|_66_|_55_|_41|_|02_|_|_|_|
Mail : SDAUTOMECANIQUE.....@GMAIL.COM.....

2 - ÉTABLISSEMENT
NOM de l'établissement :GARAGE DS.....
Activité avant travaux :Mécanique automobile**après travaux** :Mécanique automobile.....
IDENTITÉ du futur exploitant : DEBBI Smail..... Profession libérale : oui ☐ non ☐
TYPE(S) et CATÉGORIE de l'établissement (selon R143-19 du CCH – voir fiche sécurité
CATEGORIE 5 TYPE M.....
ADRESSE : 9002 AVENUE DE CORBEIL.....
Code postal : |_7_|_7_|_3_|_5_|0_| Commune :LE MEE SUR SEINE.....

Demande de permis de construire en cours : OUI ☐ NON ☐

- **Désignation des acteurs**

Maître
D'ouvrage:...MonsieurDEBBI
Smail.....
✉ .....

Maître D'œuvre: ...Monsieur DEBBI
Smail.....
✉.....sdautomecanique@gmail.com.....
..... ☎ 06 66 55 41 02.....

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:
.....

Nom de l'intervenant: .....
.....

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024
MS à jour 11/03/24

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et
<u>A ADAPTER A CHAQUE PROJET</u>.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R162-8 à R164-5 et les arrêtés du 1er août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice:
(art 2-3° de l'arrêté du 11 septembre 2007)

- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public**

- ***dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;***
- ***portes automatiques, portillons, tourniquets ;***
- ***guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;***
- ***mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;***
- ***appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;***
- ***dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;***
- ***équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;***
- ***équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...***

- **la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements** *(Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*

- **le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration** *(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

- **les dispositifs d'éclairage des parties communes :** ***tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile*** *(niveaux d'éclairement visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024
MS 2024/03/24

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES A VOTRE PROJET

◆ **Cheminements extérieurs** *(article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1er juillet 2017, article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*
- ...

- PAS DE PENTE POUR ACCEDER AU GARAGE
- PAS D'ESCALIER POUR ACCEDER AU GARAGE
- ECLAIRAGE EXTERIEUR ECLAIRE LA NUIT
- PLACE DE PARKING STATIONNEMENT HANDICAPE PREVU EN FACE DU GARAGE (1 place)
- SONNETTE A BASSE HAUTEUR AVEC SIGNALISATION HANDICAPE POUR SOLLICITER L'OUVERTURE DE LA PORTE D'ENTREE DU GARAGE

◆ **Stationnement** *(article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1er juillet 2017, article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- ...

1 PLACE DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPE PREVU EN FACE DU GARAGE
CECI FACILITE LE STATIONNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP POUR ACCEDER AU GARAGE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024
Mis à jour le 14/03/24

◆ **Accès aux bâtiments** *(article 4 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1er juillet 2017, article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...*
- *Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)*
- ...

- PANNEAUX PUBLICITAIRE AVEC ECRIT « GARAGE DS » EN GROS (dossier de demande en cours)
- PORTE D'ENTREE ASSEZ LARGE POUR ENTRER AVEC UNE CHAISE ROULANTE (90 CM)
- SONNETTE A L'EXTERIEUR
- SYSTEME DE PUCH DEPUIS L'INTERIEUR SUR LA PORTE FACILITANT L'OUVERTURE DE LA PORTE

◆ **Accueil du public** *(article 5 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1er juillet 2017, article 5 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)*
- ...

- ACCUEIL BUREAU BIEN ECLAIRE
- 1 FAUTEUIL CONFORTABLE PREVU DANS LA SALLE D'ATTENTE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- 4 AUTRES FAUTEUILS EN SALLE D'ATTENTE POUR LE REPOS
- PAS D'OBSTACLES ENTRE LES MOBILIERS POUR FACILITER LES DEPLACEMENTS
- SALLE CLIMATISEE
- SALLE AVEC CLOISON ET ISOLATION

◆ **Circulations intérieures horizontales** *(article 6 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1er juillet 2017, article 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes ,...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)*
- ...

- BUREAU D'ACCUEIL BIEN ECLAIRE
- TOUT DROIT DEPUIS LA PORTE D'ENTREE POUR ACCEDER A LA SALLE D'ATTENTE ET LE SECRETARIAT
- PAS D'OBSTACLES

◆ Circulations intérieures verticales *(article 7 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1er juillet 2017, article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

➢ Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*
- ...

PAS D'ESCALIER

➢ Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire*
- ...

PAS D'ASCENSEURS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

◆ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques *(article 8 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1er juillet 2017, article 8 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)*

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*
- *...*

PAS DE TAPIS ROULANT
PAS D'ESCALIER
PAS DE PLANS INCLINES MECANIQUE

◆ Revêtements de sols, murs et plafonds *(article 9 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, article 9 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant))*

- *Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle*
- *Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)*
- *...*

- MUR BA 13 AVEC ISOLATION POUR LE FROID ET SONORE
- SOL AVEC REVETEMENT DE SOL

◆ Portes, portiques et SAS *(article 10 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006, ...)*
- *...*

PORTE D'ENTREE 90 CM DE LARGEUR
POSSIBILITE D'ENTREE AVEC UNE CHAISE ROULANTE OU BEQUILLES

Mis à jour le 17/03/24

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** *(article 11 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, l'article 11 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*
- ...

LE LOCAL OUVERT AU PUBLIC EST LE BUREAU D'ACCUEIL COMPOSE D'UNE SALLE D'ATTENTE DE 5 SIEGES DONT 1 PARTICULIEREMENT CONFORTABLE ET 2 SIEGES EN FACE DU BUREAU DU SECTREATARIAT

◆ **Sanitaires** *(article 12 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, l'article 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)*

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...*
- *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
- *Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires "H"*
- ...

PAS DE SANITAIRE POUR LE PUBLIC
1 WC UNIQUEMENT POUR LE PERSONNEL

◆ **Sorties** *(article 13 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, l'article 13 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*
- ...

- UNE SIGNALISATION DE SORTIE DE SECOURS AVEC ECLAIRAGE SE TROUVE AU DESSUS DE LA PORTE D'ENTREE DE L'ACCEUIL
- UNE SIGNALETIQUE DE SORTIE DE SECOURS AVEC ECLAIRAGE EGALEMENT AU DESSUS DU RIDEAU D'ENTREE ET SORTIE DES VOITURE

◆ Éléments d'information et de signalisation *(Annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, Annexe 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers*
- ...

1 PANNEAU DE SIGNALISATION INDIQUANT AU PUBLIC L'INTERDICTION D'ENTREE DANS LE GARAGE PARTIE MECANIQUE

LE PANNEAU INDIQUE : ENTREE INTERDITE A TOUTE PERSONNE ETRANGERE AU SERVICE

LE PUBLIC DOIT SE DIRIGER A L'ACCEUIL UNIQUEMENT POUR ACCEDER AU GARAGE

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

◆ Établissements recevant du public assis *(article 16 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, l'article 16 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- ...

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

◆ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** *(article 17 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, l'article 17 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*
- ....

◆ **Cabines *et espaces à usage individuel*** *(article 18 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, l'article 18 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

- *Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*
- ...

◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** *(article 19 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1er juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1er juillet 2017, l'article 19 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Mise à jour : 18/03/24

- *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Largeur minimale d'accès aux caisses ;*
- ...

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Date et signature du demandeur

Le 14 mars 2024

DEBBI Smail
Mécanique Automobile
9002 Avenue de Corbeil
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél : 06 66 55 41 02
Siret : 899 917 249 000 26

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

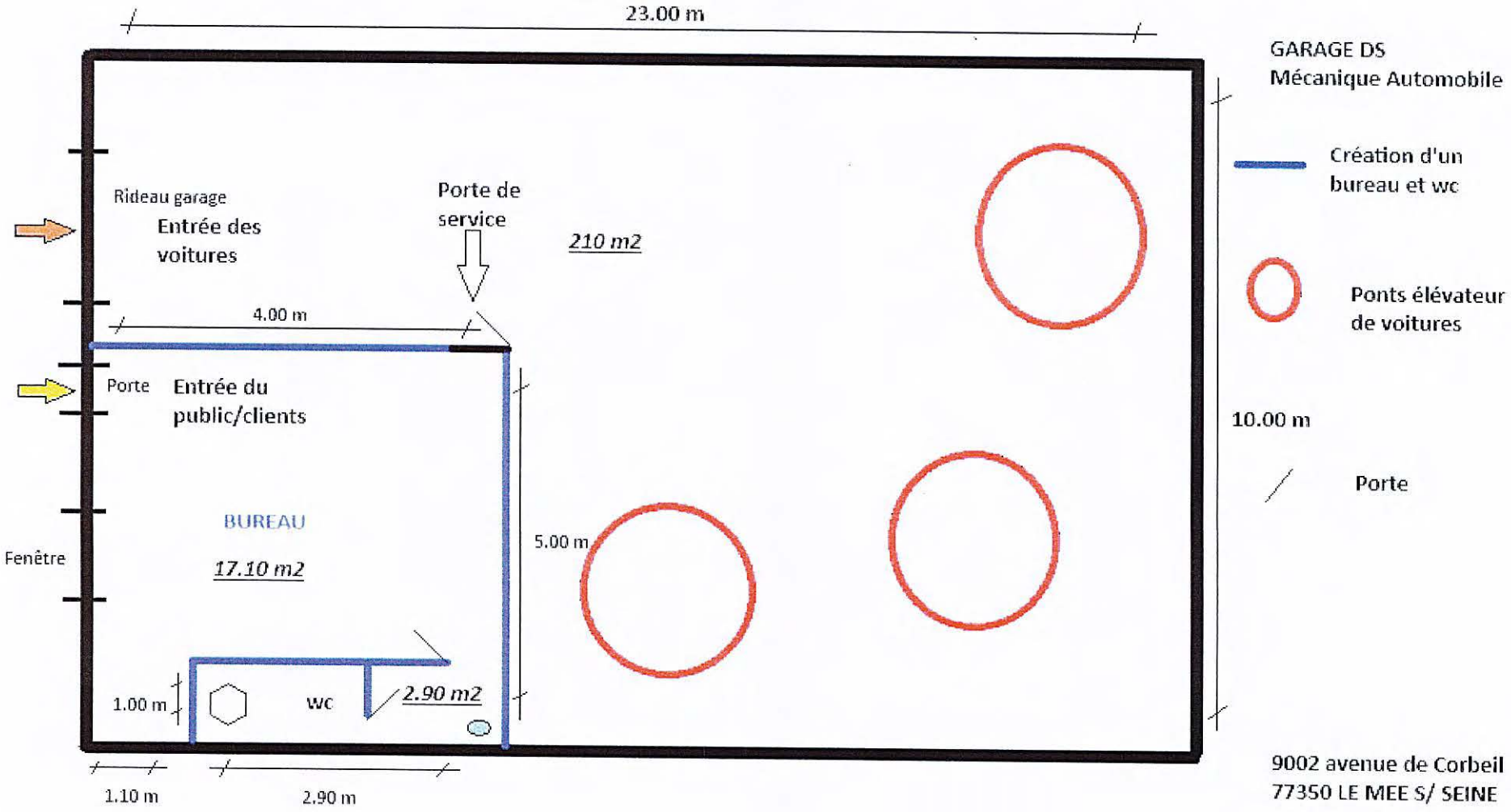

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

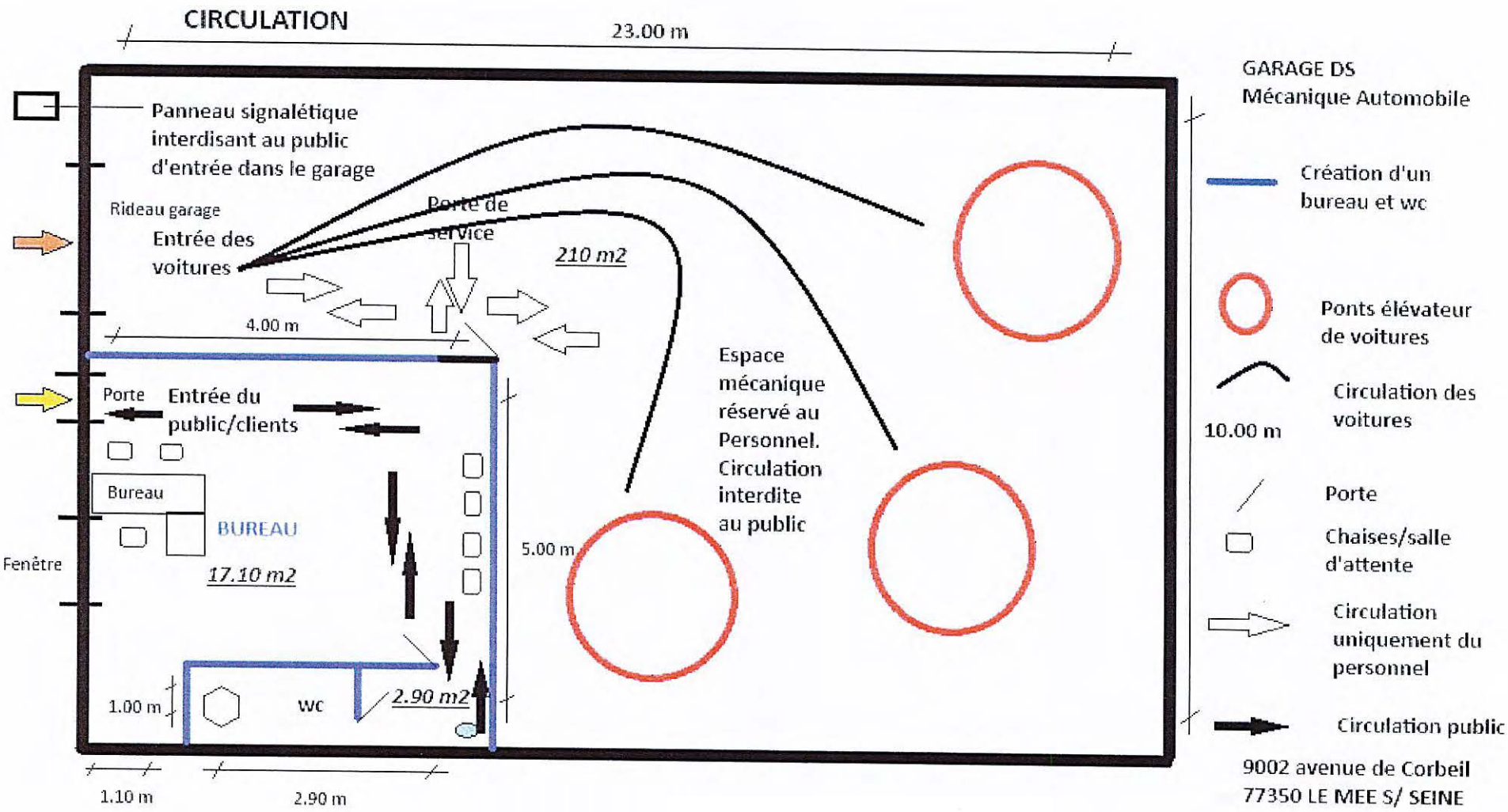

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

PLAN façade vue côté droit

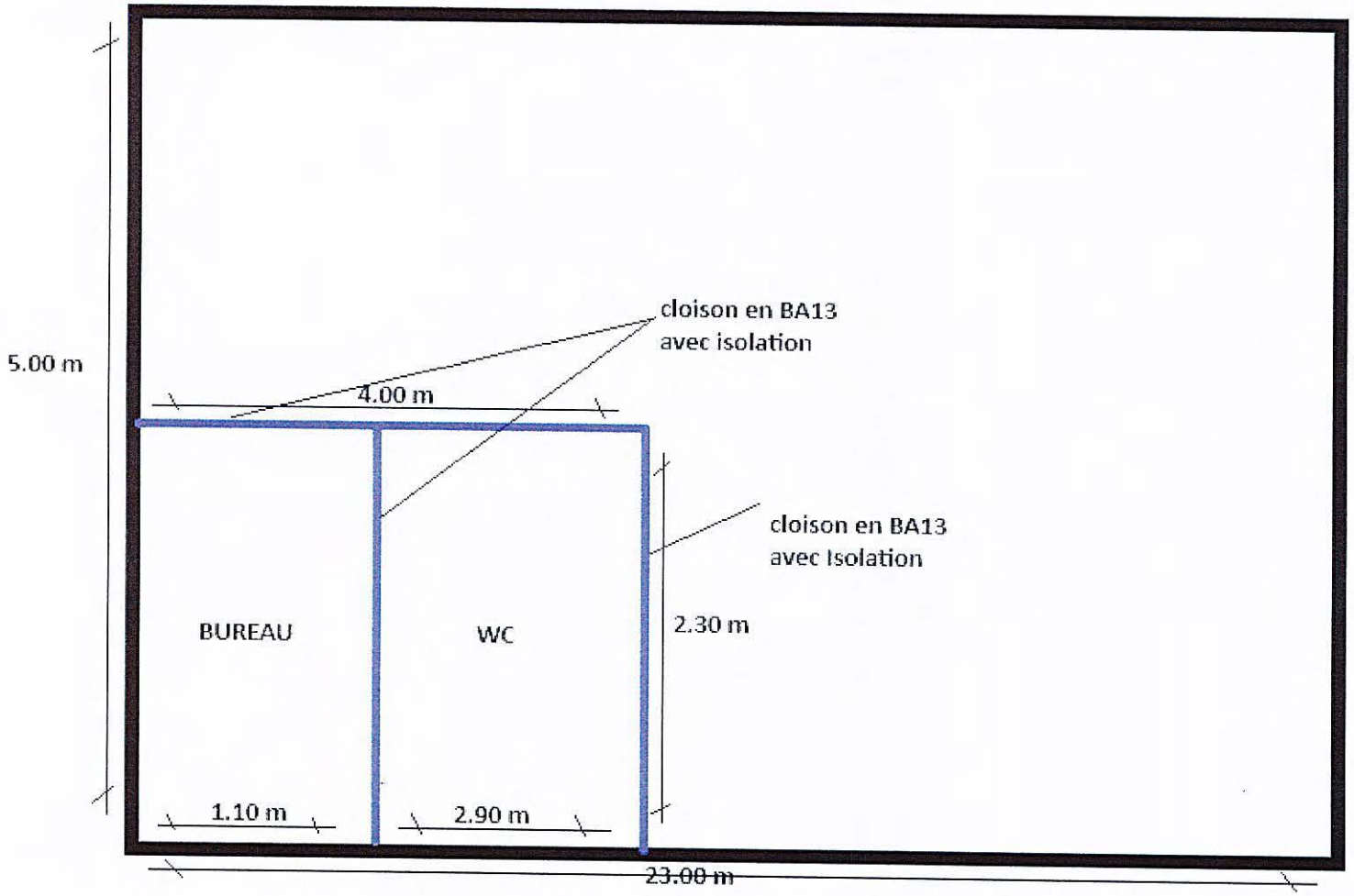

GARAGE DS
Mécanique
Automobile

Création bureau
et wc

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

9002 avenue de Corbeil
77350 LE MEE S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

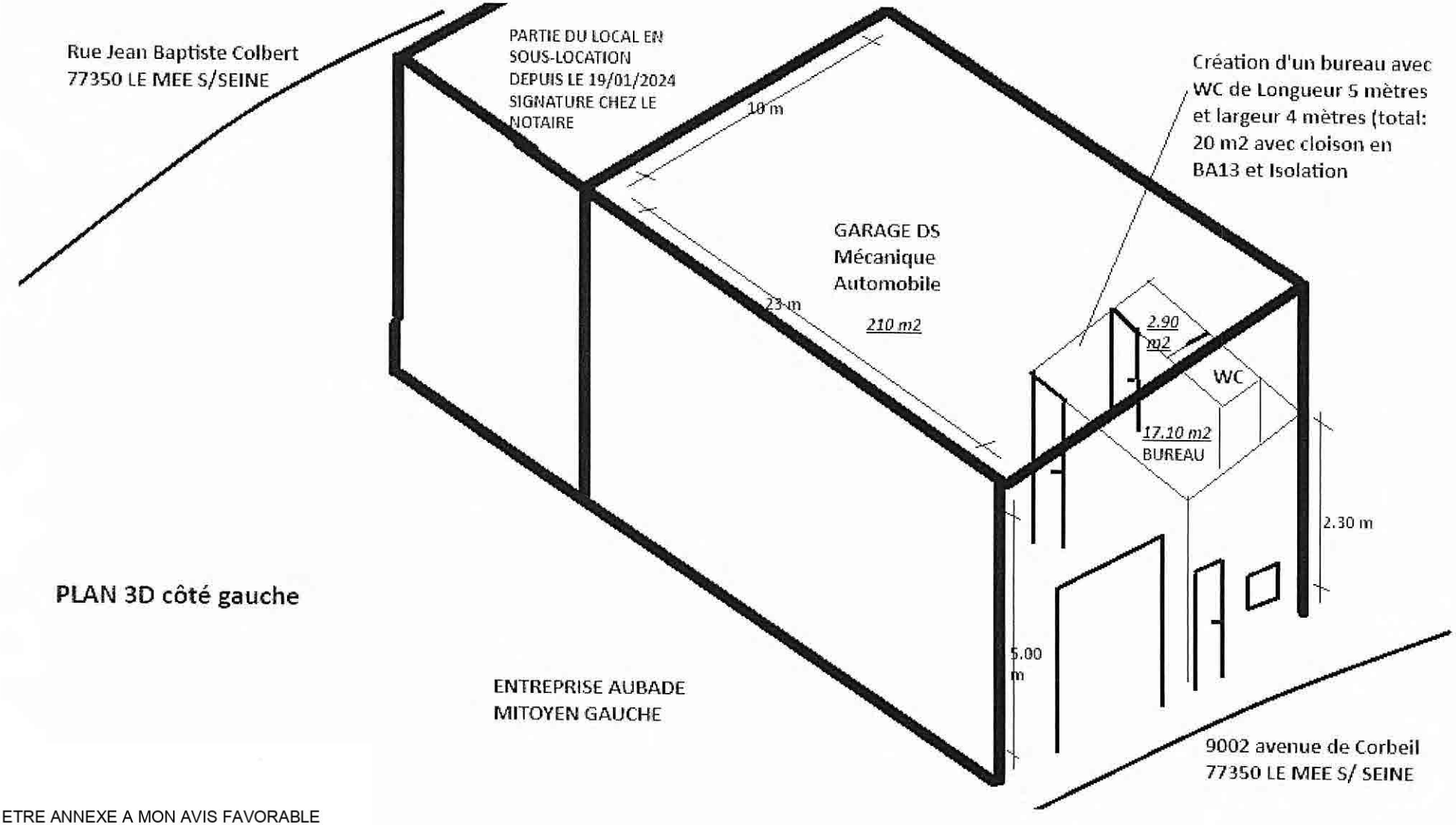

PLAN 3D côté gauche

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00003
DU 30 mai 2024

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240530-2024-AM-05-0148-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024